



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 4 juillet 2017 à 19 h
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 juin et 15 juin 2017.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2017.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2017.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2017 et affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.
- 20.03** Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2017 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

20.04 Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à l'organisme Regroupement « Entre Mamans inc. » pour l'achat de vêtements pour bébés naissants. Affecter cette somme aux surplus d'arrondissement.

20.05 Accorder et ratifier une contribution financière de 17 000 \$ pour l'année 2017 dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

20.06 Accorder une contribution non récurrente de 25 000 \$ au Théâtre Denise-Pelletier pour le projet « Les sorties au Théâtre Denise-Pelletier » pour 2017. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

20.07 Accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 \$ à L'unité d'intervention mobile L'Anonyme inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem » et affecter une somme de 62 013 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Conventions

20.08 Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2017. Accorder une contribution financière totale de 16 667 \$.

20.09 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage pour la réalisation du projet « Ateliers culinaires interculturels d'apprentissages », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Accorder une contribution financière de 17 741 \$.

20.10 Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2017. Accorder une contribution financière totale de 69 990 \$.

20.11 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, pour la réalisation de la phase 6 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 71 701 \$.

20.12 Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Accorder une contribution financière totale de 84 971 \$.

20.13 Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve pour la réalisation de l'animation du patio culturel à l'été 2017. Accorder une contribution financière de 9 000 \$.

Contrats

20.14 Attribuer un contrat de 3 867 898,11 \$, taxes incluses, à Pavage Métropolitain inc., pour des travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir sur six (6) rues locales de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme PRR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-020 et autoriser une dépense totale de 4 532 687,92 \$, taxes incluses.

20.15 Attribuer un contrat de 2 958 411,38 \$, taxes incluses, à Transelec Common Inc., pour des travaux de planage-revêtement de la chaussée et de reconstruction de sections de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre des programmes PRR et PCPR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-021 et autoriser une dépense totale de 3 414 252,52 \$, taxes incluses.

20.16 Attribuer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, un contrat de 2 605 333,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes et d'ajout d'un système de filtration des pataugeoires des parcs St-Clément et Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-022 et autoriser une dépense totale de 3 126 400,20 \$, taxes incluses.

20.17 Attribuer un contrat de 303 627,13 \$, taxes incluses, à la firme Neolect inc, pour la fourniture de biens et services en éclairage dans le cadre du projet du 375^e, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-023 et autoriser une dépense totale de 373 989,84 \$, taxes incluses, incluant les dépenses contingentes et incidentes le cas échéant.

20.18 Attribuer à l'entreprise Salvex inc, un contrat de 251 507,81 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réaménagement du stationnement de la maison de la culture Mercier et de la devanture du 7958, rue Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-012 et autoriser une dépense totale de 307 070,21 \$, taxes incluses.

20.19 Attribuer un contrat de 236 848,50 \$, taxes incluses, à la firme Construction Soter inc, pour de travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage et travaux de réparation de pavage par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-024 et autoriser une dépense totale de 295 533,35 \$, taxes incluses.

30 – Administration et finances

30.01 Approuver les demandes de reconnaissance de 27 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2020.

30.02 Affecter une somme maximale de 25 000 \$ du surplus d'arrondissement pour la location, l'achat de matériels et d'équipements pour recevoir l'Orchestre Symphonique de Montréal le 27 juillet 2017.

30.03 Affecter une somme de 175 000 \$ provenant du Programme de protection des bâtiments pour l'achat et l'installation de mobilier et de divers équipements à l'aréna Francis-Bouillon et affecter une somme de 15 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour une dépense totale de 190 000 \$.

30.04 Autoriser une dépense de 450 000 \$ pour la réalisation du « Programme de réfection routière » confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 75 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour payer la main-d'Suvre.

30.05 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebus.

40 – Réglementation

Adoption de règlement

40.01 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-116).

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677 (01-275-115).

40.03 Demande au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand.

40.04 Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand (01-275-90).

40.05 Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle (RCA17-27004).

40.06 Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers (RCA17-27005).

Ordonnances

40.07 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Vente trottoir de septembre » organisé par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera sur la rue Ontario Est (rue fermée à la circulation), entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 1er au 3 septembre 2017.

40.08 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement.

40.09 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4), permettant le remplacement et la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Philippe-Labarre, située au 3125, avenue Fletcher.

40.10 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation de deux zones de débarcadère pour garderie.

Urbanisme

40.11 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0212 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau.

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

40.13 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel.

40.14 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif.

40.15 Accepter la somme de 49 205,46 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 017 247, situé à l'ouest de la rue Davidson, au sud la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2017.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de mai 2017.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 49
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2017/07/04 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1172818004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2017. Affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Je recommande,

1- d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2017;

2- d'affecter une somme de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 08:34

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1172818004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2017. Affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA16 27 0222 - 7 Juin 2016**

Octroyer une contribution financière de 6 000 \$ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2016. Affecter une somme de 6 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

Le 8 avril 2016, en collaboration avec l'équipe de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM) était venu rencontrer les élu-es pour discuter du projet de marché estival gourmand au marché Maisonneuve.

Le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir et soutenir les entreprises de l'industrie bioalimentaire de l'île de Montréal et ainsi contribuer à leur croissance. C'est aussi la seule organisation dédiée au secteur bioalimentaire montréalais.

Par sa mission et les services qu'il offre aux entreprises de l'industrie bioalimentaire de l'île de Montréal, le CIBÎM s'inscrit parfaitement au cœur de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal. Il réalise différents mandats pour la Ville de Montréal,

mais par-dessus tout, il a le mandat d'animer le Réseau bioalimentaire de Montréal. C'est pour cette raison que la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal a fait appel à eux pour mener à bien ce projet.

Le projet fût un succès à l'été 2016 pour la réalisation de journée de marché gourmand au marché Maisonneuve, l'organisme réitère pour l'été 2017.

JUSTIFICATION

Sur le site du marché Maisonneuve, l'organisme désire implanter une journée de marché, le dernier vendredi de chaque mois pour la période de juin à octobre. Cette activité vise à mettre en valeur les produits de Montréal et la créativité des transformateurs alimentaires. Ils veulent avoir un producteur agricole qui vendra des fruits et légumes de saison et présenter des produits locaux et variés. Tous les participants pourront faire déguster les produits et les vendre sur la place du marché. L'organisme espère créer des espaces de maillage avec les entreprises qui sont déjà sur place au marché Maisonneuve. Pour créer davantage de synergie, un effort supplémentaire sera fait pour la promotion de cet événement. Chaque journée de marché aura sa thématique et il y aura de l'animation. Cette journée de marché sera réalisée en collaboration avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal et la CAPP viendra appuyer l'organisme pour l'animation. Finalement, après une seconde année, l'organisme espère que le marché Maisonneuve deviendra une destination pour les résidents de l'arrondissement.

5 journée de marché avec des thématiques: 24 juin: fête nationale - 29 juillet: épiluchette de maïs - 26 août: la rentrée des classes et les boîtes à lunch - 30 septembre: Oktoberfest et le 28 octobre: l'Halloween.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements requis seront faits suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-23

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1174252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2017 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des Loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir 2017 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans les clubs de vacances des organismes partenaires de l'arrondissement.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-22 08:35

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2017 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour personnes handicapées, est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité.

En 2014, une somme totale de 61 819 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers:

- 22 714 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 33 405 \$ par la Ville de Montréal;
- 5 700 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 38 demandes d'accompagnement pour un total de 43 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

En 2015, une somme totale de 66 569 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers:

- 23 960 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 36 309 \$ par la Ville de Montréal;
- 6 300 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 42 demandes d'accompagnement pour un total de 55 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

En 2016, une somme totale de 48 254 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers:

- 16 967 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 25 437 \$ par la Ville de Montréal;

- 5 850 \$ par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 69 demandes d'accompagnement pour un total de 39 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0286 (sommaire 1164252001) : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2016 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

CA15 27 0219 (sommaire 1156024001) : Accorder une contribution financière non récurrente de 6 300 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2015 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

CA14 27 0250 (sommaire 1146024001) : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 700 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2014 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

DESCRIPTION

Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur. Les objectifs du programme sont :

- Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir;
- Faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de service;
- Consolider une offre de service en loisir, accessible et équitable, répondant aux besoins des citoyens de l'arrondissement ayant des limitations fonctionnelles;
- Assurer une récurrence de l'engagement municipal et de l'arrondissement dans l'accompagnement en loisir.

Il y a actuellement une somme de 5 850 \$ au budget 2017 à répartir entre les organismes partenaires qui ont fait une demande, à raison de 150 \$ par accompagnateur. Les Loisirs Ste-Claire servent de fiduciaire pour la distribution des sommes aux organismes concernés.

JUSTIFICATION

L'accès au loisir pour les personnes handicapées est un droit reconnu et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités.

Pour 2017, l'ensemble des demandes d'accompagnement en loisir sur le territoire de l'arrondissement s'élève à 160 769 \$. Au total, 13 organismes, dont 7 organismes partenaires, ont fait la demande pour 69 accompagnateurs afin de répondre aux besoins de 157 enfants. Une somme totale de 55 291 \$ sera accordée à ce programme par les différents paliers :

- 19 950 \$ a été accordé par le programme provincial (15 149 \$ de ce montant seront répartis entre les 7 organismes partenaires);
- 29 491 \$ par la Ville de Montréal (22 760 \$ de ce montant seront répartis entre les 7 organismes partenaires);

- 5 850 \$ par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (le montant total sera réparti entre les 7 organismes partenaires).

Ces sommes permettront de répondre à 39 demandes d'accompagnement pour un total de 59 enfants pour l'ensemble de nos organismes partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget sera affecté à la clientèle des activités de loisirs et des camps de jour de l'arrondissement. La somme de 5 850 \$ sera répartie comme suit :

Organisme	Contributions
CCSE Maisonneuve	1 350 \$
CLAC de Guybourg	450 \$
Loisirs Sainte-Claire	300 \$
Loisirs Saint-Fabien	2 250 \$
Loisirs Saint-Justin	900 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	450 \$
Service des loisirs St-Clément	150 \$
Total	5 850 \$

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2017 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat 502815.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer des services directs aux personnes handicapées, enfants et adultes, sur tout le territoire de l'arrondissement;
- Assurer une participation accrue des enfants handicapés dans les camps d'été de l'arrondissement;
- Maximiser l'efficacité de l'offre de service de l'arrondissement;
- Favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées et principalement des enfants;
- Assurer une plus grande équité dans l'offre de service;
- Reconnaître concrètement les droits des personnes handicapées quant à l'accès aux programmes et services municipaux;
- Offrir aux enfants handicapés la possibilité de fréquenter un milieu stimulant, tout en permettant un répit à leurs familles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités d'accueil visant cette clientèle sont connues et diffusées dans le réseau des instances concernées, soit les CLSC Hochelaga-Maisonneuve, CLSC de Mercier-Est (secteur Mercier-Est/Anjou), CLSC Olivier-Guimond ainsi que l'organisme AlterGo.

Un communiqué sera publié pour annoncer la contribution financière de l'arrondissement pour le projet d'accompagnement en loisir 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes subséquentes consistent à accueillir les jeunes ayant fait une demande de participation au programme, selon les contributions financières octroyées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2017-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1172935011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à l'organisme Regroupement « Entre Mamans inc. » pour l'achat de vêtements pour bébés naissants. Affecter une somme de 6 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à l'organisme Regroupement « Entre Mamans inc. » pour l'achat de vêtements pour bébés naissants.
2. D'affecter une somme de 6 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-20 07:47

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à l'organisme Regroupement « Entre Mamans inc. » pour l'achat de vêtements pour bébés naissants. Affecter une somme de 6 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente à l'organisme Regroupement « Entre Mamans inc. » pour l'achat de vêtements pour bébés naissants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

À la suite d'une infestation de rats au mois d'avril, l'organisme a perdu plus de 6 000 \$ de vêtements neufs pour bébé naissant qui sont distribués dans des layettes offertes aux femmes enceintes qui sont dans le besoin. L'organisme doit procéder au rachat de nouveaux vêtements pour remplacer ceux qui ont été souillés par les excréments des rats.

JUSTIFICATION

L'organisme contribue à l'amélioration des conditions de vie et de l'environnement physique des familles démunies et vulnérables, dont les enfants. L'aide matérielle offerte consiste à leur offrir des vêtements pour bébés, enfants et de maternité, layettes, accessoires pour bébé en bon état selon les normes sécuritaires établies (lits, tables à langer, sièges d'auto, poussettes, soucoupes, jouets, etc.) ainsi que du dépannage alimentaire pour bébés (lait maternisé, petits ports, céréales, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution l'organisme ne pourra procéder au remplacement des vêtements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-06-14



Dossier # : 1172935010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière de 17 000 \$ pour l'année 2017 dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 17 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder et de ratifier une contribution financière de 17 000 \$ pour l'année 2017 dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
2. D'affecter une somme de 17 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-20 07:46

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière de 17 000 \$ pour l'année 2017 dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 17 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière de 17 000 \$ à quatre organismes dans le cadre des fêtes des familles 2017. Ces fêtes font partie intégrante des événements majeurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les élus-est ont accepté d'offrir 3 000 \$ pour chacune des fêtes des familles ainsi qu'une somme de 5 000 \$ en soutien communicationnel pour l'ensemble des fêtes qui devra être pris en charge par un fiduciaire désigné comme responsable par les organismes des différentes fêtes. Par l'octroi de ces contributions financières, l'Arrondissement veut soutenir activement les initiatives des organismes du milieu dans leur désir d'offrir des événements familiaux récurrents, en plus de bonifier l'offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0224 (1166156005) : Approuver le protocole d'entente pour l'année 2016, intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Louis-Riel en Fête, dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Louis-Riel en Fête. Affecter une somme de 3 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin

CA16 27 0175 (1166156003) : Approuver les protocoles d'entente pour l'année 2016 à trois organismes dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 14 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin

DESCRIPTION

Organisme : Louis-Riel en fête

Nom du projet : Louis-Riel en fête
Lieu du projet : Parc Pierre-Bédard
Date du projet : 12 août 2017

Montant accordé : 3 000 \$

Nature du projet : Réunir les citoyens du quartier (familles, jeunes adolescents, adultes et personnes âgées) avec une invitation particulière pour les nouveaux arrivants. Le tout se fera sous le thème d'une épluchette de maïs avec jeux gonflables, kiosques communautaires, bazar de réemploi, spectacles et animations.

Organisme : La Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : La fête des familles de Mercier-Est

Lieu du projet : Parc de la promenade Bellerive (si pluie, la fête se tiendra au centre culturel et sportif du collège Mont-Royal).

Date du projet : 27 mai 2017

Montant accordé : 3 000 \$

Nature du projet : Invitation à la population à profiter d'une journée inoubliable en famille, à découvrir des organismes du quartier et à participer à des activités auxquelles les parents et les enfants de l'est de Montréal n'ont pas accès facilement.

Organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Fête de la famille Hochelaga-Maisonneuve (12e édition)

Lieu du projet : Place Simon-Valois

Date du projet : 3 juin 2017

Montant accordé : 3 000 \$

Nature du projet : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et l'organisme 200 portes organiseront la 12e édition le samedi 3 juin. Moment familial, cet événement propose au cours d'une journée mémorable diverses activités gratuites comprenant des spectacles de chant et de danse, ainsi qu'un grand nombre de kiosques animés par les organismes.

Le CLAC de Guybourg (centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg)

Nom du projet: Mercier-Ouest en fête

Date du projet : 10 juin 2017 (de 11 h à 16 h)

Lieu du projet : Parc St-Donat

Montant octroyé : 8 000 \$

- 3 000 \$ (fête)
- 5 000 \$ (comité des quatre fêtes familiales de l'arrondissement (volet communications))

Nature du projet : Grande fête familiale incluant diverses activités, kiosques communautaires, jeux gonflables, coin des petits, petits spectacles, amuseurs publics, compétitions de soccer, manèges, kiosques alimentaires, chansonniers, pataugeoire, bazar, etc., offerte par un regroupement d'organismes du milieu. Par ailleurs, l'organisme le CLAC de Guybourg est nommé fiduciaire de la contribution octroyée pour le soutien communicationnel et promotionnel de toutes les fêtes des familles.

JUSTIFICATION

Les sommes accordées serviront à promouvoir et à souligner l'importance de la famille, à offrir un espace de rassemblement pour renforcer le lien d'appartenance au quartier tout en fraternisant et en découvrant toutes les ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces fêtes des familles permettront d'améliorer la qualité de vie des citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces sommes, les projets d'animation ne pourraient avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes feront une publicité dans leur quartier et dans tout l'arrondissement afin d'inviter les citoyens à venir aux événements et transmettre les informations sur les activités offertes dans le cadre des différentes fêtes des familles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption au conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017.
- Remise des chèques de contributions financières aux organismes.
- Dépôt des bilans par les organismes en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-06-19



Dossier # : 1172935012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution non récurrente de 25 000 \$ pour 2017 au Théâtre Denise-Pelletier pour le projet « Les sorties au Théâtre Denise-Pelletier ». Affecter une somme de 25 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ pour 2017 au Théâtre Denise-Pelletier pour le projet « Les sorties au Théâtre Denise-Pelletier ».
2. D'affecter une somme de 25 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-20 07:47

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution non récurrente de 25 000 \$ pour 2017 au Théâtre Denise-Pelletier pour le projet « Les sorties au Théâtre Denise-Pelletier ». Affecter une somme de 25 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ au Théâtre Denise-Pelletier pour le projet « Les sorties au Théâtre Denise-Pelletier ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1161299001 (CA16 270287) : Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ au Théâtre Denise-Pelletier pour le projet « Les sorties au Théâtre Denise-Pelletier ». Affecter une somme de 25 000 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin

DESCRIPTION

Le présent propose à l'arrondissement d'être partie prenante de la vie du Théâtre Denise-Pelletier (TDP) en maillant les citoyens et les citoyennes au foisonnement artistique de la compagnie. Il est proposé que les citoyens bénéficient d'une présence aux représentations du TDP en assistant aux spectacles de la saison et en participant aux rencontres entre les artistes et le public qui suivront ces représentations. Il y a une opportunité d'allier la médiation culturelle à la vie citoyenne.

JUSTIFICATION

Ce projet donnera une plus-value à la relation qu'entreprendront les citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et leur théâtre. Le Théâtre Denise-Pelletier met à leur disposition un outil et un lieu afin que ceux-ci développent un plus grand sentiment d'appartenance de leur milieu de vie et une plus grande appropriation de leur institution. Ce projet permettra de mettre en contact plus de citoyens avec une institution culturelle d'envergure de leur quartier, de leur faire découvrir l'art théâtral et son processus de création. En plus de cette sortie, ce sera aussi l'occasion pour ces résidents d'encourager aussi les commerçants et les restaurateurs du quartier ayant pignon sur les rues Sainte-Catherine et Ontario.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-06-19



Dossier # : 1172935013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 \$ à L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Affecter une somme de 62 013 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 \$ à L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ».
2. D'affecter une somme de 62 013 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 14:14

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 \$ à L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Affecter une somme de 62 013 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En cours d'année 2016, le CCSE Maisonneuve a informé l'arrondissement de son intention de ne plus être le mandataire du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » à la fin de la convention qui couvrait les années 2014 à 2016. Afin de permettre à l'arrondissement de procéder à un appel de propositions pour identifier un nouveau mandataire pour ce programme, le CCSE Maisonneuve a accepté de prolonger son mandat jusqu'au 31 mars 2017. Le processus d'appel de propositions a permis d'identifier un nouveau mandataire qui assumerait la responsabilité du programme du 1er avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, ce nouveau mandataire étant L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270129 - Approuver et ratifier la convention d'une durée de 33 mois, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 696 600 \$ pour les années 2017 à 2019

CA16 270536 - D'approuver la prolongation de trois mois, du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017, de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve pour le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem)

CA13 270316 - Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve pour la réalisation du programme Grand centre et verser une contribution financière totalisant 1 524 480 \$ pour la durée de la convention – Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et verser une contribution financière totalisant 703 704 \$ pour la durée de la convention

DESCRIPTION

La gestion des opérations du programme Tandem au fil des années a permis au CCSE Maisonneuve de dégager des surplus d'exploitation de l'ordre de 62 013 \$. Normalement, ces sommes auraient été réinvesties par le CCSE Maisonneuve dans la bonification des services offerts dans le cadre du programme. Les élus(es) de l'arrondissement estiment que les surplus d'exploitation doivent effectivement servir à bonifier les services offerts par le mandataire et acceptent que cette somme soit remise à L'unité mobile d'intervention l'Anonyme inc.

JUSTIFICATION

En vertu de sa convention avec l'arrondissement, le CCSE Maisonneuve doit remettre à l'arrondissement toute portion des contributions passées non utilisées dans le cadre du programme. Le montant de la contribution financière non récurrente à être versée à L'unité mobile d'intervention l'Anonyme inc. correspond donc au montant de la contribution financière remise à l'arrondissement par le CCSE Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les surplus d'exploitation générés par l'ancien mandataire serviront à bonifier les services que le nouveau mandataire souhaite mettre en place dans le cadre du mandat. Sans cette contribution financière non récurrente, le nouveau mandataire serait limité dans la mise en place de nouveaux services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-06-28



Dossier # : 1176243004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2017. Approuver les projets de convention à cet effet

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2017.

Organisme	
La Maison des familles de Mercier-Est	6 000 \$
La Maison des familles de Mercier-Est	562 \$
L'Antre-Jeunes de de Mercier-Est	10 105 \$

2. D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2017. Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. En attendant l'issue définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s’inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l’objet d’une analyse partagée des besoins et des priorités et d’une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d’action de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale, ainsi qu’aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, projets et interventions visent à lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale, notamment les projets d’interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d’aide à l’intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d’insertion sociale, d’amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L’aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l’organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l’expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d’heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l’emploi et aux pratiques en usage au sein de l’organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG170195 du 18 mai 2017: Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG160194 du 24 mars 2016 : Approuver un projet d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de prolonger d'un an et de convenir des modalités de versements de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS - Ville) et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

CG15 0418 du 18 juin 2015 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Section – Décisions antérieures relatives aux organismes :

- CA16 27 0229 (1161221008) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 11 000 \$ à l'organisme la Maison des familles de Mercier -Est dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville – MTESS)

2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est, pour l'année 2016

- CA16 27 0369 (1161221010) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 5 667 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques, pour le projet « Foire commerciale de Mercier-Est », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2016
- CA15 27 0165 (1151221007) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2015
- CA15 270092 (1151221001) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016)
- CA14 270202 (1141221003) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : « En-Jeu dans le milieu »

Brève description du projet : projet concerté du quartier pour faire de l'animation, la prévention et la mobilisation citoyenne aux parcs Germaine-Pépin, St-Victor et L-O Taillon.

Montant de la contribution : **6 000\$**

Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : « Fête des familles »

Brève description du projet : offrir un espace de rassemblement pour renforcer le lien d'appartenance des familles au quartier.

Montant de la contribution : **562 \$**

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : « Point de services mobile dans la zone RUI »

Brève description du projet : offrir aux jeunes de 12 à 17 ans qui résident dans la zone RUI et plus particulièrement, tout le secteur au sud de la voie ferrée, des occasions de rassemblements, de loisirs et d'apprentissages, tout en enrichissant notre connaissance de leurs besoins.

Montant de la contribution : **10 105 \$**

JUSTIFICATION

Problématiques visées par les projets

La revitalisation urbaine intégrée, les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale

Les secteurs d'intervention visés

Parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, la sécurité alimentaire, le soutien à la famille et à la petite enfance, le soutien à la vie communautaire, l'accompagnement en loisir, l'insertion sociale des clientèles à risques.

Les priorités visées par ces projets et inscrites dans le plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et, plus particulièrement, des clientèles isolées et vulnérables.

Appuis locaux – concertation

Les projets sont unanimement appuyés par tous les acteurs locaux du milieu, regroupés dans la Table locale de concertation Solidarité Mercier-Est (acteurs institutionnels et communautaires). Un comité de sélection, mis sur pied par le Comité local de revitalisation (CLR), a procédé au choix des projets.

Sélection des projets

Ces projets s'insèrent dans la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Mercier-Est et font partie des actions liées à la démarche d'élaboration d'un plan d'action urbain et social intégré.

Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion de l'Entente (partie prenante) :

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2017	Soutien MTESS / projet global
		2015	2016		
La Maison des familles de Mercier-Est	En-jeu dans le milieu	3 300 \$	5 000 \$	6 000 \$	45,3 %
La Maison des familles de Mercier-Est	Fête des familles	2 700 \$	6 000 \$	562 \$	1,3 %

L'Antre-Jeunes de de Mercier-Est	Point de services mobile dans la zone RUI	NA	NA	10 105 \$	83,7 %
-------------------------------------	---	----	----	-----------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soutenus dans le cadre de l'Entente administrative s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et une meilleure intégration sociale des familles de la zone RUI et de l'ensemble de la population;
- Maintenir et développer le partenariat entre la Ville et les organismes dans le développement social et communautaire du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour chaque organisme, se référer aux conventions en pièces jointes au sommaire décisionnel pour ce qui est des dates de remise pour les rapports d'étape et finaux. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 12 juin 2017
Michel M DORAIS, 9 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-06-09

**Dossier # : 1176243006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 741 \$ à l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage pour la réalisation du projet « Ateliers culinaires interculturels d'apprentissages », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2013-2018). Approuver et ratifier le projet de convention à cet effet

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 741 \$ à l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage, pour la réalisation du projet « Ateliers culinaires interculturels d'apprentissages », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver et ratifier le projet de convention à cet effet.
2. D'approuver et ratifier le projet de convention, entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-14 07:32**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 741 \$ à l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage pour la réalisation du projet « Ateliers culinaires interculturels d'apprentissages », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver et ratifier le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. En attendant l'issue définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils

répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures :

CG170195 du 18 mai 2017: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG160194 du 24 mars 2016: approuver un projet d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de prolonger d'un an et de convenir des modalités de versements de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS - Ville) et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

CG15 0418 du 18 juin 2015: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

CG12 0286 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

Section décisions antérieures relatives aux organismes :

CA16 270174 (1161221001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la

somme de 401 649 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour l'année 2016 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2017).

CA15 270092 (1151221001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

CA15 270169 (1151221001): accorder les contributions financières additionnelles de 20 181 \$ aux six organismes désignés dans le sommaire addenda dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

CA14 270065 (1146243001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2014)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage

Nom du projet : « *Ateliers culinaires interculturels d'apprentissage* »

Brève description du projet : offrir des ateliers de cuisine gratuits où les participants pourront partager un moment convivial et apprendre à cuisiner des plats multiculturels.

Montant de la contribution : **17 741 \$**

JUSTIFICATION

Problématiques visées par le projet

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la sécurité alimentaire, la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

Les priorités visées par ce projet et inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

Processus de sélection

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans les délais demandés, sont évalués et ils sont analysés en lien avec les priorités identifiées par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu-es de l'arrondissement.

Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion de l'Entente (partie prenante) :

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Nom de l'organisme	Projet	Soutien accordé 2015	Soutien accordé 2016	Soutien recommandé 2017	Soutien MTESS / projet global
Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage	« <i>Ateliers culinaires interculturels d'apprentissage</i> »	pas de dépôt de projet	16 750 \$	17 741 \$	61 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est demandé à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO
PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Michel M DORAIS, 12 juin 2017
Amadou Lamine CISSÉ, 12 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-06-12



Dossier # : 1176243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2017, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement. Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2017, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement.
2. D'accorder et de ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets :

L'Antre-Jeunes de Mercier Est 23 330 \$
Dopamine 23 330 \$
Projet Ado-Communautaire en travail de rue 23 330 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-15 09:26

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2017, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement. Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des épisodes de règlement de compte survenus entre les gangs de rue au centre-ville de Montréal durant l'été 2004, événements qui faisaient écho à une situation préoccupante depuis plusieurs mois dans certains secteurs de Montréal, l'Administration a identifié comme étant prioritaires cinq secteurs relativement à la problématique des gangs de rue afin de concentrer les ressources là où les besoins sont les plus criants. Les critères de sélection des quartiers prioritaires étaient :

1. La présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents.
2. La gravité des crimes avec violence.
3. Les membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

En juin 2009, trois autres arrondissements, dont celui de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ont été identifiés à risque par la Ville centre.

Quatre axes d'intervention ont été ciblés : communication, prévention, répression/dissuasion et recherche. En lien avec les évaluations du programme pour l'année 2008, les jeunes à risque demeurent la priorité des intervenants pour l'année 2017.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les divers projets de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » ont été développés dans le cadre de la lutte aux gangs de rue, et ce, en lien avec les priorités de l'arrondissement et couvrent au moins deux des quatre axes d'intervention ciblés, de même que la priorité, clientèle jeune à risque, filles et garçons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville de Montréal

- CE09 1155 (1093381001) : approuver l'ajout des arrondissements Ahuntsic–Cartierville, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest au dossier prioritaire de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues pour l'année 2009.
- CE07 0649 (1064219002) : en 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 \$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.

Pour l'arrondissement

- CA16 270117 (1161221002) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2016, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement. Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue.
- CA15 270062 (1151221002) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2015, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement. Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue.
- CA14 270065 (1146243002) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2014, entre la Ville de Montréal et trois organismes et accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets.
- CA13 270132 (1136243004) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2013, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement – Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : « *Le souper de ces dames et messieurs 2017* »

Brève description du projet : amener un groupe de cinquante jeunes, gravitant dans la mouvance des gangs de rue, à se mobiliser autour des projets sportifs ou culturels, formateurs et communautaires.

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : « *C' qui ta gang?* »

Brève description du projet : intervenir directement sur les facteurs associés à la judiciarisation des jeunes en processus de désaffiliation sociale.

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : « *Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue Mercier-Est VIII* »

Brève description du projet : intervenir auprès des jeunes du quartier directement dans leurs milieux.

JUSTIFICATION

Les confrontations entre membres de gangs de rue durant l'été 2004, de même que les agressions reliées aux gangs, ont fait prendre conscience de la nécessité d'agir de façon concertée et globale pour contrer le phénomène des gangs de rue à Montréal. Le Comité ville, mis en place à l'automne 2004, a convenu qu'un plan d'action intégré couvrant le court et le long terme était requis pour développer des actions porteuses de changements. En plus d'embaucher des ressources professionnelles, il faut soutenir des projets ou des activités permettant de renforcer, dans les arrondissements concernés et selon les modèles développés, des actions menées pour contrer les gangs de rue.

Le phénomène des gangs de rue est présent dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis peu. Ce fléau anime encore l'imagination des jeunes, majoritairement ceux des milieux défavorisés, et encourage leur participation à toutes sortes d'activités criminelles. Les projets développés dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » contribuent à diminuer cette problématique en permettant à ces jeunes du quartier d'avoir accès à un programme complet d'intervention intégrée et d'activités positives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le montant accordé à chacun des projets identifiés dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du programme montréalais de « Lutte aux gangs de rue » est entièrement financé par la ville centre.

Nom de l'organisme	Projet	Soutien accordé 2017
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	« Le souper de ces dames et messieurs 2017 »	23 330 \$
Dopamine	« C' qui ta gang? »	23 330 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	« Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue Mercier-Est VIII »	23 330 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La cohésion sociale et la solidarité.
- Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. Les organismes, réalisateurs de projets, se sont donné pour priorité de contrer et diminuer de façon durable les gangs de rue en agissant sur ce phénomène par le biais d'initiatives à caractère social, ce qui correspond aux priorités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces projets couvrent en partie les axes d'intervention et la clientèle des jeunes à risque ciblés dans le cadre de la priorité municipale « Lutte aux gangs de rue ».

Si ces projets ne sont pas mis en place, nous risquons de constater une augmentation de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue dans l'arrondissement, des problèmes de violence et de criminalité, ainsi que du sentiment d'insécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Début du projet : 15 mai 2017

Fin du projet : 9 février 2018

Dépôt du rapport final : 9 mars 2018

Organisme : Dopamine

Début du projet : 1er juillet 2017

Fin du projet : 10 septembre 2017

Dépôt du rapport final : 10 octobre 2017

Organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Début du projet : 9 janvier 2017

Fin du projet : 15 décembre 2017

Dépôt du rapport final : 15 janvier 2018

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Michel M DORAIS, 14 juin 2017
Jocelyne LEBRUN, 13 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-06-12



Dossier # : 1176243005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, pour la réalisation de la phase 6 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 71 701 \$

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018.
2. D'accorder une contribution financière de 71 701 \$ pour la réalisation de la phase 6 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-16 07:10

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, pour la réalisation de la phase 6 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 71 701 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de Renouveau urbain avec le gouvernement du Québec avait fait l'objet d'une modification entérinée par le conseil municipal du 20 juin 2005 et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 22 septembre 2005 (CM05 0429 - dossier 1050490003).

Cette modification prévoyait notamment l'allocation de 284 000 \$ pour l'élaboration de trois nouveaux plans de revitalisation urbaine intégrée dans des secteurs admissibles au programme. À la suite d'un appel de propositions auprès des arrondissements admissibles, trois propositions avaient été retenues, soit celles des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville.

En mars 2017, un budget de 71 701 \$, provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale, est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation urbaine et sociale du quartier Hochelaga-Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270166(1151221003) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 mai 2015 au 30 avril 2016, pour la réalisation de la phase 4 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 71 701 \$.

CA14 270154(1141221001) : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 7 mai 2014 au 30 avril 2015, pour la réalisation de la phase 3 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

CA13 270131(1136243002) : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 7 mai 2013 au 30 avril 2014, pour la réalisation de la phase 2 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

CA12 270346 (1121221006) : Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 15 août 2012 au 31 mars 2013, pour la réalisation de la phase 1 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 100 000 \$.

CG12 0016 du 30 janvier 2012 (1110302004) : Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$/ Approuver la répartition budgétaire.

DESCRIPTION

La partie sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, qui regroupe une population de près de 15 000 résidents, présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental et urbain. Dans l'optique d'une amélioration significative des conditions de vie des habitants de ce secteur, plusieurs axes d'interventions ont été clairement identifiés par les intervenants participant au Comité de revitalisation du Sud-Ouest mis en place en 2010. La RUI Hochelaga en est à sa sixième année d'intervention et plusieurs réalisations concrètes ont vu le jour jusqu'à maintenant.

JUSTIFICATION

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenants municipaux, communautaires, sociaux et privés confirment la nécessité d'une action d'envergure dans ce quartier. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergies pour trouver d'une façon concertée des solutions durables relativement aux problématiques présentes dans ce quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22. Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière seront disponibles au budget 2017 du Service de la Culture, Patrimoine, Sports et Vie communautaire, Service de la diversité sociale et des sports.

Numéro de compte pour la contribution financière annuelle : 2101-0010000-101354-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-00000

AF - Générale - Ville de Montréal / Budget régulier / RUI Hochelaga - MHM / Développement social / Contribution organismes/Autres organismes

Organisme : **La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve**

Montant : **71 701 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie Montréalaise. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la mise en œuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par La Table de quartier Hochelaga et le CLR (Comité local de revitalisation) de Hochelaga.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 31 décembre 2017;
- Fin du projet : 30 avril 2018.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport d'activités aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 15 juin 2017
Michel M DORAIS, 15 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-06-14



Dossier # : 1176243008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 84 971\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet

Je recommande :

1. D'accorder et de ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 84 971 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville—MTESS 2013-2018).

L'antre-Jeunes de Mercier-Est	32 322 \$
Service d'éducation et de sécurité alimentaire de Mercier-Est (Sésame)	3 437 \$
Carrefour familial Hochelaga	25 334 \$
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	3 882 \$
Le Tour de lire	15 677 \$
Comité BAILS	4 319 \$

2. D'approuver les 6 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-22 08:36

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 84 971\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. En attendant l'issue définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans

d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures :

CG170195 du 18 mai 2017: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG160194 du 24 mars 2016: approuver un projet d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de prolonger d'un an et de convenir des modalités de versements de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS - Ville) et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

CG15 0418 du 18 juin 2015: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

CG12 0286 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

Section décisions antérieures relatives aux organismes :

CA16 270174 (1161221001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 401 649 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour l'année

2016 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2017).

CA15 270092 (1151221001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

CA15 270169 (1151221001): accorder les contributions financières additionnelles de 20 181 \$ aux six organismes désignés dans le sommaire addenda dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

CA14 270065 (1146243001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2014)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : « Toile d'araignée phase XI: intervention de milieu et travail de rue »
Brève description du projet : interventions communautaires et sociales dans deux HLM familles.

Montant de la contribution : **32 322 \$**

Nom de l'organisme : Service d'éducation et de sécurité alimentaire de Mercier-Est (SÉSAME)

Nom du projet : « Intervenante de milieu en nutrition (professionnelle de santé communautaire »

Brève description du projet : accroître les saines habitudes alimentaires par l'action d'une travailleuse de milieu en alimentation.

Montant de la contribution : **3 437 \$**

Nom de l'organisme : Carrefour familial Hochelaga

Nom du projet : « Un milieu de vie dynamique pour les familles du quartier »

Brève description du projet : offrir un milieu de vie répondant aux besoins des enfants de 0 à 17 ans, à leurs parents et grands-parents.

Montant de la contribution : **25 334 \$**

Nom de l'organisme : Mouvement ATD Quart Monde du Canada

Nom du projet : « La culture et la création collective pour l'intégration sociale autour des HLM Habitations Hochelaga »

Brève description du projet : par des actions culturelles, de participation citoyenne et la création d'œuvres collectives, bâtir des liens de solidarité afin de favoriser l'intégration sociale des locataires.

Montant de la contribution : **3 882 \$**

Nom de l'organisme : Le Tour de Lire

Nom du projet : « L'écrivain populaire : On lit et on écrit pour vous ! »

Brève description du projet : accompagner les personnes dans la rédaction et la compréhension de divers documents.

Montant de la contribution : **15 677 \$**

Nom de l'organisme : Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve (Comité BAILS)

Nom du projet : « Le réseau d'entraide des locataires du sud de Hochelaga-Maisonneuve »
Brève description du projet : offrir un espace collectif animé aux locataires afin de favoriser l'entraide, le vivre-ensemble et un sentiment d'appartenance.
Montant de la contribution : **4 319 \$**

JUSTIFICATION

Problématiques visées par le projet

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la sécurité alimentaire, la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

Les priorités visées par ce projet et inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

Processus de sélection

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans les délais demandés, sont évalués et ils sont analysés en lien avec les priorités identifiées par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu-es de l'arrondissement.

Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion de l'Entente (partie prenante) :

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

« AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / 6 Projets identifiés dans le tableau ci-dessous » :

Nom de l'organisme	Projet	Soutien accordé 2015	Soutien accordé 2016	Soutien recommandé 2017	Soutien MTESS /
---------------------------	---------------	-----------------------------	-----------------------------	--------------------------------	------------------------

L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	« <i>Toile d'araignée phase XI: intervention de milieu et travail de rue</i> »	34 247 \$	37 410 \$	32 322 \$	projet global 31 %
Service d'éducation et de sécurité alimentaire de Mercier-Est (SÉSAME)	« <i>Intervenante de milieu en nutrition (professionnelle de la santé communautaire)</i> »	pas dépôt de projet	pas dépôt de projet	3 437 \$	12,5 %
Le Tour de lire	« <i>L'écrivain populaire; on lit et on écrit pour vous!</i> »	25 595 \$	16 730 \$	15 677 \$	100 %
Carrefour Familial Hochelaga	« <i>Un milieu de vie dynamique pour les familles du quartier</i> »	pas dépôt de projet	pas dépôt de projet	25 334 \$	46 %
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	« <i>La culture et la création collective pour l'intégration sociale autour des HLM Habitations Hochelaga</i> »	34 904 \$	pas dépôt de projet	3 882 \$	9 %
Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga Maisonneuve	« <i>Le Réseau d'entraide des locataires du sud de Hochelaga-Maisonneuve</i> »	21 939 \$	23 550 \$	4 319 \$	17 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soutenus dans le cadre de l'Entente administrative s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est demandé à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Sonia MCMULLEN, 21 juin 2017
Michel M DORAIS, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-06-19



Dossier # : 1171314004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour la tenue de l'animation du patio culturel à l'été 2017. Verser une contribution financière totale de 9 000 \$

Je recommande :

1. D'approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour l'animation du patio culturel à l'été 2017.
2. De verser une contribution financière de 9 000 \$ pour l'animation du patio culturel.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-22 08:35

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171314004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour la tenue de l'animation du patio culturel à l'été 2017. Verser une contribution financière totale de 9 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le patio culturel est un espace pour lire, pour jouer, pour socialiser, ou pour simplement flâner. Avec le projet de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve, un lieu citoyen entre la maison de la culture Maisonneuve et la bibliothèque Maisonneuve a été demandé par les citoyens lors d'une journée d'idéation. Depuis, l'année dernière, l'arrondissement teste divers médiums afin de trouver le meilleur thème d'animation pour l'ouverture permanente du patio prévue en 2021. Pour l'été 2017, six week-ends d'activités ont été planifiés autour de différents thèmes comme les bouquinistes, les jeux de société, la bouffe de rue, la poésie et la nature en ville. De plus cette année, l'ajout de médiation culturelle renforcera l'accessibilité à la culture pour nos citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de médiation propose la rencontre citoyenne à travers une série d'ateliers d'initiation à la poésie, slam et conte. Quatre artistes qui illustrent très bien ces divers champs de langage seront au cœur de l'aventure.

L'artiste poétesse Noémie Pomerleau-Cloutier qui vient de publier son premier recueil de poésie proposera aux participants une immersion en poésie : lecture de textes, exercices d'écriture, réflexion sur la poésie.

L'artiste montréalaise Amélie Provost, championne de la Coupe du monde de slam de poésie, initiera les participants dans la découverte de cette discipline, son histoire, ses origines et son rayonnement incluant des exercices et jeux autour d'actions et de mots.

L'homme de parole et de langage, artiste-chanteur, conteur et musicien de renom Michel Faubert, proposera des ateliers de création de contes populaires et d'imagerie permettant de puiser dans l'imaginaire et la réalité.

L'artiste chorégraphe Jean Léger assurera une mise en scène de ces univers littéraires sous forme de danse expressive illustrant rythme, gestuelle et mouvement. Les participants pourront danser leurs mots!

PROGRAMME ESTIVAL - PATIO CULTUREL 2017	
ANIMATIONS	
SEMAINE 1 « PAS DE CHICANE DANS MA CABANE! »	
SAMEDI 8 JUILLET	Théâtre Kamishibaï (10 h-11 h) / Fabrication hôtel à insectes (14 h-16 h)
DIMANCHE 9 JUILLET	Théâtre kamishibaï (10 h-11 h) / Décoration cabanes à oiseaux (14 h-16 h)
SEMAINE 2 « LES BOUQUINISTES »	
SAMEDI 15 JUILLET	Théâtre Kamishibaï (10 h-11 h) / Les bouquinistes (13 h-17 h)
DIMANCHE 16 JUILLET	Théâtre Kamishibaï (10 h-11 h) / Les bouquinistes (13 h-17 h)
SEMAINE 3 « MON GRAND-PÈRE DISAIT... »	
SAMEDI 22 JUILLET	Camping littéraire (10 h-11 h) / Slam poésie (14 h-16 h)
DIMANCHE 23 JUILLET	Camping littéraire (10 h-11 h) / Poésie (14 h-16 h)
SEMAINE 4 « BOUFFE BORÉALE »	
SAMEDI 29 JUILLET	Camping littéraire (10 h-11 h) / Bouffe boréale (14 h-16 h)
DIMANCHE 30 JUILLET	Camping littéraire (10 h-11 h) / Bouffe boréale (14 h-16 h)
SEMAINE 5 « UN MONDE ILLUSTRÉ » (? OU C'EST QUOI TON TITRE?)	
SAMEDI 5 AOÛT	Théâtre Kamishibaï (10 h-11 h) / Atelier d'artéfacts (14 h-16 h)
DIMANCHE 6 AOÛT	Camping littéraire (10 h-11 h) / Atelier livres/étapes illustration (14 h-16 h)
SEMAINE 6 « FÊTE DE COIN DE RUE »	
SAMEDI 12 AOÛT	Camping littéraire (10 h-11 h) / La chasse-balcon (13 h-17 h)
DIMANCHE 13 AOÛT	FIN DE LA PROGRAMMATION DU PATIO!

JUSTIFICATION

Ce protocole d'entente permettra d'assurer un soutien financier au Comité Musique Maisonneuve afin de poursuivre son mandat d'animation du patio culturel.

Ce protocole d'entente permettra de :

- Susciter la curiosité et approfondir les connaissances sur nos richesses de la langue aux citoyens participants;
- Donner l'opportunité aux citoyens participants d'expérimenter divers médiums d'activités;
- Encourager l'expression des citoyens participants;
- Permettre aux citoyens d'avoir un lieu de rencontre;
- Permettre aux citoyens d'avoir accès aux arts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2017 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat 502323.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière contribuera au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente, l'animation du patio culturel ne pourrait avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un publipostage dans les hebdomadaires locaux pour annoncer la programmation qui sera mise en place;
- L'organisme fera une publicité dans les journaux locaux et distribuera de la publicité sous forme de dépliants;
- De l'information sera disponible sur les différents sites Internet de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du projet : 7 juillet 2017
- Fin du projet : 16 août 2017
- Remettre à la Ville, 60 jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier et un bilan des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 16 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-06-16



Dossier # : 1170836007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à Pavage Métropolitain inc., pour des travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir sur six (6) rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme PRR 2017, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 3 867 898,11 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 532 687,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-020 (5 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer un contrat à Pavage Métropolitain inc., pour des travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir sur six rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga- Maisonneuve, dans le cadre du programme PRR 2017, aux prix de sa soumission, pour une somme approximative de 3 867 898,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-020 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 4 532 687,92 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Pavage Métropolitain inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 14:17

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170836007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à Pavage Métropolitain inc., pour des travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir sur six (6) rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme PRR 2017, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 3 867 898,11 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 532 687,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-020 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'utiliser la totalité du budget alloué par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour le programme PRR 2017, la Division des études techniques a préparé un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir sur six (6) rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement).

Ces investissements entrent dans le cadre du support financier que la ville-centre accorde aux arrondissements afin de les aider à mettre à niveau le réseau local lors de la réalisation de leur programme de réfection routière.

L'équipe de planification de la Division des études techniques de l'arrondissement s'est assuré de l'utilisation de techniques de réhabilitation adaptées à l'état actuel des différents actifs ainsi que de l'intégration des différents travaux afin d'optimiser les investissements.

Les travaux de ce projet viennent éliminer les dégradations des chaussées et des trottoirs et donner un nouveau cycle de vie à ces rues.

Les investissements alloués pour les travaux de reconstruction des chaussées et des sections de trottoir visent à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers des voies publiques, la qualité de vie des citoyens que l'efficacité des déplacements des personnes et de marchandises, contribuant ainsi au développement et à la croissance économique de l'arrondissement.

Les dépenses de ce projet seront assumées en totalité par le SIVT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0221 - 2017-06-15 : Octroyer un contrat à 9052-1170 Québec Inc. (Le groupe Vespo) pour des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs sur la rue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-016. (1170836005)

CA17 27 0176 - 2017-06-06 : Attribuer un contrat à la firme Inter-Cité Construction Ltée de 652 989,02 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction mineure de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-015. (1170836002)

CA17 27 0181 2017-06-06 : Attribuer à WSP Canada inc. un contrat de 915 683,09 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-014. (1170836003)

CA17 27 0178 - 2017-06-06 : Attribuer à la firme Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. un contrat de 4 066 394,41 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée, de reconstruction de sections de trottoirs et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-017. (1170836004)

DA170836002 - 2017-05-19 : Autoriser le lancement de trois appels d'offres publics pour l'exécution de travaux d'infrastructure sur trois rues du réseau artériel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA17 27 0059 - 2017-03-13 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. (1176223004)

CA16 27 0358 - 2016-09-05 : Approuver et transmettre au comité exécutif le programme triennal des dépenses en immobilisation (PTI), exercice 2017, 2018 et 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat concernent la reconstruction de la chaussée et de trottoirs sur six (6) rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les quantités de travaux estimées sont d'environ 20 000 mètres carrés de reconstruction de chaussée et de 5 680 mètres carrés de reconstruction de trottoirs.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- La reconstruction en entier ou en partie de sections de trottoirs endommagées;
- Le remplacement et/ou le nivellement et/ou la reconstruction et/ou la réparation des différentes utilités publiques dans les limites des travaux;
- Le remplacement des drains de puisards et les drains d'égout privé et leur raccordement à l'égout existant;

- La reconstruction des chaussées;
- Le maintien de la circulation et tous les travaux incidents inclus dans les différentes tâches liées à ce projet.

La carte des emplacements de ces travaux et la liste des rues stipulant la nature de chaque intervention se retrouvent dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Il faut mentionner que sur les rues Lyall, Théodore, Dyonnet et Rameau, la conduite d'eau potable devra faire l'objet d'une réhabilitation. Ces travaux sont présentement en cours de réalisation dans le cadre d'un contrat octroyé et géré par la ville-centre. Le choix de planifier ces tronçons directement après les interventions des travaux sur la conduite d'eau permet d'optimiser les coûts et d'atténuer le désagrément pour les citoyens.

Il est proposé d'accorder à la compagnie Pavage Métropolitain inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaires tel que soumissionné pour le présent contrat pour un montant de 3 867 898,11 \$.

D'autre part, un montant supplémentaire de 386 789,81 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat.

De plus, un montant de 278 000,00 \$ est prévu pour les incidences au contrat. Ce montant est réparti comme suit :

- 80 000 \$, taxes incluses, serviront à couvrir les frais de gestion des sols contaminés. Ce mandat sera octroyé à une firme de surveillance environnementale externe en utilisant les ententes cadres de la Ville de Montréal;
- 160 000 \$, taxes incluses, serviront à couvrir les services d'un laboratoire externe et qui sera responsable du contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par la Division des études techniques de l'arrondissement par le biais d'une entente cadre de la Ville de Montréal;
- 38 000 \$, taxes incluses, serviront à couvrir d'autres incidences qui peuvent être nécessaires lors de la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires pour maintenir les rues locales en bon état, ce qui contribue à l'amélioration du réseau routier de l'arrondissement et par conséquent, assure son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

	2017-020			
Résultats de soumission	Taxes incluses			
Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Incidences	Total
Pavages Métropolitain inc.	3 867 898,11 \$	386 789,81 \$	278 000,00 \$	4 532 687,92 \$
Construction Beau-Val inc	3 985 514,10 \$	398 551,41 \$	278 000,00 \$	4 662 065,51 \$

Les constructions et pavage Jeskar inc	4 056 714,66 \$	405 671,47 \$	278 000,00 \$	4 740 386,13
Demix Construction, une division du Groupe CRH Canada inc.	4 338 472,40 \$	433 847,24 \$	278 000,00 \$	5 050 319,64
Les entreprises Michaudville	4 185 000,00 \$	418 500,00 \$	278 000,00 \$	4 881 500,00
Estimation réalisée (basés sur les prix moyens de 2016)	3 483 208,37 \$	348 320,84 \$	278 000,00 \$	4 109 529,21
Coût moyen des soumissions conformes	4 086 719,85 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	6%			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	470 574,29 \$			
Ecart entre la plus hautes et la plus basse conformes (%)	12%			
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation réalisée (\$)	384 689,74 \$			
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation réalisée (%)	11%			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	117 615,99 \$			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	3%			

Les prix des deux soumissions les plus basses ainsi que leurs documents d'appel d'offres ont été vérifiés. Les deux soumissions sont conformes.

Il faut souligner que même si l'estimation de ces travaux a été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année 2016, un ajustement des prix du bitume selon les prix réels de marché de 2017 a été effectué après l'octroi des premières soumissions de cette année. Cet ajustement a été réalisé avant l'ouverture de la présente soumission. Ce choix a été fait à cause du % du différence pour le coût du bitume observé après l'ouverture des premières soumissions cette année.

L'adjudicataire recommandé est Pavages Métropolitain inc. le plus bas soumissionnaire conforme, cette firme détient son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF).

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les cinq entrepreneurs et la plus basse soumission conforme est de 6 %, par contre l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée est de 11%.

Nous avons également remarqué que, malgré le type d'intervention qui se résume en travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs et qui implique plusieurs activités, nous avons eu cinq preneurs de cahier des charges qui ont déposé une soumission.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Il faut souligner que la liste des rues prévues dans le contrat a été vérifiée et approuvée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme quoi, il n'y a pas d'autres travaux prévus sur les infrastructures souterraines nécessitant des excavations, à court et à long terme.

L'appel d'offres public 2017-020 a été publié du 26 mai au 12 juin 2017. Un (1) addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense du contrat à octroyer est de 4 532 687,92 \$, taxes incluses, incluant un montant de 3 867 898,11 \$ taxes incluses, pour le prix de la soumission de l'adjudicataire, un montant de 278 000,00 \$, taxes incluses, pour les travaux d'incidences et un montant de 386 789,81 \$, taxes incluses, pour les contingences.

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau suivant :

Partage des coûts de la soumission 2017-020 (taxes incluses)	
Activité	Budget PRR Local CORPO
Chaussée	2 405 896,80 \$
Trottoirs	1 462 001,31 \$
Contingences	386 789,81 \$
Laboratoire pour le contrôle qualitatif	160 000,00 \$
Laboratoire pour le suivi environnemental	80 000,00 \$
Incidences	38 000,00 \$
Total des dépenses	4 532 687,92 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents des différentes rues où les travaux seront réalisés en assurant des actifs en bon état qui favorisent les déplacements actifs et collectifs et en sécurisant les déplacements effectués à pied.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 octobre 2017, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission.

Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'annulation de ces travaux implique que l'état de détérioration des infrastructures existantes continue à se dégrader.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue. Toutefois, une lettre informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue, sera distribuée par l'adjudicataire, 48 heures avant le début des travaux sur une rue, pour toutes les rues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 4 juillet 2017;
Début des travaux : début du mois d'août 2017
Fin des travaux : fin du mois de novembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 26 mai au 12 juin 2017. La soumission est valide pendant les 120 jours suivant sa date d'ouverture. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Métropolitain inc.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Ikir KATI, 20 juin 2017
Mélanie BRISSON, 19 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1170836006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à Transelec Common Inc., pour des travaux de planage-revêtement de la chaussée et de reconstruction de sections de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre des programmes PRR et PCPR 2017, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 2 958 411,38 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 3 414 252,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-021 (6 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer un contrat à Transelec Common Inc., pour des travaux de planage-revêtement de chaussée et de reconstruction de sections de trottoir sur diverses rues à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme PRR ET PCPR 2017, aux prix de sa soumission, pour une somme approximative de 2 958 411,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-021 (6 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 3 414 252,52 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Transelec Common Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 14:18

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170836006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à Transelec Common Inc., pour des travaux de planage-revêtement de la chaussée et de reconstruction de sections de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre des programmes PRR et PCPR 2017, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 2 958 411,38 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 3 414 252,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-021 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) poursuit ses investissements afin d'améliorer le réseau routier tout en utilisant les meilleures pratiques de gestion des infrastructures routières et en optimisant les financements autorisés de manière à obtenir les meilleurs résultats.

Ces investissements viennent donc atténuer ou éliminer, selon le cas, les dégradations des chaussées et des trottoirs par le biais de deux programmes PCPR et PRR 2017, c'est-à-dire le programme de Planage complémentaire de planage-revêtement ainsi que le Programme de réfection routière.

L'arrondissement a planifié des interventions sur neuf rues locales et une rue artérielle. Il faut souligner que dans le cadre de ce contrat, des vérifications avec l'équipe de planification de la Division des études techniques ont été effectuées au préalable afin de respecter les différents critères de ces programmes respectifs.

Étant donné que l'état des infrastructures est un enjeu de première importance pour l'ensemble des citoyens, la réalisation de ces travaux vise à améliorer le confort et la sécurité ainsi que la qualité de vie de ces derniers, et renforce le développement et la croissance économique de l'arrondissement en assurant des déplacements efficaces des personnes et des marchandises.

Les dépenses de ce projet seront partagées entre le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0176 - 2017-06-06 : Attribuer un contrat à la firme Inter-Cité Construction Ltée de 652 989,02 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction mineure de sections de

trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-015. (1170836002)

CA17 27 0181 - 2017-06-06 : Attribuer à WSP Canada inc. un contrat de 915 683,09 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-014. (1170836003)

CA17 27 0178 - 2017-06-06 : Attribuer à la firme Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. un contrat de 4 066 394,41 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée, de reconstruction de sections de trottoirs et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-017. (1170836004)

DA170836002 - 2017-05-19 : Autoriser le lancement de trois appels d'offres publics pour l'exécution de travaux d'infrastructure sur trois rues du réseau artériel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA17 27 0059 - 2017-03-13 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. (1176223004)

CA16 27 0358 - 2016-09-05 : Approuver et transmettre au comité exécutif le programme triennal des dépenses en immobilisation (PTI), exercice 2017, 2018 et 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1162775003)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat incluent le planage-revêtement bitumineux de la chaussée et la réfection de sections de trottoir endommagé de dix (10) rues sur le territoire de l'arrondissement.

Les quantités estimées des travaux sont d'environ 19 120 mètres carrés de planage-revêtement de la chaussée et 5 600 mètres carrés de reconstruction de sections de trottoir.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- La reconstruction de sections de trottoir;
- Le remplacement et le nivellement de têtes de puisard, cadres de regard d'égout, de chambres de vanne ou de boîtes de vanne;
- La réparation de puisards, de regards d'égout ou de chambres de vanne et autres accessoires;
- Le remplacement des drains de puisard;
- Le planage de la couche d'asphalte;
- La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés;
- Le maintien de la circulation et tous autres travaux connexes.

La liste des rues et le plan de localisation de ces travaux se retrouvent dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Il est proposé d'accorder à la firme Transelec Common Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaires, tel que soumissionné pour le présent contrat, pour un montant de 2 958 411,38 \$.

D'autre part, un montant supplémentaire de 295 841,14 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat.

De plus, un montant de 160 000 \$ est prévu pour les incidences au contrat. Ce montant est réparti comme suit :

1. 120 000 \$, taxes incluses, serviront à couvrir les services d'un laboratoire externe qui sera responsable du contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par la Division des études techniques de l'arrondissement par le biais d'une entente cadre lancée par le laboratoire de la ville-centre.
2. 40 000 \$, taxes incluses, serviront à couvrir d'autres incidences qui peuvent être nécessaires lors de la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Le processus de l'appel d'offres public 2017-021 s'est déroulé du 18 mai au 5 juin 2017 et six (6) preneurs du cahier de charges ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

2017-021				
Résultats des soumissions (taxes incluses)				
Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Incidences	Total
Transelec Common inc.	2 958 411,38 \$	295 841,14 \$	160 000,00 \$	3 414 252,52 \$
Pavages Métropolitain inc.	3 292 776,45 \$	329 277,65 \$	160 000,00 \$	3 782 054,10 \$
Les constructions et pavage Jeskar inc.	3 514 845,54 \$	351 484,55 \$	160 000,00 \$	4 026 330,09 \$
Demix Construction, une division du Groupe CRH Canada inc.	3 469 273,36 \$	346 927,34 \$	160 000,00 \$	3 976 200,70 \$
Construction Beau-Val inc.	3 624 898,46 \$	362 489,85 \$	160 000,00 \$	4 147 388,31 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	4 418 045,22 \$	441 804,52 \$	160 000,00 \$	5 019 849,74 \$
Estimation réalisée (basée sur les prix des contrats de 2016)	3 034 931,29 \$	303 493,13 \$	160 000,00 \$	3 498 424,42 \$
Coût moyen des soumissions conformes	3 546 375,07 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	20 %			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	1 459 633,84 \$			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	49 %			
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation réalisée (\$)	- 76 519,91 \$			

Écart entre la plus basse conforme et l'estimation réalisée (%)	- 3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	334 365,07 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	11 %

Les prix des deux plus basses soumissions ainsi que leurs documents ont été vérifiés. Ces deux soumissions sont conformes.

Il faut souligner que même si l'estimation de ces travaux a été établie à partir des documents d'appel d'offres de l'année 2016, un ajustement des prix de bitume, selon les prix réels du marché de 2017, a été effectué après l'octroi des premières soumissions de cette année. Cet ajustement a été réalisé avant l'ouverture de la présente soumission. Ce choix a été fait à cause du % de différence pour le coût du bitume observé après l'ouverture des premières soumissions de 2017.

L'adjudicataire recommandé est Transelec Common Inc., le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a déposé avec sa soumission une attestation valide de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les six entrepreneurs et la plus basse soumission conforme est de 20 %. Par contre, l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée est de - 3 %.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Également, les validations que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

Une approbation a préalablement été effectuée par la DGSRE afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront aucuns travaux d'infrastructures souterraines à court terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 958 411,38 \$, taxes incluses, excluant un montant de 160 000 \$, taxes incluses, pour les travaux d'incidences ainsi qu'un montant de 295 841,14 \$, taxes incluses, pour les contingences.

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau suivant :

Répartition des coûts		Chaussée	Trottoir
DGAV (PRR LOCAL)	Travaux	503 008,56 \$	0,00 \$
	Contingences	50 300,86 \$	0,00 \$
	Laboratoires Qualité	0,00 \$	0,00 \$
	Incidences diverses	0,00 \$	0,00 \$
	Total	553 309,42 \$	
DGAV (PRR ARTÉRIEL)	Travaux	37 286,39 \$	64 794,16 \$
	Contingences	3 728,64 \$	6 479,42 \$

DGAV (PCRR Local)	Laboratoires Qualité	5 000,00 \$	0,00 \$
	Incidences diverses	0,00 \$	0,00 \$
	Total	117 288,61 \$	
	Travaux	500 000,00 \$	0,00 \$
	Contingences	50 000,00 \$	0,00 \$
	Laboratoires Qualité	0,00 \$	0,00 \$
	Incidences diverses	40 000,00 \$	0,00 \$
	Total	590 000,00 \$	
Arrondissement	Travaux	0.00 \$	1 853 322,27 \$
	Contingences	0,00 \$	185 332,23 \$
	Laboratoires Qualité	0,00 \$	115 000,00 \$
	Incidences diverses	0,00 \$	0,00 \$
	Total	2 153 654,50 \$	
Total des dépenses du projet (taxes incluses)	3 414 252,52 \$		

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents des différents secteurs où les travaux seront réalisés en assurant des actifs en bon état qui favorisent les déplacements actifs et collectifs tout en sécurisant les déplacements effectués à pied.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 octobre 2017, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'annulation de ces travaux impliquerait une détérioration accrue des infrastructures existantes, soit la chaussée et le trottoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue. Toutefois, une lettre informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue sera distribuée par l'adjudicataire 48 heures avant le début des travaux sur une rue, et ce, pour chacune des rues visées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, soit le 4 juillet 2017;
Début des travaux : début du mois d'août 2017;
Fin des travaux : mi-novembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 18 mai au 5 juin 2017. La soumission est valide pendant les 120 jours qui suivent sa date d'ouverture. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 19 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit Transelec Common Inc.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ikir KATI, Service des infrastructures_voirie et transports

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 28 juin 2017

Ikir KATI, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-06-20



Dossier # : 1176320003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, un contrat de 2 605 333,50 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de mise aux normes et d'ajout d'un système de filtration des pataugeoires des parcs St-Clément et Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-022 et autoriser une dépense totale de 3 126 400,20 \$, taxes incluses.

Je recommande :

- d'attribuer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée., un contrat de 2 605 333,50 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de mise aux normes et d'ajout d'un système de filtration des pataugeoires des parcs St-Clément et Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-022;
- d'autoriser une dépense totale de 3 126 400,20 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel et aux interventions financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 14:15

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176320003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, un contrat de 2 605 333,50 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de mise aux normes et d'ajout d'un système de filtration des pataugeoires des parcs St-Clément et Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-022 et autoriser une dépense totale de 3 126 400,20 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les pataugeoires du parc St-Clément et du parc Pierre-Bédard ont été construites en 1961 et n'ont fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis leur construction. L'utilisation de toutes les pataugeoires de type «empli-vide» sera interdite à partir d'une date à déterminer par le futur règlement révisé sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels du Québec.

Ainsi, le présent projet est une occasion de mettre aux normes ces pataugeoires afin qu'elles soient, en tous points, conformes aux lois et règlements en vigueur concernant les équipements aquatiques et la qualité de l'eau des bassins artificiels.

Le nouveau bassin de chaque pataugeoire sera muni d'un système de filtration et de désinfection et des jeux d'eau seront installés et alimentés à même le retour filtré de la pataugeoire. Un nouveau bâtiment de service, également pour chaque pataugeoire, sera construit pour y loger un bureau pour les sauveteurs et un espace pour la nouvelle salle mécanique. Une reconfiguration de l'aire existante sera effectuée afin de permettre un accès universel.

Le présent projet est admissible a un financement de 100 % de la valeur des coûts via le Programme aquatique de Montréal (PAM) pour l'année 2017. Une demande a été déposée par l'arrondissement et en effet, celui-ci bénéficie d'une aide financière évaluée à 1 369 600 \$ pour chacune des pataugeoires.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes et d'ajout d'un système de filtration d'eau des parcs Saint-Clément et Pierre-Bédard. Un appel d'offres public a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) entre le 4 mai et le 1 juin 2017. L'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 7 juin 2017 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites dans trois (3) addenda émis pendant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de trente-quatre (34) jours calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0456 - 1 novembre 2017

Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 109 801,13 \$, taxes incluses, pour le projet de la mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-032 (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 137 251,41 \$, taxes incluses.

CE16 1642 - 12 octobre 2016

Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CA16 270382 - 6 septembre 2016

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Clément avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière, respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

CA16 270381 - 6 septembre 2016

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Pierre-Bédard avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière, respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

CA16 270372 - 6 septembre 2016

Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offre en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Saint-Clément.

CA16 270371 - 6 septembre 2016

Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offre en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Pierre-Bédard.

CA15 27 0272 - 1 septembre 2015

Approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2016, 2017 et 2018.

CM13 0340 - 23 avril 2013

Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée, pour la réalisation des travaux de mise aux normes et d'ajout d'un système de filtration des pataugeoires des parcs St-Clément et Pierre-Bédard, tel que décrit aux plans et devis.

Pour chacune des pataugeoires, les travaux qui doivent être réalisés par l'entrepreneur général dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

- la construction d'un nouveau bassin avec accès universel d'une capacité de 165 baigneurs;
- l'ajout d'un système de filtration et de désinfection;
- la fourniture et l'installation de nouveaux jeux d'eau interactifs. Le thème abordé au parc St-Clément est *La Ferme* et celui pour le parc Pierre-Bédard est *Les Pirates* ;
- la construction d'un nouveau bâtiment de service pour y loger un bureau pour les sauveteurs et un espace pour la nouvelle salle mécanique de filtration (superficie de 30 m.ca);
- une reconfiguration de l'aire existante (plage et bassin) afin d'améliorer l'accès général.

JUSTIFICATION

Pour ce projet, onze (11) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section "Pièces jointes".

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

Soumissions conformes Coût de base (taxes incluses)

L'Archevêque & Rivest Ltée. 2 605 333,50 \$

Norgéreq Ltée 2 795 505,36 \$

Les développements Trian inc. 2 851 380,00 \$

Estimation des professionnels (après les addenda) 2 207 051,00 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues 2 750 739,62 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) 5,6 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (246 046,50 \$)

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) 9,4 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (398 282,50 \$)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) - 15,3 \$ %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) 190 171,86 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) 7,3 %

L'écart de plus de 10 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation semble s'expliquer par une sous-évaluation de la part des professionnels pour les portées des travaux suivants : les services mécaniques et électriques ainsi que les travaux de bétonnage. De plus, la particularité de ce mandat pour l'entrepreneur et ses sous-traitants est d'effectuer la réfection de deux pataugeoires, à deux sites différents (à 3,5 kilomètres l'un de l'autre) dans un délai total de 120 jours calendrier.

La plus basse soumission conforme a été validée par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et analysée par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Suite à l'analyse, l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

L'Archevêque & Rivest Ltée n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec. Malgré que ce contrat ne soit pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire possède une autorisation de contracter avec un organisme public accordé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), voir la section "Pièces jointes".

De plus, un montant de 20 % de la valeur du contrat est réservé comme suit :

- 15 % est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (contingences de construction);
- 5 % est dédié aux provisions d'incidences générales et au contrôle qualitatif des matériaux de construction (incidences de construction).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 3 126 400,20 \$ taxes incluses et sera assumée comme suit :

- Le contrat au montant de 2 605 333,50 \$, taxes incluses (2 379 016,75 \$ net de ristournes), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013;
- Les contingences au montant total de 390 800,03 \$, taxes incluses (356 852,51 \$ net de ristournes), seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013.
- Les incidences au montant total de 130 266,68 \$, taxes incluses (118 950,84 \$ net de ristournes), seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les pataugeoires de type empli-vide impliquent une dépense d'eau appréciable sans garantir outre mesure la qualité de l'eau.

Étant donné que les pataugeoires de type empli-vide devront être converties et avoir un système de filtration ou être transformées en jeux d'eau afin de répondre aux nouvelles normes du Gouvernement du Québec, le présent projet permettra de maintenir la pérennité de cette installation et le service aux citoyens.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Revitalisation urbaine et permet de rencontrer les exigences du Gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2017 : octroi du contrat des travaux de construction au conseil d'arrondissement.
Juillet-août 2017 : approbation et commande des équipements et matériaux.
Septembre 2017 : début des travaux de construction.
Décembre 2017 : fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dominique LEMAY, 21 juin 2017
Daniel SAVARD, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-06-20



Dossier # : 1174943008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Neolect inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de biens et services en éclairage dans le cadre du projet du 375e, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 303 627,13 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 373 989,84 \$, taxes incluses, incluant les dépenses contingentes et incidentes le cas échéant, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-023 - (5 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer un contrat à la firme Neolect inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de biens et services en éclairage dans le cadre du projet du 375e, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 303 627,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-023 - (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 333 989,94 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Neolect inc., et les contingences, le cas échéant;
3. d'autoriser un budget de 40 000,00 \$ pour les frais incidents au contrat;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 14:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174943008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Neoelect inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de biens et services en éclairage dans le cadre du projet du 375e, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 303 627,13 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 373 989,84 \$, taxes incluses, incluant les dépenses contingentes et incidentes le cas échéant, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-023 - (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des fêtes du 375^e anniversaire de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) a soumis une proposition qui a été retenue, par le Service de la concertation des arrondissements, à savoir la mise en lumière du viaduc ferroviaire Ontario, porte d'entrée de l'arrondissement, et l'aménagement d'une place publique à quelques rues de là.

Le projet, de par son caractère rassembleur et sa capacité à générer de la fierté dans la communauté locale, permettra une mise en valeur du contexte historique et patrimonial du district d'Hochelaga. Fait important à souligner, le viaduc ferroviaire Ontario souligne également ses 150 ans cette année.

C'est par le biais de deux appels d'offres distincts que les projets ont été lancés: soit l'aménagement de la Place (appel d'offres du 2 mai au 18 mai 2017), adjudication au Conseil du 6 juin (CA17 27 0183) et maintenant l'éclairage du Viaduc (appel d'offres du 19 mai au 14 juin 2017).

Préalablement, l'arrondissement a mandaté la firme Ombrages, via un appel d'offres sur invitation, afin d'élaborer un concept d'éclairage architectural et la préparation des plans et devis pour cet appel d'offres.

Initialement, le projet devait se limiter à l'ajout d'éclairage architectural au viaduc ferroviaire. Toutefois, compte tenu de la performance déficiente de l'éclairage fonctionnel en place et étant donné les préoccupations quant à la sécurité des lieux, le SIVT a été mis à

contribution pour devancer son intervention de mise à niveau. Il a donc produit, à l'interne, les documents d'appel d'offres permettant le remplacement des éléments d'éclairage fonctionnels désuets existants. Leurs plans et devis ont été jumelés aux documents d'appels d'offres préparés par la firme Ombrages et c'est par le biais d'un addenda que les soumissionnaires ont été invités à ajouter ces travaux à l'appel d'offres initial.

Cette situation a entraîné un report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0183- 6 juin 2017 - Accorder à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement d'une place dans le cadre du Legs du 375e de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 949 463,55 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 044 409,91 \$, taxes incluses, incluant les dépenses contingentes le cas échéant, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-005 (6 soumissionnaires). Autoriser un budget de 70 000,00 \$ pour les frais incidents au contrat. DB170836002- 19 mai 2017 - Autoriser le lancement de trois appels d'offres publics pour l'exécution de travaux d'infrastructure sur trois rues du réseau artériel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (2170836002)

CE17 0552 - 12 avril 2017 - Approuver les modifications au projet de legs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant.

CA17 270059 - 15 mars 2017 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). (1176223004)

CA16 27 0358 - 6 septembre 2016 - Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2017 (GDD 1162775003)

CE15 0670 - 15 avril 2015 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant, tels que décrits dans le tableau joint au présent dossier décisionnel.

CM15 0224 - 24 février 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

De manière à bien souligner la porte d'entrée ouest de l'arrondissement, nous procéderons, par le présent contrat, à la mise en place d'éléments d'éclairage architecturaux. Le concept d'aménagement mettra en valeur la présence des colonnes et des murs en pierre situés de part et d'autres des voies cyclables, véhiculaires et piétonnes. Une programmation fera en sorte de varier les intensités et les ambiances compte tenu d'un généreux éventail de couleurs. D'un point de vue technique, les études photométriques effectuées confirment que tous les paramètres de sécurité et de confort exigés pour ce type d'installation, destinée

aux viaducs, seront respectés. Elles ont également tenu compte du remplacement de l'éclairage fonctionnel qui sera nettement mieux adapté. L'utilisation du passage permettra une expérience agréable et sécuritaire à tous les groupes d'utilisateurs.

Également, des éléments d'éclairage architecturaux seront mis en place en complément aux travaux d'aménagement de la Place du 375e et ainsi mettront en lumière la rosace en granit au sol et l'église Nativité-de-la-Sainte-Vierge (autre volet du legs).

JUSTIFICATION

La mise en place d'éclairage architectural au viaduc ferroviaire Ontario permettra d'offrir une expérience unique aux usagers, qu'ils soient en voiture, à vélo ou à pied. Également, la mise à niveau de l'éclairage fonctionnel donnera le sentiment de sécurité recherché. Désigné comme un Legs du 375e anniversaire de Montréal, le projet d'éclairage permettra, en plus de l'attrait et de la sécurité, de souligner l'entrée ouest de l'arrondissement et dirigera ses utilisateurs vers la Place située à deux coins de rues plus à l'est. Conformément aux plans et devis de la soumission 2017-023, la firme Nelect inc a déposé la soumission conforme la plus basse pour les travaux demandés. Au total, cinq (5) soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. Le plus bas soumissionnaire n'étant pas conforme, c'est la deuxième soumission la plus basse qui a été retenue. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 19 mai au 14 juin 2017.

2017-023			
Résultats (taxes incluses)			
Soumissions conformes	Prix	Contingences	Total
Nelect inc.	303 627,13 \$	30 362,71 \$	333 989,84 \$
Ondel inc.	392 285,48 \$	39 228,55 \$	431 514,03 \$
Bruneau électrique inc.	461 337,19 \$	46 133,72 \$	507 470,91 \$
Systèmes urbains inc.	516 614,87 \$	51 661,49 \$	568 276,36 \$
Estimation réalisée	299 108,45 \$	29 910,85	329 019,30 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	460 312,79\$		
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	156 685,66		51,6%
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme	212 987,74 \$		70,15%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation réalisée	4 518,68 \$		1,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme	88 658,35 \$		29,2%

Un montant de 40 000,00 \$ est prévu afin de couvrir les incidences au contrat (dont 6 000 \$ sont exemptés de taxes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à être autorisée par le présent dossier pour le contrat attribué à Nelect Inc., et les contingences, le cas échéant, est de 333 989,94 \$, taxes incluses. De plus, un budget de 40 000,00 \$ doit être autorisé pour les frais incidents au contrat. Les crédits nets à autoriser totalisent 342 023,77 \$.

Le financement du projet provient de trois sources et se répartit comme suit :

1. Un montant de 191 298,78 \$ taxes incluses, sera assumé par le Service de la concertation des arrondissements (SCA) par l'intermédiaire du règlement d'emprunt de 15 M \$ réservé pour les projets locaux de legs du 375^e anniversaire en arrondissement. Les sommes sont déjà prévues dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation 2017-2019.

À noter que le financement maximal accordé à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de ce règlement d'emprunt, demeure le même que celui prévu initialement, soit 950 000 \$. Tout autre coût d'immobilisation, ainsi que les frais d'entretien, sont à la charge de l'arrondissement. Advenant le cas où l'argent versé par le Service des finances lors des octrois de contrat par l'arrondissement n'est pas dépensé, celui-ci devra être retourné. Cet octroi de contrat fait en sorte que le financement maximal est atteint. Enfin, aucune dépense ne sera remboursée au-delà de 2017.

2. Un montant de 82 792,93 \$ taxes incluses, sera assumé par la Division sécurité et aménagement du réseau artériel, pour les dépenses reliées à l'éclairage fonctionnel.
3. Un montant de 99 898,13 \$ taxes incluses sera assumé par l'arrondissement.

Le détail de la dépense est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement prévus s'inscrivent dans une optique de développement durable, notamment par :

- Une meilleure qualité de vie par le biais d'un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs;
- Une économie d'énergie par l'utilisateur d'éclairage au Led.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver ce nouveau projet pourrait compromettre la réalisation d'un legs sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal. Tout retard dans son approbation pourrait aussi rendre difficile sa réalisation d'ici la fin 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration pourra avoir lieu lorsque les travaux seront complétés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat au conseil d'arrondissement: 4 juillet 2017

Début des travaux: Automne 2017

Fin des travaux: automne 2017

Durée des travaux: ± 4 semaines

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LESSARD, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-Marc BISSONNETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Isabelle LESSARD, 21 juin 2017
Jean-Marc BISSONNETTE, 19 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janique ALEXANDRE
Architecte paysagiste, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-06-19



Dossier # : 1172818005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Salvex inc, un contrat de 251 507,81 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réaménagement du stationnement de la maison de la culture Mercier et de la devanture du 7958, rue Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-012 et autoriser une dépense totale de 307 070,21 \$, taxes incluses.

Je recommande :

- d'attribuer à l'entreprise Salvex inc., un contrat de 251 507,81 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réaménagement du stationnement de la maison de la culture Mercier et de la devanture du 7958, rue Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-012;
- d'autoriser une dépense totale de 307 070,21 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Salvex inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel et à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 14:16

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172818005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Salvex inc, un contrat de 251 507,81 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réaménagement du stationnement de la maison de la culture Mercier et de la devanture du 7958, rue Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-012 et autoriser une dépense totale de 307 070,21 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, dans le cadre du Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 millions de dollars pour soutenir la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 », la Ville a accordé un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 \$ en 2017, à Solidarité Mercier-Est, pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est.

En 2017, Solidarité Mercier-Est juge que certains des travaux d'aménagement prévus à sa charge seraient réalisés avec plus d'efficacité s'ils étaient exécutés par l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Par conséquent, l'organisme demande à la Ville de Montréal de réduire de 283 100 \$ le montant de sa contribution et d'allouer cette somme à l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée du quartier Mercier-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0779 - 12 juin 2017

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600\$, soit 25 000 \$ en 2015, 318 100 \$ en 2016 et 73 500 \$ en 2017, à Solidarité Mercier-Est, pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la transformation du stationnement de la Maison de la culture et de la bibliothèque Mercier, d'une superficie de plus de 5 000 pieds carrés. Un autre espace sera aménagé sur la marge avant d'un bâtiment appartenant à l'arrondissement et occupé par

les organismes Chez-Nous de Mercier et le PITREM d'une superficie d'environ 1 000 pieds carrés.

Ce projet de revitalisation de l'entrée du quartier se réalisera en deux phases :

Phase 1 : Aménagement de l'espace public principal

Aménagement d'un espace public d'environ 5 000 pieds carrés (végétaux et pavés);
 Mobilier urbain design permanent et intergénérationnel (bancs, balançoires, parasols, etc.);
 Art urbain, dont une murale sur le mur de la Maison de la culture, parcours d'art et de photographie, expositions, projection de films, etc.;
 Ancrages pour exposition;
 Éclairage urbain;
 Équipement technique pour faire des projections (photographie, court métrage, animation).

Phase 2 : Aménagement de l'espace public pour aînés

Aménagement d'un espace public d'environ 1000 pieds carrés (végétaux et pavés);
 Mobilier urbain design et intergénérationnel (bancs, balançoires, parasols, etc.);
 Art urbain;
 Végétaux.

JUSTIFICATION

Pour ce projet, deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section "Pièces jointes".

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avant taxes)	Autre (préciser)	Total (avec taxes)
Dernière estimation réalisée	207 614,41 \$		238 709,67 \$
Salvex inc	218 750,00 \$		251 507,81 \$
Aménagement sud ouest (9114-5698 Quebec inc)	348 060,00 \$		400 181,99 \$
Coût moyen des soumissions conformes (après taxes) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) (2)</i>			325 844,90 \$
conformes			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			29,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			148 674,18 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			59,1 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) <i>(la plus basse soumission conforme - estimation)</i>			12798,14 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			5,36 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) (<i>la deuxième plus basse – la plus basse</i>)	148 674,18 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((<i>la deuxième plus basse – la plus basse</i>) / <i>la plus basse</i>) x 100	59,1 %

Suite à l'analyse, l'entreprise Salvex inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

De plus, les montants suivants sont réservés comme suit :

- 21 875,00 \$ avant taxes, soit 10 % du montant du contrat avant taxes, sont dédiés aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (contingences de construction);
- 26 450,64 \$ avant taxes, soit 12,09 % du montant du contrat avant taxes, sont dédiés aux provisions d'incidences générales et au contrôle qualitatif des matériaux de construction (incidences de construction).
 - Laboratoire : 4 152,29 \$
 - Mobilier urbain : 20 392,00 \$
 - Achat bollard : 750,00 \$
 - Imprévus : 1 156,35 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier n'est pas prévu dans la programmation 2017 du Programme de protection des bâtiments dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations PTI 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Ce projet est financé à 100 % par des crédits prévus au chapitre corporatif et n'occasionnera aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement (CM17 0779).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement s'inscrit dans une croissance économique durable par l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Il y aura une augmentation du verdissement et la réduction des îlots de chaleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du Programme Imaginer-Réaliser Montréal 2025, prévues au protocole de communication, annexe 3 du projet de convention entre l'organisme Solidarité Mercier-Est et la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2017 : octroi du contrat des travaux de construction au conseil d'arrondissement.
Juillet : approbation et commande des équipements et matériaux.

Août 2017 : début des travaux de construction.
Automne 2017 : fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Estela ESCALONA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre B BILODEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Estela ESCALONA, 28 juin 2017
Annick CHAREST, 23 juin 2017
Pierre B BILODEAU, 20 juin 2017
Daniel SAVARD, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-06-23



Dossier # : 1176223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Construction Soter inc, seul soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage et travaux de réparation de pavage par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 236 848,50 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 295 533,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-024 (1 soumissionnaire).

JE RECOMMANDE :

1. d'attribuer à Construction Soter inc., un contrat de 236 848,50 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage et des travaux de réparation de pavage par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-024;
2. d'autoriser une dépense totale de 295 533,35 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Soter inc., les contingences et les incidences reliées au projet;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 14:22

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Construction Soter inc, seul soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage et travaux de réparation de pavage par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 236 848,50 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 295 533,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-024 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de construction de dos d'ânes allongés, de construction de passages piéton surélevés et de réparation de pavage par thermorapiéçage font partie du programme de mesures d'apaisement de la circulation 2017 de la Direction des travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0513 – 6 décembre 2016 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008). (1162775009);

CA16 27 0358 – 6 septembre 2016 : Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercices 2017, 2018 et 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1162775003).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) dont la liste est jointe dans la section pièce jointe du présent sommaire. Le processus d'appel d'offres public 2017-024 s'est déroulé du 1er au 19 juin 2017. Le cahier de charges fut acheté par une (1) seule firme sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et une (1) seule firme a déposé une soumission.

Travaux de construction de dos d'âne allongés et de passages piéton surélevés

Les travaux de construction de dos d'âne allongés et de passages piéton surélevés consistent principalement en un préchauffage, un fraisage, un recyclage à chaud de l'enrobé bitumineux effectué sur place et à la pose de l'enrobé bitumineux en forme de dos d'âne allongé, le tout avec des équipements adaptés pouvant travailler sur de petites superficies. La géométrie et le profil des dos d'âne et des passages piéton surélevés sont basés sur le *Guide canadien d'aménagement de rues conviviales* de l'ATC.

Contrairement aux dos d'âne de ruelle, les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à 30 km/h et n'empêchent pas les opérations courantes des travaux publics.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre linéaire pour la construction de dos d'âne allongés et d'un passage piéton surélevé.

Travaux de réparation de pavage par thermorapiéçage

Le thermorapiéçage consiste au recyclage localisé de l'enrobé bitumineux par fraisage à chaud sur place et à la régénération des propriétés du matériau, et possiblement du profil de la surface, le tout sur des sections de chaussée d'environ un mètre de largeur à la fois.

En effet, les dégradations localisées, causées entre autres par le retrait thermique, la fragilisation du bitume et la remontée de fissures et des joints sous-jacents sont autant de portes d'entrées pour l'infiltration d'eau et autres contaminants. Ainsi, le thermorapiéçage peut être utilisé pour prévenir les infiltrations à travers les fissures et les joints de revêtement. De plus, le thermorapiéçage peut corriger en partie les désordres dans le profil d'une chaussée qui viennent empêcher l'écoulement de l'eau de pluie vers les puisards.

Le thermorapiéçage est réalisé à l'aide d'un train de recyclage qui exécute plusieurs opérations simultanément, à savoir le préchauffage et le chauffage de l'enrobé, le fraisage de l'enrobé, le malaxage du fraisat, la régénération du liant bitumineux et la pose d'une nouvelle couche d'enrobés selon le profil désiré.

Un thermorapiéçage promptement effectué permet d'allonger la durée de vie anticipée du revêtement.

Incidences

Au préalable des travaux de construction de dos d'âne, la signalisation indiquant la présence de dos d'âne devra être installée. Chaque dos d'âne sera marqué selon les normes du MTQ à l'intérieur d'une période de quelques jours. Ces opérations sont prévues d'être réalisées par les équipes de marquage et signalisation de la ville de Montréal, d'où les montants en incidences.

Coût des travaux

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable en se basant sur les coûts soumissionnés par l'entreprise Construction Soter Inc en 2016 pour la construction de dos d'ânes allongés et de passages piétons surélevés et ceux soumissionnés par l'entreprise Construction Soter Inc en 2014 pour des travaux de réparation de pavage par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement. Au tableau 1 figure l'estimation des coûts ainsi que les coûts soumissionnés par Construction Soter inc.

Tableau 1: Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

2017-024 : Travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage et travaux de réparation d'enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (taxes incluses).				
ANALYSE DE SOUMISSION	PRIX	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Estimation	241 589,66 \$	24 158,97 \$	35 000,00 \$	300 748,63 \$
Construction Soter inc.	236 848,50 \$	23 684,85 \$	35 000,00 \$	295 533,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes	236 848,50 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	n/a			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	n/a			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	4 741,16 \$			

Tel que présenté au tableau, le coût total soumissionné par la compagnie Construction Soter inc. est légèrement plus bas que le coût estimé. La faible variation entre les prix estimés et soumis s'explique du fait que l'estimation prévoyait une augmentation des coûts liés au taux d'inflation calculé à 2 %, tandis que les coûts unitaires soumissionnés ont plutôt augmenté de 1,55 % comparativement aux prix de 2016.

Il est recommandé d'accorder à la firme Construction Soter inc, seul soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné, pour un montant total de 236 848,50 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés et de réparation de pavage par thermorapiéçage sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les coûts des travaux seront répartis comme suit :

- Construction de dos d'âne allongés et de passages piéton surélevés par thermorapiéçage pour un montant total de 232 364,48 \$, taxes incluses (Programme d'apaisement de la circulation 2017);
- Réparation de pavage par thermorapiéçage pour un montant total de 4 484,02 \$, taxes incluses (Programme d'apaisement de la circulation 2017);
- Un montant total de 23 684,85 \$ (10 %) pour couvrir les frais contingents au projet, advenant le cas où les quantités estimées des largeurs de rue soient moindres que celles sur le terrain;
- Un montant total de 35 000,00 \$ pour couvrir les frais incidents au projet reliés aux travaux de signalisation (incidences).

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de 295 533,35 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Travaux de construction de dos d'âne allongés et de passages piéton surélevés

L'implantation de dos d'âne allongés et de passages piéton surélevés sont des méthodes d'apaisement de la circulation reconnues qui diminuent grandement la vitesse des véhicules et, par conséquent, améliorent la quiétude des riverains et la sécurité des piétons et cyclistes. Les passages piéton surélevés permettent également d'améliorer le confort des traverses à mi-bloc.

Travaux de réparation de pavage par thermorapiéçage

La technique permet de corriger les fissures et les joints de pavage dont l'étendue ou la sévérité ne permet pas l'utilisation de la technique de scellement des fissures. La correction des tranchées d'utilités publiques et des défauts mineurs de profil des cours d'eau le long des bordures de trottoirs est également possible. De plus, cette méthode de recyclage à chaud du revêtement est applicable dans les espaces restreints ou de faibles superficies (où l'utilisation des équipements travaillant sur pleine largeur est inappropriée).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu à 100 % dans la programmation 2017 du programme d'apaisement de la circulation dans le cadre du programme triennal d'immobilisations PTI 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de dos d'âne allongés aux abords d'endroits stratégiques, essentiellement des parcs et écoles et apaisera les secteurs visés. Les travaux de réparation de pavage serviront à corriger des défauts mineurs de profil des cours d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début approximatif des travaux : mi-juillet 2017;
Fin approximative des travaux : mi-août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 1er au 19 juin 2017. La soumission est valide pendant 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-06-20



Dossier # : 1171572002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 27 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1er août 2017 au 31 décembre 2020

Je recommande :

1. D'approuver les demandes de reconnaissance déposées par 27 organismes à but non lucratif de l'arrondissement, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er août 2017 au 31 décembre 2020.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-22 10:56

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171572002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 27 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1er août 2017 au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

En février 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Cette Politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision et des principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). La Politique de reconnaissance est un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de service dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

Pour chacun des domaines d'intervention ciblés, les organismes suivants ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la DCSLDS :

CULTURE

- Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve inc.
- Corporation d'animation des places publiques (CAPP)
- Comité musique Maisonneuve
- L'école et les arts
- Petits bonheurs Diffusion culturelle
- Corporation du cinéma Station Vu

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)
- Mercier-Ouest quartier en santé (MOQS)
- Solidarité Mercier-Est (SME)

LOISIR

- Association du Centre Pierre-Charbonneau
- CCSE Maisonneuve
- Centre des jeunes Boyce-Viau
- Centre communautaire Hochelaga
- Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat
- CLAC, Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg
- GCC La Violence!
- L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
- Le Projet Harmonie
- Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.
- Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires
- Service des loisirs St-Clément (Montréal)
- Service des loisirs St-Fabien
- Service de Loisirs St-Justin inc.
- Service des Loisirs Ste-Claire

SPORTS

- Club aquatique de l'est de Montréal (CAEM)
- Le club de soccer de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CSMHM)
- Club Gymnacentre inc.

Par cette demande, les organismes souhaitent conclure des ententes formelles avec la DCSLDS pour les différents soutiens auxquels ils auront droit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0008 (1171572001) : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017.

DESCRIPTION

La Politique énonce les modalités de reconnaissance qui sont directement reliées aux orientations de la DCSLDS. Une grille de reconnaissance a été élaborée afin de rendre le processus objectif et quantifiable. Vingt-sept organismes ont rempli cette grille. La grille de reconnaissance permet de classifier les organismes en trois grandes catégories:

Organisme de type A

Organisme qui assure une offre de service directe aux citoyens et dont la contribution est essentielle à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Organisme de type B

Organisme qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Sa mission vient prolonger celle de la DCSLDS.

Organisme de type C

Organisme qui collabore occasionnellement avec la DCSLDS pour la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Sa mission correspond aux responsabilités d'une autre juridiction que celle de la DCSLDS.

Sur la totalité des 27 demandes de reconnaissance reçues, tous les organismes

ont obtenu la cote A, à l'exception des 3 tables de concertation qui ont obtenu la cote B. Les résultats obtenus pour chacun des organismes sont annexés en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.

Les organismes dont il est question au présent sommaire respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères de reconnaissance contenus dans la Politique.

Lors de la demande de reconnaissance, les organismes se sont engagés par résolution à adhérer au processus de reddition de comptes et à respecter les exigences liées à sa reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Offrir aux citoyens de l'arrondissement une meilleure qualité de vie, contribuant ainsi au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette reconnaissance, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations, les équipements et déposer une demande de financement auprès de l'arrondissement. Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet de bénéficier d'un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement. De plus, les organismes bénéficient de soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2017 : une lettre sera transmise à chacun des organismes pour officialiser leur reconnaissance et les informer de leur classification et des modalités reliées à celle-ci.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Estela ESCALONA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Estela ESCALONA, 21 juin 2017
Frédéric STÉBEN, 21 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BRETON
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-21

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1171314005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme maximale de 25 000 \$ du surplus d'arrondissement pour la location, l'achat de matériels et d'équipements pour recevoir l'Orchestre Symphonique de Montréal le 27 juillet 2017

Je recommande :

1. D'affecter une somme maximale de 25 000 \$ du surplus d'arrondissement pour la location, l'achat de matériels et d'équipements pour recevoir l'Orchestre Symphonique de Montréal le 27 juillet 2017.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 08:32

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171314005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme maximale de 25 000 \$ du surplus d'arrondissement pour la location, l'achat de matériels et d'équipements pour recevoir l'Orchestre Symphonique de Montréal le 27 juillet 2017

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du dépôt de notre candidature le 21 octobre 2016, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a été sélectionné comme lieu d'adoption par l'Orchestre Symphonique (l'OSM) de Montréal le 27 juillet prochain au parc de la Promenade Bellerive. Par conséquent, les élu-es de l'arrondissement autorisent une dépense maximale de 25 000 \$ pour la location, l'achat de matériels et d'équipements, pour recevoir (l'OSM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La venue de l'Orchestre Symphonique de Montréal au parc de la Promenade Bellerive le 27 juillet 2017 sera l'occasion de souligner l'histoire et la culture de Montréal en donnant accès à la population de l'est de l'île à un concert d'envergure dans un environnement où urbanité et nature se côtoient, où le fleuve et la proximité des installations portuaires nous rappellent notre histoire.

- *Fêtons le 375e anniversaire de Montréal*
- *Fêtons 110 ans de vie de quartier*
- *Fêtons les 30 ans du parc de la Promenade Bellerive*
- *Fêtons ensemble!*

PROGRAMME- 27 juillet 2017 – 19 h 30

La musique au programme des concerts de l'OSM dans les parcs, sous la direction d'Adam Johnson avec la participation du clarinettiste Todd Cope, est sous le signe du cinéma et des grandes œuvres classiques qu'on peut y entendre : de 2001 : l'Odyssée de l'espace à Apocalypse Now, en passant par Jean de Florette, Le discours d'un roi et des hommes et des dieux. De plus, l'OSM interprétera des œuvres spécialement composées pour le cinéma... Silence, moteur, on tourne!

JUSTIFICATION

Au-delà de l'engouement qu'une telle manifestation ne manquera pas de susciter, elle permettra :

- de donner accès à nos citoyens à un spectacle d'envergure;
- aux Montréalais de découvrir ou redécouvrir la beauté de ce grand parc de l'Est de Montréal;
- de souligner l'importance de conserver cet accès au fleuve pour l'ensemble des Montréalais;
- de mettre en contact plus de citoyens avec une institution culturelle d'une renommée mondiale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette somme d'argent, le concert n'aurait pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Conférence de presse par l'OSM – mai 2017;
- Publi-reportage;
- Publication sur le blog culturel de l'arrondissement;
- Facebook de l'arrondissement;
- Publicité dans nos installations culturelles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Concert de l'OSM: 27 juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 22 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-06-22



Dossier # : 1175315005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 175 000 \$ provenant du Programme de protection des bâtiments pour l'achat et l'installation de mobilier et de divers équipements à l'aréna Francis-Bouillon. - Affecter une somme de 15 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour une dépense totale de 190 000 \$.

Je recommande :

- d'affecter une somme de 175 000 \$ provenant du Programme de protection des bâtiments pour l'achat et l'installation de mobilier et de divers équipements à l'aréna Francis-Bouillon;
- d'affecter une somme de 15 000 \$ du surplus au financement partiel de cette dépense pour une dépense totale de 190 000 \$;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux interventions financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-29 16:11

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175315005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 175 000 \$ provenant du Programme de protection des bâtiments pour l'achat et l'installation de mobilier et de divers équipements à l'aréna Francis-Bouillon. - Affecter une somme de 15 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour une dépense totale de 190 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux ont eu lieu à l'aréna Francis-Bouillon dans le cadre du Programme de la mise aux normes des arénas. Les présents travaux tirent à leur fin et nous sommes à l'étape de l'achat des différents équipements et de mobilier pour l'ouverture prochaine de l'aréna qui est prévue au mois de septembre 2017.

Le mobilier et les équipements qui étaient présents dans ce bâtiment avant les travaux de mise aux normes sont désuets et non utilisables. Plusieurs éléments ont été mis au rebut dû à leur état.

De plus, l'achat de mobilier et de divers équipements offrira une offre de service bonifiée pour les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0980 - 23 septembre 2013

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG, Petropoulos Bomis et associés inc. et AECOM Consultants inc. pour la mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 052 313,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12780 - (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA13 27 0230 - 2 avril 2013

Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'Aréna Francis Bouillon et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 - 25 janvier 2012

Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CM11 0655 - 23 août 2011

Approuver l'offre de service de la DSTI aux arrondissements pour effectuer la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre du Programme, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville.

DESCRIPTION

Le coût d'achat et d'installation représente un montant total de 190 000 \$, incluant les taxes applicables et ses frais afférents, réparti comme suit :

- mobilier et rangement : 50 000 \$;
- table de hall d'entrée : 35 000 \$;
- petits équipements électriques (réchaud, micro-ondes, frigidaire, etc.) : 15 000 \$;
- autres équipements (casiers, banc, tableau, etc.) : 25 000 \$;
- sonorisation : 30 000 \$
- éclairage d'ambiance : 20 000 \$;
- signalisation : 15 000 \$.

JUSTIFICATION

Le mobilier et les équipements qui étaient présents dans ce bâtiment avant les travaux de mise aux normes sont désuets et non utilisables. Plusieurs éléments ont été mis au rebut dû à leur état. De plus, l'achat de ce mobilier et de divers équipements offrira une offre de service bonifiée pour les citoyens.

Le présent dossier vise à ne garder que le matériel utile et fonctionnel et de revitaliser l'état du mobilier et de divers équipements dans ce bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du dossier est de 190 000,000 \$ (taxes incluses) et sera assumé comme suit :

Cette dépense est prévue dans le programme de protection des immeubles dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve à hauteur de 175 000 \$ taxes incluses, soit 159 798,33 \$ (net de ristournes) et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA16-27011 Protection d'immeubles CA16 270516. La partie non capitalisable de 15 000 \$ taxes incluses, soit 13 697 \$ (net de ristournes) sera financée par le surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non réalisation de cet achat contribuera à une augmentation du degré de désuétude de mobilier et d'équipements de l'aréna Francis-Bouillon, ce qui entraînera une réduction de l'offre de service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Soumission, bon de commande, livraison et installation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 19 juin 2017
Sylvie LOUIS-SEIZE, 14 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-06-16



Dossier # : 1171610003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 450 000 \$ pour la réalisation du "Programme de réfection routière" à être confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 75 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour payer la main-d'oeuvre.

JE RECOMMANDE :

1. d'autoriser une dépense de 450 000 \$ pour la réalisation du " Programme de réfection routière" à être confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. d'affecter une somme de 75 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main d'oeuvre;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-22 08:34

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171610003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 450 000 \$ pour la réalisation du "Programme de réfection routière" à être confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 75 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour payer la main-d'oeuvre.

CONTENU

CONTEXTE

L'état du pavage de plusieurs rues locales de l'arrondissement présente un niveau de dégradation avancé. Les équipes de la Division de la voirie (la division) interviennent à plusieurs reprises durant l'année, particulièrement durant le blitz printanier afin de boucher les nombreux nids-de-poule. Plusieurs tronçons pourraient être repavés en régie par les employés de la division. Ainsi, nous diminuerons de beaucoup les plaintes associées au mauvais état de la chaussée et nous améliorerons de façon notable l'impact visuel des plusieurs tronçons de rues locales de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0272 : Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

CA16 270324 : Autoriser une dépense de 442 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière par la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 70 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement au paiement de la main d'œuvre.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation du PRR 2017 à être confiée aux employés cols bleus de l'arrondissement et d'autoriser à cette fin une dépense totale de 450 000 \$. Cette somme sera utilisée principalement pour l'achat de matériaux et pour la location d'équipements.

Les travaux consistent principalement à refaire une chaussée durable de certaines rues locales ciblées. La liste des rues prévues dans le cadre de ce programme est annexée dans les pièces jointes du présent sommaire. Au total, on prévoit réaliser le pavage sur environ 5 km de rues locales. Les travaux seront réalisés par le personnel de la division et seront répartis entre les activités suivantes :

1. Planage de certaines rues locales là où requis;

2. Réfection et/ou nivellement de regards d'égouts, de chambres de vannes et de puisards;
3. Revêtement asphaltique des chaussées.

Puisque les frais de main-d'oeuvre ne peuvent être imputés sur le budget du PTI, une somme de 75 000 \$ doit donc provenir du surplus accumulé de l'arrondissement afin de payer la main-d'oeuvre nécessaire à la réalisation de ces travaux.

JUSTIFICATION

L'achat de matériaux tel l'asphalte et la collasse ainsi que la location d'une paveuse est nécessaire afin que les employés de la division puissent procéder aux travaux de réfection des chaussées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Du montant total de 450 000 \$ qui est requis pour la réalisation de ces travaux, une somme de 375 000 \$ peut être imputée aux soldes disponibles du PTI - Programme de réfection routière 2017 et sera utilisée pour l'achat de matériaux ainsi que pour la location d'outillage pour les travaux. Une somme de 75 000 \$ doit provenir du surplus de l'arrondissement et sera affectée à la rémunération de la main-d'oeuvre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration notable des certains tronçons de rues locales de l'arrondissement.
- Réduction importante des nids-de-poule suite au cycle gel-dégel.
- Impact positif sur les résidents là où les travaux auront lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre explicative sera distribuée aux résidents touchés par les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès que l'autorisation des dépenses aura été approuvée par le Conseil d'arrondissement, la Direction des travaux publics planifiera les travaux et les équipes de travail requises pour démarrer le programme de réfection routière au début du mois de septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-14

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1175315004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition au rebut de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Je recommande :

d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition au rebut de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-22 08:36

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175315004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition au rebut de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de certains équipements informatiques et de mobilier de bureau qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts des réparations sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0019 - 16 janvier 2013

Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.

DESCRIPTION

Le mobilier et les équipements informatiques dont l'arrondissement doit se départir et qui sont énumérés dans la section "Pièces jointes" proviennent de plusieurs divisions. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve disposera, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et aux bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de tout ce matériel devenu encombrant et inutilisable.

Le mobilier n'ayant plus ou peu de valeur sera offert, à titre gratuit, à des organismes partenaires. Les différentes divisions concernées ont la responsabilité de prendre contact

avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Il est important de souligner que le mobilier nécessite des réparations avant d'être réutilisé. Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession dudit mobilier, les divisions peuvent en disposer au rebut.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération du matériel informatique désuet. Il n'y a aucune incidence monétaire pour le mobilier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mises à jour et le recensement de nos actifs nous amènent automatiquement à vouloir remplacer la désuétude. Le principe de disposer régulièrement de cette désuétude est rentable pour le cycle de renouvellement de nos ressources informatiques et électroniques. Afin de conserver le mobilier de bureau désuet et inutile, nous devons le transporter et l'entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Récupération sur place, par l'OPEQ, du matériel informatique désuet après l'approbation de ce dossier au conseil d'arrondissement et disposition du mobilier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 19 juin 2017
Cathy DUROCHER, 16 juin 2017
Sylvie LOUIS-SEIZE, 15 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-16

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1173303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-116, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-116, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique se résumant comme suit:

- Ajout du mot « parc » à la liste des usages sensibles;
- Ajout au paragraphe d) du premier alinéa de l'objectif III, de l'article 120.14, après « parcours piétonniers » des mots « et cyclables »;
- Modification de l'article 120.15 en remplaçant le chiffre « 150 » par le chiffre « 300 ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:20

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-116, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement 01-275-112 a été soumis à une consultation publique le 23 mars 2017. Cette assemblée consultative a permis d'identifier certains éléments pertinents pouvant faire l'objet de modifications à l'intérieur du Règlement 01-275-112 adopté le 4 avril dernier.

Pour faire suite à l'avis de motion qui a été présenté en première étape à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2017, la version définitive du projet de règlement est déposée pour adoption en première lecture, conformément à la résolution CA17 270143, à savoir :

- Soumettre les usages de la catégorie E.1(1) «Espaces et lieux public» à l'obligation de produire des études environnementales au même titre que les usages sensibles (jardin communautaire, parc, promenade);
- Ajouter au paragraphe d) du premier alinéa de l'objectif III, de l'article 120.14, après « parcours piétonniers » les mots « et cyclables »;
- Modifier l'article 120.15 en remplaçant le chiffre « 150 » par le chiffre « 300 » afin d'augmenter la distance par rapport aux usages sensibles ainsi que ceux faisant partie de la catégorie E.1(1) en ce qui a trait à la production d'études environnementales obligatoires.

À sa séance du 2 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement le projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-116, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Cité de la Logistique bénéficie d'une localisation stratégique notamment par la proximité de grandes infrastructures de transport qui lui confèrent un avantage indéniable en vue d'assurer son développement. Toutefois, la présence de secteurs résidentiels représente un important défi sur le plan de la cohabitation avec ce type d'activités. À cet effet, l'arrondissement reconnaissait la nécessité de mieux encadrer les entreprises, en présentant un règlement établissant des procédures relatives aux PIIA, afin de limiter les nuisances potentielles générées par les industries qui s'implanteront dans le secteur de la Cité de la Logistique.

Pour cette raison, le conseil d'arrondissement adoptait à sa séance du 4 avril 2017, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-112). Cette mesure vise à soumettre tous les projets comportant des travaux de construction, de transformation sur les bâtiments et portant sur l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le secteur de la Cité de la Logistique est délimité par les zones 0249, 0382, 0671, 0385, 0373, 0544, 0390, 0433, 0492, 0498, 0552, 0465 et 0496 identifiées à l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (voir plan joint à l'annexe).

Dans la foulée de son adoption, le projet de règlement 01-275-112 était soumis à une consultation publique le 23 mars 2017. Cette consultation a permis d'identifier certains éléments pertinents qui peuvent faire l'objet de modifications à l'intérieur du Règlement 01-275-112 adopté le 4 avril dernier.

Un avis de motion est présenté en première étape et la version définitive du projet de règlement sera déposée à une séance ultérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270101 : Adoption du Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique. (dossier 1170603001).

CA16 270522 : Adoption des Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique. (dossier 1166399004).

CA14 270385 : Adoption par le conseil d'arrondissement du Règlement 01-275-101, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale et d'interdire les usages de la catégorie I.7 (1) à l'intérieur des secteurs industriels de catégorie I.5. (dossier 1140603008).

CA14 270384 : Adoption du Règlement RCA07-27006-2, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié), visant à gérer les aires d'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A. (dossier 1140603010).

CA14 270115 : Adoption du Règlement 01-275-93, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant un taux d'implantation minimum et une densité minimale sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Dickson et Notre-Dame Est. (dossier 1130603017).

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résument comme suit:

- Ajout du mot « parc » à la liste des usages sensibles;
- Ajout au paragraphe d) du premier alinéa de l'objectif III, de l'article 120.14, après « parcours piétonniers » des mots « et cyclables »;
- Modification de l'article 120.15 en remplaçant le chiffre « 150 » par le chiffre « 300 ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- La démarche réglementaire préconisée par la DAUSE depuis quelques années cherche à consolider la vocation de ce secteur industriel mise de l'avant par les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces derniers reconnaissent en l'occurrence le potentiel d'intensification de l'emploi et de densification du futur cadre bâti pouvant éventuellement s'ériger sur le site;
- L'adoption des modifications apportées aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) viendra consolider davantage le développement de ce secteur;
- Il est à noter que la version du projet de règlement validée par la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal sera présentée lors de son adoption à une séance ultérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les articles du projet de règlement qui sera déposé à une séance ultérieure ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Présentation d'un avis de motion;
- Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation et adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présentation de l'avis de motion et du projet de règlement qui suivra est conforme aux orientations retenues par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce dernier prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur ouest (14-T-1) est identifié comme un secteur à transformer et privilégie un taux d'implantation moyen. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à six étages avec des coefficients variant entre 0,3 et 3,0. Les secteurs Est et Sud tels que décrits sont des secteurs établis (14-07) pour lesquels un taux d'implantation au sol faible ou moyen est exigé. Le plan des densités de construction y favorise un bâtiment de un ou deux étages hors-sol. Le schéma des secteurs d'emplois retient la désignation « Secteurs d'emplois diversifiés » et « Secteurs industriels » pour les zones décrites précédemment prévoyant notamment des activités à caractère industriel, commercial ou de bureau.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévoit une grande affectation de type « Industrie » pour le site. L'affectation prévoit un ensemble d'entreprises et d'établissements exerçant une fonction économique, que ce soit la fabrication, la transformation, l'assemblage, la distribution ou la prestation de services aux entreprises.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1175378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-115, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677.

JE RECOMMANDE

D'adopter le Règlement 01-275-115, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677.

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-21 08:18

Signataire :

Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-115, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les plans intitulés « Usages prescrits » et « Limites de hauteur » ont fait l'objet d'un découpage qui fait en sorte que certains bâtiments de deux étages et trois ou quatre logements, construits de pleins droits dans les années 1950, ont été intégrés à une zone où seul les bâtiment d'un logement et d'un étage sont autorisés. Cette situation place lesdits bâtiments en droits acquis avec comme conséquence qu'en cas de destruction au sens de la réglementation, ils ne pourraient être reconstruits tels qu'existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification vise le redécoupage des plans de l'annexe A du règlement d'urbanisme de façon à autoriser au sein des zones 0208, 0217 et 0677 (sections de rues situées sur les rues Sicard, Leclair, Saint-Clément et Viau entre les rues Hochelaga et De Rouen):

- l'usage H.2-4 (bâtiment de 2 à 8 logements)
- une hauteur de bâtiment de 2 étages et de 9 mètres maximum

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-115 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) pour les raisons suivantes:

- la présence des bâtiments construits n'induit pas de nuisances substantielles tant sur le plan visuel que fonctionnel;
- les dispositions en vigueur pourraient causer des préjudices sérieux aux propriétaires en cas de destruction des bâtiments du secteur visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

François MIHOS
Conseiller en aménagement

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1130603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand.

JE RECOMMANDE :

D'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 16:14

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand.

CONTENU

CONTEXTE

L'appel public de propositions visant la vente du terrain de l'ancienne cour de voirie, localisée à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, prévoit la construction d'immeubles affectés à des fins résidentielles et commerciales pouvant atteindre six étages.

Pour ce faire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'amender le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de créer un nouveau secteur établi de catégorie 14-14 apparaissant à la carte de la densité de construction. L'amendement vise principalement à rehausser les paramètres de hauteur à un maximum de six étages avec un taux d'implantation d'intensité moyenne, c'est-à-dire entre 30 % et 70 %. Présentement, les modalités du plan d'urbanisme applicables au site limitent les immeubles à trois étages seulement.

La réglementation d'urbanisme se doit d'être ajustée en conséquence. Un projet de règlement est déposé à cet effet. De plus, l'octroi des dérogations découlant de la réalisation du projet retenu peut être accordé en vertu des procédures des projets particuliers d'urbanisme de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Il est à noter qu'une modification au Règlement d'urbanisme 01-275 (dossier 1130603010) ainsi qu'un projet particulier (dossier 1150603018) sont en processus d'adoption.

Description des étapes qui ont mené à la préparation de ce projet :

Chapitre d'arrondissement – Plan d'urbanisme

- Journée d'étude – novembre 2003
- Soirée «portes ouvertes» - janvier 2004
- Semaine de l'urbanisme – octobre 2004
- Assemblée publique – mars 2005

Redéveloppement et la mise en valeur de la cour de voirie Beaugrand

- Séance d'information – mars 2012
- Préparation d'une étude urbaine pour le site – septembre 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CE15 2073** - Retenir la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain vague d'une superficie approximative de 13 711,3 m², situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant les lots 1 508 427 et 5 336 685 et d'une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec. N/Réf.: 31H12-005-3077-02 (**dossier 1141368003**);
- **CM15 0537** - Annuler l'appel public de propositions lancé pour la vente d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve connu et désigné par les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 545 289 (ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (dossier 1131368005), abroger la résolution CE13 0591 et approuver le lancement d'un nouvel appel public de soumissions ainsi que le cahier complété à cet effet pour la vente de ce terrain. N/Réf. 31H12-005-3077-02 (**dossier no 1141603004**);
- **CE14 0436** - Approuver le lancement d'un appel public de propositions et le cahier pour ce faire, aux fins de la vente d'un terrain qui deviendra vague, d'une superficie approximative de 13 711,3 m² et situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et de l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour fins de développement à vocation résidentielle et commerciale à un prix minimum de 7 040 000 \$. N/Réf. : 31H12-005-3077-02 (**dossier 113168005**);
- **CM13 0591** - Approuver le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et la Société d'habitation et de développement de Montréal par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand (**dossier 1133370003**);
- **CA13 270181** - Approuver le projet de convention de collaboration entre la Société d'habitation et de développement de Montréal, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et la ville centre par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand (**dossier 1132924001**);
- **CM12 0312** - Accepter la demande de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga/Maisonneuve pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'arrondissement. (**dossier 1113370002**);

- **CA11 270577** - Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix de la cour de voirie Honoré-Beaugrand afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'arrondissement. **(dossier 1112818013)**.

Dossiers connexes

- Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny. **(dossier 1150603018)**;
- Adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-ouest des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand. **(dossier 1130603010)**.

DESCRIPTION

Description du milieu

Le terrain à développer s'insère dans un voisinage à vocation mixte (commerces et habitation). La rue Hochelaga regroupe la plupart des activités commerciales où l'on retrouve notamment une épicerie du côté nord et un bâtiment abritant des logements, une ancienne caisse populaire, un restaurant et un nettoyeur. Un centre communautaire, le parc Germaine-Pépin et des jardins communautaires bordent la partie est de l'emplacement. Du côté ouest, on remarque la présence de quelques immeubles d'habitation de trois étages. Au sud, l'emprise de l'avenue Souigny croise la bretelle donnant accès à l'autoroute 25 et assure le passage d'une voie ferrée.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

L'ensemble du site est affecté à l'habitation pouvant aussi permettre le commerce. La proposition de développement s'avère conforme en ce qui a trait à l'affectation du sol. L'ensemble fait partie du secteur de catégorie 14-09 qui permet des bâtiments de un à trois étages et des taux d'implantation faible ou moyen. Ce sont précisément ces modalités qui font l'objet d'un amendement.

Délimitation du nouveau secteur 14-14

Le secteur visé comprend le quadrilatère formé des rues Honoré-Beaugrand à l'ouest, A.A.-Desroches à l'est, Hochelaga au nord et l'avenue Souigny au sud. On y retrouve également des jardins communautaires, le parc Germaine-Pépin, un édifice à vocation communautaire de deux étages appartenant à la Ville et les installations de la cour de voirie qui ont été récemment démolies. Ces dernières regroupaient un bâtiment administratif, un poste de distribution de carburant, un abri en béton et un site d'entreposage de matériaux. Le quadrilatère couvre une superficie de 19 699,8 mètres carrés.

Réglementation d'urbanisme

Le site se trouve à l'intérieur de trois secteurs de zonage différents. Le terrain en front de la rue Hochelaga fait partie d'une zone commerciale et d'habitation de catégories C.2A, H. L'autre partie de l'emplacement se trouve respectivement dans un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégories E.1(1) (jardins communautaires, parcs et promenade) et E.7(1) (ateliers municipaux). Le taux d'implantation maximal s'établit à 70 %. Les paramètres de hauteur varient. Les constructions érigées dans la partie commerciale du site peuvent s'élever entre deux et trois étages sans dépasser 11 mètres. La hauteur des bâtiments localisés dans le secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E. (7)1 doit se situer entre 7 et 11 mètres tandis qu'aucune prescription réglementaire ne s'applique dans la catégorie E.1(1). Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Aucune prescription n'existe à l'intérieur des secteurs d'équipements collectifs et institutionnels en ce qui a trait au nombre d'étage comme on le retrouve généralement.

Les pré-requis de développement

Le site à développer présente un frontage sur les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand (le plus important) et sur l'avenue Souigny. Il s'étend sur une superficie de 13 711,3 mètres carrés.

Le terrain mis en vente par appel de propositions est destiné à accueillir un projet mixte résidentiel et commercial comportant 325 logements. Tous les bâtiments peuvent comporter entre quatre et six étages maximum. Un marché d'alimentation d'une superficie de plancher équivalente à 3 200 mètres carrés fait partie des activités prévues sur le site en plus de retrouver des commerces et des services de faible intensité comparables à ceux opérant sur la rue Hochelaga. Les superficies commerciales totalisent 3 700 mètres carrés avec facultativement des espaces à bureaux au deuxième étage. Un lien public reliant le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand, d'une largeur minimale de dix mètres (10 m) et une superficie approximative de neuf cents mètres carrés (900 m²) accompagne la proposition.

La partie résidentielle du projet se présente comme suit :

- 67 logements sociaux pour le volet communautaire, incluant un ratio de vingt-cinq centièmes (0,25) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation conformément au programme AccèsLogis Québec de la SHQ, représentant une inclusion de 20,6 %;
- Un minimum de 80 unités d'habitation abordables privées incluant un ratio de huit dixièmes (0,8) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation, représentant une inclusion de 24,8 %;
- Un minimum de 178 unités d'habitation résidentielle privées vendues en copropriété ou gérées en mode locatif dont un maximum de 25 % comprenant une seule chambre à coucher et un minimum de 16 % avec trois chambres à coucher et au moins 10 logements destinés aux familles accessibles de plein pied.

Pour le volet résidentiel, la proposition exige l'aménagement d'environ 280 cases de stationnement intérieur

Description du projet sélectionné

La proposition de développement comprend la réalisation d'un projet résidentiel et commercial réparti en quatre phases. Le premier volet comporte la construction d'un

bâtiment d'habitation possédant un rez-de-chaussée occupé par une épicerie avec un service de restauration et café-terrasse, totalisant une superficie de plancher brute équivalente à 3 885, 32 mètres carrés (41 822,60 pi²) (685,32 mètres carrés en sus). L'immeuble peut accueillir 99 unités de logement (19 unités en supplément) à prix abordable et compte six étages, dont deux en retrait sur la rue Honoré-Beaugrand. Les aires de chargement et les 129 cases de stationnement se retrouvent à l'intérieur du bâtiment. Celui-ci comprend aussi l'aménagement d'une terrasse aménagée à l'arrière. L'accès au stationnement et aux aires de chargement s'effectue à partir de la rue Honoré-Beaugrand. La première phase prévoit également la réalisation d'un immeuble résidentiel avec des unités de logements sociaux et communautaires (67), érigé sur six étages dont les deux derniers en retrait. L'aire de stationnement intérieure compte 17 places.

Le second volet du projet comporte la construction d'un immeuble d'habitation (50 unités privées) construit en bordure du parc Germaine-Pépin, le long du lien vert public (10 m x 90 m), accessible par la rue Hochelaga. Le stationnement intérieur se trouve au sous-sol (44 unités).

Pour les deux dernières phases du projet, celles-ci consistent à construire deux résidences de six étages comprenant respectivement 60 et 49 logements privés, desservies par du stationnement intérieur (total de 96 cases), tout en reprenant le principe des deux étages en retrait, sur la rue Honoré-Beaugrand. Il est à noter qu'une fois réalisé, l'ensemble des immeubles composant le complexe domiciliaire communiqueront au niveau du sous-sol.

La hauteur en mètres des bâtiments projetés varie entre 17,5 mètres à 21,1 mètres.

Un plan d'aménagement des espaces extérieurs détaillés accompagne la proposition de développement. Le constructeur propose l'implantation de terrasses végétalisées, de voies piétonnes, de plantation d'arbres et d'arbustes, intégrées au lien vert reliant Honoré-Beaugrand et le parc Germaine-Pépin. Tous les arbres localisés sur le domaine public devront être abattus et remplacés en raison de l'enfouissement des fils électriques sur la rue Honoré-Beaugrand et de la proximité des limites d'excavation.

JUSTIFICATION

Le chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal identifie certaines parties du territoire de l'arrondissement se devant de faire l'objet d'une planification détaillée de portée locale. À ce titre, le secteur 14.4.2 de Mercier-Est retient des orientations qui s'adressent plus spécifiquement à l'emplacement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand et au secteur avoisinant, à savoir :

- Accroître la fluidité et la sécurité des passages de part et d'autre de la voie ferrée du CN;
- Éliminer les nuisances occasionnées par les industries et le camionnage tout en améliorant la quiétude des milieux résidentiels;
- Améliorer la qualité de vie dans les milieux résidentiels;
- Examiner la possibilité de revoir la vocation de la cour de voirie Honoré-Beaugrand.

En conformité avec les balises d'aménagement citées précédemment, la réalisation d'un projet résidentiel et commercial structurant constitue l'un des éléments sur lesquels l'arrondissement s'appuie pour amorcer la consolidation du site de la cour de voirie Honoré-Beaugrand.

De concert avec les divers intervenants du milieu, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises mise sur les facteurs suivants pour maximiser le potentiel de développement de cet emplacement, en l'occurrence par :

- Sa localisation stratégique par rapport aux autoroutes 20, 25 et 40, de sa position situé près du pont tunnel Louis-H. Lafontaine, de sa proximité au métro Honoré-Beaugrand et de la desserte au transport en commun;
- Sa superficie importante de l'ordre de 1,3 hectare;
- Son accessibilité aux parcs de quartier et régionaux, aux écoles publiques et privées et aux centres commerciaux.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal désigne l'emplacement comme étant un secteur destiné à l'habitation et au commerce. Les orientations du développement de la cour de voirie cherchent à promouvoir la mise en oeuvre de ces principes.

Lors des séances tenues respectivement le 11 février 2014 et le 1^{er} mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification apportée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et à celle visant la réglementation.

Lors de la réunion du 9 mai 2014, le Comité Jacques-Viger n'était pas en désaccord avec la réalisation d'un complexe commercial et résidentiel de plus grande hauteur mais il a exprimé son intérêt à ce que le projet retenu aux termes de l'appel public de proposition lui soit présenté ultérieurement avant de se prononcer définitivement sur l'amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À sa séance du 24 mars 2017, le Comité Jacques-Viger a émis un avis défavorable à la présente demande de modification du plan d'urbanisme jugeant le programme trop chargé pour le secteur et particulièrement contraignant; celui-ci laisse peu de liberté à la conception architecturale. Bien qu'il ne soit pas en défaveur du principe d'augmentation des hauteurs et des densités permises sur ce site, il recommande de moduler davantage la volumétrie, d'améliorer la qualité de l'aménagement des espaces verts et de renforcer les liens avec le quartier avoisinant.

RÉPONSES AUX CONSIDÉRATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER DU 24 MARS 2017

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que certaines caractéristiques du projet (architecture, aménagements extérieurs, enseignes) pourront être bonifiées ultérieurement lorsque celui-ci sera soumis à l'examen des membres du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) en tenant compte des considérations du Comité Jacques-Viger. Voici les réponses à chacun des avis du Comité Jacques-Viger :

Imposant mur aveugle de 30 pieds

La DAUSE est également préoccupée par le traitement de l'apparence du mur aveugle de 30 pieds regroupant les logement sociaux et communautaires qui abrite aussi les aires de manoeuvre des camions aménagées à l'intérieur de l'immeuble. Ces dernières doivent disposer d'un dégagement minimum pour permettre le passage des véhicules de livraison. Ces contraintes d'ordre technique et fonctionnel ne permettent pas d'abaisser la hauteur du mur de manière significative. Toutefois, la composition et le traitement de l'apparence font partie des préoccupations de la DAUSE qui seront adressées ultérieurement tel que mentionné au dossier du projet particulier ;

Critère énoncé au paragraphe 6 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 (dossier 1150603018)

« 6° Le traitement architectural des façades, des murs aveugles et des murs visibles de la voie publique ou d'un parc doit être d'expression contemporaine tout en contribuant à la mise en valeur du cadre bâti existant et des cours intérieures; »

La volumétrie

La modulation de la hauteur des immeubles érigés sur la rue Honoré-Beaugrand en prévoyant notamment le retrait du 5^e et du 6^e étage afin de réduire l'effet des gabarits des nouvelles constructions par rapport à la rue qui a déjà été intégrée à la version actuelle du projet tel que mentionné au critère du paragraphe 1 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 1° La volumétrie des bâtiments doit suggérer en bordure de la voie publique, une hauteur maximale de 4 étages, soit par un traitement architectural approprié ou par l'établissement de retrait substantiellement affirmé des étages supérieurs. La modulation des hauteurs est à privilégier afin de minimiser les effets d'ombre et de vent et de maximiser l'ensoleillement des cours et de l'espace public; »

Trop grande diversité des matériaux

Des critères sont expressément prévus par le biais du PIIA afin d'adresser le trop grand nombre et la sobriété des matériaux ainsi que l'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours, et ce, tel que mentionné aux critères des paragraphes 5 et 13 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 5° La composition d'une façade doit être sobre et élégante en évitant l'utilisation de plus de deux matériaux principaux; »

13° L'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours par l'entremise d'installation de puits techniques au bâtiment permettant le passage des canalisations et de l'alimentation électrique nécessaires à l'installation d'un système de climatisation autonome, des fils reliant les antennes paraboliques et les équipements de télécommunication sont à considérer; »

Qualité des espaces extérieurs

La DAUSE s'assurera de revoir le traitement des matériaux de recouvrement de sol des espaces publics (lien vert), l'intégration des dispositifs techniques, l'interdiction de clôtures aux abords de la voie d'accès pour les pompiers, l'aménagement du toit-terrasse et les cours en considérant les conditions d'ensoleillement et l'opportunité de végétaliser le mur aveugle, et ce, selon les critères des articles suivants :

Article 3 du projet particulier PP27-0227 :

« 3. L'installation de clôture est interdite dans les cours des logements du rez-de-chaussée situés le long de la limite ouest de la voie d'accès pompier désignée au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B. »

Critère du paragraphe 1 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 1° L'aménagement des cours doit favoriser le maintien et la plantation d'éléments végétaux (arbres, arbustes et espace gazonné) et chercher à établir des relations harmonieuses et compatibles avec la végétation présente sur le domaine public. L'utilisation prédominante de composantes minérales (pierre, pavé, bordure de béton, etc.) est à éviter. Le recours au fer ornemental ou l'équivalent est encouragé dans la composition des clôtures. La végétalisation des murs aveugles est à privilégier; »

Liens avec les abords

Les recommandations du Comité relatives aux liens avec les abords du projet peuvent être retenues lors des travaux d'infrastructures municipales prévus en vue de procéder à l'enfouissement des fils électriques en privilégiant notamment la plantation d'éléments végétaux sur le domaine public, l'aménagement de liaisons piétonnes sécuritaires dans le prolongement de la rue Madeleine-Huguenin, de la rue Hochelaga et de l'avenue Souigny ;

Critère du paragraphe 2 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 2° L'établissement d'une liaison piétonne et visuelle entre les espaces publics et les rues Honoré-Beaugrand, Madeleine-Huguenin, Hochelaga et l'avenue Souigny est à considérer afin de contribuer à leur mise en valeur respective; »

Autres considérations du Comité Jacques-Viger

Concernant l'implantation en L du bâtiment 2 de la phase I qui supprime la possibilité d'aménager une grande cour ouverte sur le lien vert, il a été décidé plutôt d'offrir des logements du côté de l'espace «parc» en évitant ainsi la proximité du mur aveugle qui viendrait assombrir les logements. La configuration actuelle du bâtiment no 2 permet de répondre à l'exigence no E7 imposée par l'appel de proposition, c'est la solution proposée par l'architecte du projet. En effet, le soumissionnaire a signé une entente le 11 avril 2016 pour la fourniture de 67 unités d'habitation sociales et communautaires. Il n'est pas démontré qu'une implantation différente permettrait d'atteindre le même nombre de logements prescrits;

La recommandation du Comité Jacques-Viger à l'effet de déplacer le lien vert aux abords de l'avenue Souigny et d'aménager une placette ouverte sur la rue Honoré-Beaugrand contrevient à l'exigence E10 de l'appel de proposition qui préconise de relier directement le lien vert entre le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand avec des superficies minimales à respecter (900 m² et 10 m de largeur). Cette obligation induit forcément l'intégration du parc linéaire au sein même du projet d'habitation.

En ce qui a trait à la construction de bâtiments d'une hauteur de 6 étages, au nombre et à la typologie des logements (325 logements), à la réalisation d'un supermarché d'alimentation d'une superficie minimale de 3 200 m² et à l'aménagement d'un lien vert, ceux-ci font partie intégrante des paramètres de développement, liés au lancement de l'appel public de proposition visant la vente du terrain de la cour de voirie Beaugrand. Tous les partis impliqués dans la transaction se doivent de respecter impérativement ces obligations inscrites au cahier d'appel public de soumissions (voir décision CE15 0668, section 5.3.1, exigences du soumissionnaire).

Il est important de souligner que le nombre de logements prescrits permet d'assurer la viabilité du projet sur le plan économique d'autant plus que toutes les unités de stationnement y compris les aires de manœuvre du supermarché sont aménagées à l'intérieur du bâtiment. Ces mesures représentent des coûts importants pour le constructeur. L'objectif de l'appel de proposition vise aussi à offrir une gamme variée de logements à prix abordable.

Par ailleurs, tous les pré-requis de développement (hauteur et densité) ont fait l'objet d'une séance publique d'information tenue par l'arrondissement en mars 2012 avant le lancement de l'appel de proposition. Lors de cette rencontre, il a été convenu avec les participants que le nombre d'étages devait se limiter à 6, en considérant un retrait à partir du 5^e et du 6^e niveau pour les bâtiments implantés en bordure de la rue Honoré-Beaugrand. La construction d'un immeuble de 8 étages, comme le suggère le Comité Jacques-Viger, contrevient aux recommandations des citoyens et viendrait fragiliser l'acceptation sociale du projet. De plus, de par sa résolution CM12 0312, le conseil municipal a approuvé le 17 avril 2012, la vente du terrain à son juste prix à des fins de développement selon les critères déterminés par l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 mai 2017, le soumissionnaire s'est engagé à collaborer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de bonifier le projet en tenant compte de la plupart des recommandations du Comité Jacques-Viger gérées par les critères du PIIA sans déroger aux exigences prévues au cahier d'appel public de soumissions; le constructeur est tenu de les respecter sans risquer de se disqualifier ce qui signifierait la reprise du processus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet retenu répond à toutes les exigences du règlement d'urbanisme en ce qui concerne les principes du développement durable, à savoir: les toits à faible indice de réflectance, le pourcentage minimal de superficie consacrée aux éléments végétaux, le nombre minimal d'arbres à planter, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution et du premier projet de règlement d'amendement du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation pour le projet d'amendement;
- Adoption du règlement d'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le conseil municipal;
- Émission d'un certificat de conformité;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement d'amendement du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La modification vise exclusivement la carte des densités de construction jointe au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Il faut procéder à la délimitation d'un nouveau secteur établi de catégorie 14-14 pour permettre la construction de bâtiments de six étages. Un projet d'amendement est présenté à cet effet. Celui-ci est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui prévoit une affectation à dominance résidentielle pour l'emplacement où l'habitation, le commerce et les bureaux peuvent s'y implanter. La carte de la modulation de la densité résidentielle fixe un ratio minimum de 35 logements à l'hectare pour le site. Le projet à l'étude compte plus de 325 unités d'habitation réparties sur une superficie de terrain équivalente à 1,3 hectare (13,711,3 m²).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux recommandations administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Gilles GALIPEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice-
Aménagement urbain et des services aux
entreprises



Dossier # : 1130603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 16:15

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand.

CONTENU

CONTEXTE

L'appel public de propositions visant la vente du terrain de l'ancienne cour de voirie, localisée à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, prévoit la construction d'immeubles affectés à des fins résidentielles et commerciales pouvant atteindre six étages.

Pour ce faire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'amender le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de créer un nouveau secteur établi de catégorie 14-14 apparaissant à la carte de la densité de construction.

L'amendement vise principalement à rehausser les paramètres de hauteur à un maximum de six étages avec un taux d'implantation d'intensité moyenne, c'est-à-dire entre 30 % et 70 %. Présentement, les modalités du Plan d'urbanisme applicables au site limitent les immeubles à trois étages seulement.

La réglementation d'urbanisme se doit d'être ajustée en conséquence. Le présent projet de règlement est déposé à cet effet.

Il est à noter qu'une modification au Plan d'urbanisme (no dossier 1130603009) ainsi qu'un projet particulier (no dossier 1150603018) sont en processus d'adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CE15 2073, séance du 18 novembre 2015**, adoption par le comité exécutif de la résolution, retenant la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain vague d'une superficie approximative de 13 711,3 m², situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant les lots 1 508 427 et 5 336 685 et une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec (**dossier no 1141368003**);

- **CE15 0668, séance du 15 avril 2015**, adoption par le comité exécutif de la résolution annulant l'appel public de propositions lancé le 15 avril 2014 pour la vente d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve connu et désigné par les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 545 289 (ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (dossier 1131368005), abrogeant la résolution CM13 0591, d'approuver le lancement d'un appel public de soumissions ainsi que le cahier pour ce faire pour la vente de ce terrain et de mandater le Service de l'approvisionnement pour gérer le processus d'appel public de soumissions, selon les exigences établies dans le cahier d'appel public de soumissions. **(dossier no 1141368004)**;
- **CM13 0591, séance du 17 juin 2013**, adoption par le conseil municipal de la résolution approuvant le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la Société d'habitation et de développement de Montréal par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. **(dossier no 1133370003)**;
- **CA13 270181, séance du 4 juin 2013**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution, approuvant le projet de convention de collaboration entre la Société d'habitation et de développement de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la ville centre par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. **(dossier no 1132924001)**;
- **CM12 0312, séance du 17 avril 2012**, adoption par le conseil municipal de la résolution, acceptant la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'arrondissement. **(dossier no 1113370002)** ;
- **CA11 270577, séance du 6 décembre 2011**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution mandatant, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour de la vente à son juste prix du site Honoré-Beaugrand/Hochelaga pour en assurer le développement selon les critères approuvés par l'arrondissement et, également, la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la démolition de l'incinérateur et la création d'un éco-centre dans ce même site; **(dossier no 1112818013)** ;

Dossiers connexes

- Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny. **(dossier no 1150603018)**;

- Demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand. (**dossier no 1130603009**).

DESCRIPTION

Description du milieu

Le terrain à développer s'insère dans un voisinage à vocation mixte (commerces et habitation). La rue Hochelaga regroupe la plupart des activités commerciales où l'on retrouve notamment une épicerie du côté nord et un bâtiment abritant des logements, une ancienne caisse populaire, un restaurant et un nettoyeur. Un centre communautaire, le parc Germaine-Pépin et des jardins communautaires bordent la partie est de l'emplacement. Du côté ouest, on remarque la présence de quelques immeubles d'habitation de trois étages. Au sud, l'emprise de l'avenue Souigny croise la bretelle donnant accès à l'autoroute 25 et assure le passage d'une voie ferrée.

Les pré-requis de développement

Le site à développer présente un frontage sur les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand (le plus important) et sur l'avenue Souigny. Il s'étend sur une superficie de 13 711,3 mètres carrés.

Le terrain mis en vente par appel de propositions est destiné à accueillir un projet mixte résidentiel et commercial comportant 325 logements. Tous les bâtiments peuvent comporter entre quatre et six étages maximum. Un marché d'alimentation d'une superficie de plancher minimale équivalente à 3 200 mètres carrés fait partie des activités prévues sur le site en plus de retrouver des commerces et des services de faible intensité comparables à ceux opérant sur la rue Hochelaga. Les superficies commerciales totalisent 3 700 mètres carrés avec facultativement des espaces à bureaux au deuxième étage. Un lien public reliant le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand, d'une largeur minimale de dix mètres (10 m) et une superficie approximative de neuf cents mètres carrés (900 m²) accompagne la proposition.

La partie résidentielle du projet se présente comme suit :

- 67 logements sociaux pour le volet communautaire, incluant un ratio de vingt-cinq centièmes (0,25) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation conformément au programme Accès-Logis Québec de la SHQ, représentant une inclusion de 20.6 %;
- Un minimum de 80 unités d'habitation abordables privées incluant un ratio de huit dixièmes (0,8) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation, représentant une inclusion de 24.8 %;
- Un minimum de 178 unités d'habitation résidentielle privées vendues en copropriété ou gérées en mode locatif dont un maximum de 25 % comprenant une seule chambre à coucher et un minimum de 16 % avec trois chambres à coucher et au moins 10 logements destinés aux familles accessibles de plein pied.

Pour le volet résidentiel, la proposition exige l'aménagement d'environ 280 cases de

stationnement intérieur.

La mise en oeuvre du projet entraîne la relocalisation des installations municipales vers le clos de la rue Dickson et d'une partie des jardins communautaires. Le bâtiment de service et l'abri en béton sont déjà démolis.

Réglementation d'urbanisme

Le site se trouve à l'intérieur de trois secteurs de zonage différents. Le terrain en front de la rue Hochelaga fait partie d'une zone commerciale et d'habitation de catégorie de C.2A, H. L'autre partie de l'emplacement se trouve respectivement dans un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégories E.1(1) et E.7(1). Le taux d'implantation maximal s'établit à 70 %. Les paramètres de hauteur varient. Les constructions érigées dans la partie commerciale du site peuvent s'élever entre 2 et 3 étages sans dépasser 11 mètres. La hauteur des bâtiments localisés dans le secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.(7)1 doit se situer entre 7 et 11 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Aucune prescription n'existe à l'intérieur des secteurs d'équipements collectifs et institutionnels en ce qui a trait au nombre d'étage comme on le retrouve généralement.

Plan d'urbanisme

L'ensemble du site est affecté à l'habitation pouvant aussi permettre le commerce. La proposition de développement s'avère conforme en ce qui a trait à l'affectation du sol. Il fait partie du secteur de catégorie 14-09 qui permet des bâtiments de un à trois étages et des taux d'implantation faible ou moyen. Ce sont précisément ces modalités qui font l'objet d'un amendement.

Description du projet sélectionné

La proposition de développement comprend la réalisation d'un projet résidentiel et commercial réparti en quatre phases. Le premier volet comporte la construction d'un bâtiment d'habitation possédant un rez-de-chaussée occupé par une épicerie avec un service de restauration et café-terrasse, totalisant une superficie de plancher brute équivalente à 3 885, 32 mètres carrés (41 822,60 pi²) (685,32 mètres carrés en sus). L'immeuble peut accueillir 99 unités de logement (19 unités en supplément) à prix abordable et compte six étages, dont deux en retrait sur la rue Honoré-Beaugrand. Les aires de chargement et les 129 cases de stationnement se retrouvent à l'intérieur du bâtiment. Celui-ci comprend aussi l'aménagement d'une terrasse aménagée à l'arrière. L'accès au stationnement et aux aires de chargement s'effectue à partir de la rue Honoré-Beaugrand. La première phase prévoit également la réalisation d'un immeuble résidentiel avec des unités de logements sociaux et communautaires (67), érigé sur six étages dont les deux derniers en retrait. L'aire de stationnement intérieure compte 17 places.

Le second volet du projet comporte la construction d'un immeuble d'habitation (50 unités privées) construit en bordure du parc Germaine-Pépin, le long du lien vert public (10 mètres x 90 mètres), accessible par la rue Hochelaga. Le stationnement intérieur se trouve au sous-sol (44 unités).

Pour les deux dernières phases du projet, celles-ci consistent à construire deux résidences de six étages comprenant respectivement 60 et 49 logements privés, desservies par du stationnement intérieur (total de 96 cases), tout en reprenant le principe des deux étages en retrait, sur la rue Honoré-Beaugrand. Il est à noter qu'une fois réalisé, l'ensemble des immeubles composant le complexe domiciliaire communiqueront au niveau du sous-sol.

La hauteur en mètres des bâtiments projetés varie entre 17,5 mètres à 21,1 mètres.

Un plan d'aménagement des espaces extérieurs détaillés accompagne la proposition de développement. Le constructeur propose l'implantation de terrasses végétalisées, de voies piétonnes, de plantation d'arbres et d'arbustes, intégrées au lien vert reliant Honoré-Beaugrand et le parc Germaine-Pépin. Tous les arbres localisés sur le domaine public devront être abattus et remplacés en raison de l'enfouissement des fils électriques sur la rue Honoré-Beaugrand et de la proximité des limites d'excavation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises s'apprête à ajuster les paramètres réglementaires sur les plans joints à l'annexe A du règlement d'urbanisme. L'octroi des dérogations découlant de la réalisation du projet retenu peut être accordé en vertu des procédures des projets particuliers d'urbanisme de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Avec la fermeture définitive de la cour de voirie Beaugrand, il est recommandé d'éliminer le secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.7(1) (équipements de transport, de communication et infrastructures). De plus, en considérant le déménagement d'une partie des jardins communautaires, le maintien de la zone E.1(1) (espaces et lieux publics) ne s'avère plus nécessaire sur le terrain à construire. En ce qui concerne les usages prescrits, ce sont les modalités applicables présentement sur la rue Hochelaga qui s'étendront désormais sur l'ensemble du site en guise de remplacement. Il s'agit d'un secteur de commerce et d'habitation de catégories C.2 A,H. L'amendement réglementaire comprend aussi l'application d'un taux d'implantation minimum de 30 % sur l'emplacement de la cour de voirie. Les hauteurs atteindront six étages sans dépasser 22 mètres.

Les ajustements permettent également de gérer les modes d'implantation par le biais des règles d'insertion. En ce qui concerne les paramètres réglementaires visant les alignements de construction, les secteurs et immeubles significatifs et les secteurs de PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale), seules les limites du secteur «parc» qui regroupent présentement les jardins communautaires qui seront déplacés en partie, ont été ajustées. Aucune disposition particulière se rattachant à ces thèmes ne s'applique sur le site de la cour de voirie.

Dispositions réglementaires actuelles ou proposées sur les trois secteurs de zonage						
	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé
Usages prescrits	Secteur de catégories C.2A, H	Ajustement des limites	Secteur E.7(1)	Éliminer du secteur - Incorporer à l'intérieur du secteur de catégories C.2A, H	Secteur E.1 (1)	Éliminer une partie du secteur et ajuster des limites - Incorporer en partie au secteur de catégories C.2A, H.
Limites de hauteur	Secteur de 2 à 3 étages, 11 mètres	Création d'un secteur de 4 à 6 étages, 22 mètres	Secteur de 7 à 11 mètres	Création d'un secteur de 4 à 6 étages, 22 mètres	Aucune prescription	Créer un secteur de 4 à 6 étages, 22 mètres

Taux d'implantation et densité maximum	Secteur de 70 %	Création d'un nouveau secteur de 30 % à 70 %	Secteur de 70 %	Création d'un nouveau secteur de 30 % à 70 %	Aucune prescription	Créer un nouveau secteur de 30 % à 70 %
Modes d'implantation	Régis par règles d'insertion	Aucune modification	Régis par règles d'insertion	Aucune modification	Aucune prescription	Incorporer au secteur régi par règles d'insertion
Alignements de construction	Aucune modification		Aucune modification		Aucune modification	
Secteurs et immeubles significatifs	Aucune modification		Aucune modification		Aucune modification	
PIIA	Aucune modification		Aucune modification		Aucune modification	

Lors des séances tenues respectivement le 11 février 2014 et le 1^{er} mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification apportée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'à celle visant la réglementation.

Lors de la réunion du 9 mai 2014, le Comité Jacques-Viger n'était pas en désaccord avec la réalisation d'un complexe commercial et résidentiel de plus grande hauteur mais il a exprimé son intérêt à ce que le projet retenu aux termes de l'appel public de proposition lui soit présenté ultérieurement avant de se prononcer définitivement sur l'amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À sa séance du 24 mars 2017, le Comité Jacques-Viger a émis un avis défavorable à la présente demande de modification du plan d'urbanisme jugeant le programme trop chargé pour le secteur et particulièrement contraignant; ceui-ci laisse peu de liberté à la conception architecturale. Bien qu'il ne soit pas en défaveur du principe d'augmentation des hauteurs et des densités permises sur ce site, il recommande de moduler davantage la volumétrie, d'améliorer la qualité de l'aménagement des espaces verts et de renforcer les liens avec le quartier avoisinant.

RÉPONSES AUX CONSIDÉRATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER DU 24 MARS 2017

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que certaines caractéristiques du projet (architecture, aménagements extérieurs, enseignes) pourront être bonifiées ultérieurement lorsque celui-ci sera soumis à l'examen des membres du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) en tenant compte des considérations du Comité Jacques-Viger. Voici les réponses à chacun des avis du Comité Jacques-Viger :

Imposant mur aveugle de 30 pieds

La DAUSE est également préoccupée par le traitement de l'apparence du mur aveugle de 30 pieds regroupant les logement sociaux et communautaires qui abrite aussi les aires de manoeuvre des camions aménagées à l'intérieur de l'immeuble. Ces dernières doivent disposer d'un dégagement minimum pour permettre le passage des véhicules de livraison. Ces contraintes d'ordre technique et fonctionnel ne permettent pas d'abaisser la hauteur du mur de manière significative. Toutefois, la composition et le traitement de l'apparence font partie des préoccupations de la DAUSE qui seront adressées ultérieurement tel que mentionné au dossier du projet particulier ;

Critère énoncé au paragraphe 6 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227

« 6° Le traitement architectural des façades, des murs aveugles et des murs visibles de la voie publique ou d'un parc doit être d'expression contemporaine tout en contribuant à la mise en valeur du cadre bâti existant et des cours intérieures; »

La volumétrie

La modulation de la hauteur des immeubles érigés sur la rue Honoré-Beaugrand en prévoyant notamment le retrait du 5^e et du 6^e étage afin de réduire l'effet des gabarits des nouvelles constructions par rapport à la rue qui a déjà été intégrée à la version actuelle du projet tel que mentionné au critère du paragraphe 1 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 1° La volumétrie des bâtiments doit suggérer en bordure de la voie publique, une hauteur maximale de 4 étages, soit par un traitement architectural approprié ou par l'établissement de retrait substantiellement affirmé des étages supérieurs. La modulation des hauteurs est à privilégier afin de minimiser les effets d'ombre et de vent et de maximiser l'ensoleillement des cours et de l'espace public; »

Trop grande diversité des matériaux

Des critères sont expressément prévus par le biais du PIIA afin d'adresser le trop grand nombre et la sobriété des matériaux ainsi que l'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours, et ce, tel que mentionné aux critères des paragraphes 5 et 13 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 5° La composition d'une façade doit être sobre et élégante en évitant l'utilisation de plus de deux matériaux principaux; »

13° L'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours par l'entremise d'installation de puits techniques au bâtiment permettant le passage des canalisations et de l'alimentation électrique nécessaires à l'installation d'un système de climatisation autonome, des fils reliant les antennes paraboliques et les équipements de télécommunication sont à considérer; »

Qualité des espaces extérieurs

La DAUSE s'assurera de revoir le traitement des matériaux de recouvrement de sol des espaces publics (lien vert), l'intégration des dispositifs techniques, l'interdiction de clôtures aux abords de la voie d'accès pour les pompiers, l'aménagement du toit-terrasse et les cours en considérant les conditions d'ensoleillement et l'opportunité de végétaliser le mur aveugle, et ce, selon les critères des articles suivants :

Article 3 du projet particulier PP27-0227 :

« 3. L'installation de clôture est interdite dans les cours des logements du rez-de-chaussée situés le long de la limite ouest de la voie d'accès pompier désignée au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B. »

Critère du paragraphe 1 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 1° L'aménagement des cours doit favoriser le maintien et la plantation d'éléments végétaux (arbres, arbustes et espace gazonné) et chercher à établir des relations harmonieuses et compatibles avec la végétation présente sur le domaine public. L'utilisation prédominante de composantes minérales (pierre, pavé, bordure de béton, etc.) est à éviter. Le recours au fer ornemental ou l'équivalent est encouragé dans la composition des clôtures. La végétalisation des murs aveugles est à privilégier; »

Liens avec les abords

Les recommandations du Comité relatives aux liens avec les abords du projet peuvent être retenues lors des travaux d'infrastructures municipales prévus en vue de procéder à l'enfouissement des fils électriques en privilégiant notamment la plantation d'éléments végétaux sur le domaine public, l'aménagement de liaisons piétonnes sécuritaires dans le prolongement de la rue Madeleine-Huguenin, de la rue Hochelaga et de l'avenue Souigny ;

Critère du paragraphe 2 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 2° L'établissement d'une liaison piétonne et visuelle entre les espaces publics et les rues Honoré-Beaugrand, Madeleine-Huguenin, Hochelaga et l'avenue Souigny est à considérer afin de contribuer à leur mise en valeur respective; »

Autres considérations du Comité Jacques-Viger

Concernant l'implantation en L du bâtiment 2 de la phase I qui supprime la possibilité d'aménager une grande cour ouverte sur le lien vert, il a été décidé plutôt d'offrir des logements du côté de l'espace «parc» en évitant ainsi la proximité du mur aveugle qui viendrait assombrir les logements. La configuration actuelle du bâtiment no 2 permet de répondre à l'exigence no E7 imposée par l'appel de proposition, c'est la solution proposée par l'architecte du projet. En effet, le soumissionnaire a signé une entente le 11 avril 2016 pour la fourniture de 67 unités d'habitation sociales et communautaires. Il n'est pas démontré qu'une implantation différente permettrait d'atteindre le même nombre de logements prescrits;

La recommandation du Comité Jacques-Viger à l'effet de déplacer le lien vert aux abords de l'avenue Souigny et d'aménager une placette ouverte sur la rue Honoré-Beaugrand contrevient à l'exigence E10 de l'appel de proposition qui préconise de relier directement le lien vert entre le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand avec des superficies minimales à respecter (900 m² et 10 m de largeur). Cette obligation induit forcément l'intégration du parc linéaire au sein même du projet d'habitation.

En ce qui a trait à la construction de bâtiments d'une hauteur de 6 étages, au nombre et à la typologie des logements (325 logements), à la réalisation d'un supermarché d'alimentation d'une superficie minimale de 3 200 m² et à l'aménagement d'un lien vert, ceux-ci font partie intégrante des paramètres de développement, liés au lancement de l'appel public de proposition visant la vente du terrain de la cour de voirie Beaugrand. Tous les partis impliqués dans la transaction se doivent de respecter impérativement ces obligations inscrites au cahier d'appel public de soumissions (voir décision CE15 0668, section 5.3.1, exigences du soumissionnaire).

Il est important de souligner que le nombre de logements prescrits permet d'assurer la viabilité du projet sur le plan économique d'autant plus que toutes les unités de stationnement y compris les aires de manoeuvre du supermarché sont aménagées à l'intérieur du bâtiment. Ces mesures représentent des coûts importants pour le constructeur. L'objectif de l'appel de proposition vise aussi à offrir une gamme variée de logements à prix abordable.

Par ailleurs, tous les pré-requis de développement (hauteur et densité) ont fait l'objet d'une séance publique d'information tenue par l'arrondissement en mars 2012 avant le lancement de l'appel de proposition. Lors de cette rencontre, il a été convenu avec les participants que le nombre d'étages devait se limiter à 6, en considérant un retrait à partir du 5^e et du 6^e niveau pour les bâtiments implantés en bordure de la rue Honoré-Beaugrand. La construction d'un immeuble de 8 étages, comme le suggère le Comité Jacques-Viger, contrevient aux recommandations des citoyens et viendrait fragiliser l'acceptation sociale du projet. De plus, de par sa résolution CM12 0312, le conseil municipal a approuvé le 17 avril 2012, la vente du terrain à son juste prix à des fins de développement selon les critères déterminés par l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 mai 2017, le soumissionnaire s'est engagé à collaborer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de bonifier le projet en tenant compte de la plupart des recommandations du Comité Jacques-Viger gérées par les critères du PIIA sans déroger aux exigences prévues au cahier d'appel public de soumissions; le constructeur est tenu de les respecter sans risquer de se disqualifier ce qui signifierait la reprise du processus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet retenu répond à toutes les exigences du règlement d'urbanisme en ce concerne les principes du développement durable, à savoir: les toits à faible indice de réflectance, le pourcentage minimal de superficie consacrée aux éléments végétaux, nombre minimal d'arbres à planter, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'amendement à la réglementation d'urbanisme vise à se conformer aux dispositions au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) notamment en ce qui se rattache aux modalités applicables au nouveau secteur établi de catégorie 14-14 afin de permettre la construction des cinq bâtiments de six étages exigée par l'appel de proposition. Le projet de modification réglementaire est présenté spécifiquement à cet effet. Celui-ci est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui prévoit une affectation à dominance résidentielle pour l'emplacement où l'habitation, le commerce et les bureaux peuvent s'y implanter. La carte de la modulation de la densité résidentielle fixe un ratio minimum de 35 logements à l'hectare pour le site. Le projet résidentiel et commercial à l'étude compte plus de 325 unités d'habitation pour une superficie de terrain équivalente à 1,3 hectare.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux recommandations administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2017-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice- Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1173520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 09:22

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, des organismes sans but lucratif, tels que Conscience urbaine, organisent diverses activités artistiques sur des terrains privés non construits à des fins de diffusion culturelle. Par exemple, notons le programme d'appropriation de terrains inutilisés de Conscience urbaine qui consiste à occuper temporairement des terrains vagues pour les transformer en des laboratoires de création. Les objectifs sont de créer des lieux d'expérimentation de résidence et de diffusion artistique pour le milieu culturel permettant aux artistes de sortir des circuits habituels de diffusion, de bonifier l'offre culturelle gratuite pour le grand public, d'embellir et de sécuriser certains terrains inutilisés. Il s'agit d'exercices de diffusion artistique ponctuels la plupart du temps. Comme il s'agit de nouvelles pratiques, les règlements d'urbanisme de l'arrondissement ne prévoient pas actuellement ce type d'occupation temporaire sur un terrain non bâti. Les élus ont donc mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) afin de préparer un règlement permettant et encadrant des activités temporaires communautaires ou socioculturelles sur un terrain privé non bâti.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux règlements de l'arrondissement se résument comme suit :

1. Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006)

- Ajout de la définition d'un « conteneur événementiel »;
- Ajout de l'article 7.3 indiquant les documents spécifiques à inclure dans une demande pour l'usage activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti;

- Modification de l'article 11 afin de tenir compte des documents spécifiques demandés dans les articles 7.1 à 7.3;
- Ajout de l'article 12.1 indiquant que la cessation d'un usage conditionnel ou le non-respect des conditions entraîne le retrait de l'autorisation et la révocation de tout certificat d'occupation émis pour l'usage;
- Ajout d'un chapitre prescrivant qu'une activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti est permise dans les zones 0215, 0354, 0383 et 0434;
- Ajout d'un chapitre indiquant les critères à respecter pour une activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti et l'installation d'un conteneur événementiel;
- Modification de l'article 83 concernant les dispositions pénales afin de les harmoniser avec celles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

2. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Transfert du texte de l'article 159, s'appliquant à la famille commerce et spécifiant qu'à moins d'indication contraire, toutes les opérations liées à l'exploitation d'un usage doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment, à l'article 129.1 qui s'applique à l'ensemble des usages.

3. Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006)

- Modification de l'article 9 afin d'y ajouter que seuls les frais de publication des avis publics et d'affichage sur le site sont applicables pour une demande d'usage conditionnel pour une activité communautaire ou socioculturelle temporaire sur un terrain non bâti, effectuée par un organisme sans but lucratif (OSBL).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA17-27004 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de :

- Pouvoir permettre et encadrer l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle ;
- Permettre de créer des lieux d'expérimentation, de résidence et de diffusion artistiques pour répondre aux besoins du milieu culturel;
- Permettre aux artistes de sortir des circuits habituels de diffusion;

- Contribuer à la production d'une ville inclusive et sécuritaire;
- Bonifier l'offre culturelle gratuite pour le grand public.

À sa séance du 18 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a adopté un avis favorable pour l'adoption du projet de règlement RCA17-27004. (Voir pièce jointe)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marc DUSSAULT, 26 mai 2017
Daniel SAVARD, 25 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice DAUSE



Dossier # : 1173520006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement RCA17-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-14 12:15

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3 (3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial (SDC) Hochelaga-Maisonneuve a développé un nouveau « branding » pour la Promenade Sainte-Catherine Est : « Rue des créateurs ». Ce nouveau créneau émane de la volonté des citoyens et d'un positionnement longuement réfléchi afin de créer à terme une artère de destination touristique. Afin de favoriser l'émergence d'une artère destinée aux créateurs, elle a demandé à l'arrondissement de modifier le zonage de la rue afin d'y permettre des usages de fabrication à petite échelle, en plus des ateliers d'artistes et d'artisans qui y sont déjà permis et présents. Afin de répondre à cette demande qui fait l'unanimité dans le milieu, notamment au niveau de la RUI Hochelaga, de la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et des Ateliers créatifs de Montréal, il est proposé de créer et d'ajouter au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) un nouvel usage, soit « atelier-boutique », alliant boutique et atelier de fabrication à petite échelle et ne causant pas de nuisances aux usages résidentiels situés à proximité. Cet usage serait ajouté à la catégorie d'usages C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est.

Par ailleurs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose aussi d'apporter certaines précisions à la définition d'« atelier d'artiste et d'artisan » afin d'y spécifier que l'atelier sert spécifiquement à l'artiste ou à l'artisan qui peut être accompagné d'une seule autre personne. Cette définition correspond bien à celle qu'on retrouve dans les dictionnaires et dans la littérature.

Finalement, la DAUSE propose de modifier le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'y spécifier que les ateliers d'artiste et d'artisan, ainsi que les ateliers-boutiques situés à proximité de secteurs permettant l'habitation doivent garder les portes fermées afin d'éviter des nuisances par le bruit et de déranger la quiétude des secteurs résidentiels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux règlements de l'arrondissement se résument comme suit :

1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Ajout d'une nouvelle définition, à l'article 5, relative à l'usage « atelier-boutique »;
- Modification de la définition de « atelier d'artiste et d'artisan » afin d'y spécifier qu'un maximum de 2 personnes peuvent y travailler;
- Ajout de l'usage spécifique « atelier-boutique » à l'article 191.5 qui concerne la catégorie d'usages C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est;
- Ajout d'exigences à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est afin d'éviter toutes nuisances au secteur environnant qui inclut des usages résidentiels;
- Ajout de la « sous-section 7 - Atelier-boutique » à la famille commerce afin d'y spécifier des normes applicables à cet usage, soient :
 - superficie de plancher maximale de 300 mètres carrés;
 - salle de montre et de vente d'une profondeur minimale de 4 mètres et superficie minimale de 15 % de celle de l'établissement;
 - toutes les opérations et l'entreposage doivent être réalisés à l'intérieur du bâtiment.

2. Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3)

- Ajout à l'article 9, relatif à la prohibition de certains types de bruit, d'un paragraphe stipulant que le bruit lié aux activités exercées dans un atelier d'artiste et d'artisan ou dans un atelier-boutique ne peut s'effectuer avec une porte ouverte lorsque l'un de ces usages est situé sur un terrain adjacent à un secteur où est permis l'usage habitation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA17-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage « atelier-boutique » à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers afin de :

- Favoriser l'émergence d'une artère destinée aux créateurs;
- Favoriser la revitalisation de la Promenade Sainte-Catherine Est selon le nouveau « branding » développé par la SDC, « Rue des créateurs »;
- S'assurer de la quiétude des résidents du secteur et des zones limitrophes résidentielles afin qu'ils ne subissent aucune nuisance de toutes sortes (bruit,

poussière, odeur, etc.);

- Mieux encadrer l'application de l'usage atelier d'artiste et d'artisan;
- Profiter de façon optimale du programme PRAM@Commerce qui débutera à l'été 2017 pour l'ensemble de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

À sa séance du 6 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a adopté un avis favorable pour l'adoption du projet de règlement RCA17-27005. (Voir pièce jointe)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-12

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice DAUSE



Dossier # : 1170960009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Vente trottoir de septembre » organisé par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera sur la rue Ontario Est (rue fermée à la circulation), entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX (vente trottoir), du 1er septembre au 3 septembre 2017

JE RECOMMANDE :

D'autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « **Vente trottoir de Septembre** », organisé par la Société de développement commercial (SDC) Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera, en rue fermée, le vendredi, 1^{er} septembre 2017, de 9 h à 21 h, le samedi, 2 septembre et le dimanche, 3 septembre 2017, de 9 h à 17 h, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-22 08:37

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170960009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Vente trottoir de septembre » organisé par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera sur la rue Ontario Est (rue fermée à la circulation), entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX (vente trottoir), du 1er septembre au 3 septembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Hochelaga-Maisonneuve organisera l'événement « Vente trottoir de Septembre », sous forme de vente trottoir, en rue fermée.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de cet événement, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0200 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels dans le cadre d'événements de « promotion commerciale » organisés par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour les mois de juillet et août 2017 (**1170960007**)

CA17 27 0104 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Branle-Bas d'Hochelaga » organisé par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera sur la rue Ontario Est (rue fermée à la circulation), entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX (vente trottoir), du 1^{er} juin au 4 juin

2017 (**1170960005**)

CA16 27 0392 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courges » organisée par la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 22 octobre 2016, sur la rue Ontario Est, entre les avenues Valois et Bourbonnière (**1160960013**)

CA16 27 0195 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités organisées, sur la rue Ontario Est et sur la rue Sainte-Catherine Est, par la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels. Permettre, sur la rue Ontario, l'installation de lumières estivales sur les traverses métalliques déjà en place, pour la période du 15 mai au 2 octobre 2016 (**1160960005**)

CA15 27 0296 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courge » organisée par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 17 octobre 2015, sur la rue Ontario Est, entre les rues Valois et Bourbonnière (**1150960008**)

CA15 27 0254 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La Belle Époque » qui se déroulera du 3 au 6 septembre 2015 inclusivement sur la rue Ontario (rue fermée) entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX (**1150960009**)

DESCRIPTION

L'activité « Vente trottoir de Septembre », se déroulera, sous forme de vente trottoir, sur la rue Ontario Est qui sera fermée à la circulation entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du vendredi, 1^{er} septembre au dimanche, 3 septembre 2017 inclusivement. Il y aura de l'animation de rue afin de créer une atmosphère plus détendue, plus familiale et plus conviviale.

La vente trottoir se déroulera aux dates et heures suivantes :

- Vendredi, 1^{er} septembre 2017 : de 9 h à 21 h
- Samedi, 2 septembre 2017 : de 9 h à 17 h
- Dimanche, 3 septembre 2017 : de 9 h à 17 h

Mais pour cette occasion, la rue Ontario Est, sera fermée à la circulation aux dates et heures suivantes :

- Vendredi, 1^{er} septembre 2017 : de 6 h à 23 h
- Samedi, 2 septembre et dimanche, 3 septembre 2017 : de 6 h à 19 h

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour la grande majorité des gens d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités se déroulent sous la surveillance et la responsabilité de la SDC Hochelaga-Maisonneuve. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, tables à pique-nique, poubelles, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Il est à noter qu'en cas d'indisponibilité des barrières Mills, et conformément à l'article 1.3.1 du *Guide de l'usage des commerçants et des organisateurs de promotions commerciales*, les frais inhérents à la location sont assumés par la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre des promotions commerciales en rue fermée, la fermeture de la rue implique le déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. Une demande doit être déposée à la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le coordonnateur de l'événement. Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de cinq mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Hochelaga-Maisonneuve assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs de la SDC doivent installer à chaque extrémité de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. R.R.V.M., chapitre P-11, article 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements a été adopté le 18 septembre 2001 (R.V.M. 02-002). L'article 1 du Règlement R.V.M. 02-002 stipule que le conseil de la Ville délègue au conseil d'arrondissement, entre autres, le pouvoir suivant : l'adoption et l'application des règlements relatifs aux activités de promotion sur les artères commerciales. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 20 juin 2017
Eric FAUTEUX, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**Dossier # : 1176612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2).
6. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 2) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-02 07:20**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 3).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-21 13:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1176612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 4), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 4).

Signé par Daniel SAVARD **Le** 2017-04-20 09:22**Signataire :**

Daniel SAVARD

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-01 09:25

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 14:20

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1166156001 (CA16 27 0051) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-01-27



Dossier # : 1173089003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4), permettant le remplacement et la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Philippe-Labarre, située au 3125, avenue Fletcher.

JE RECOMMANDE :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4), afin d'effectuer les modifications suivantes :

Sur l'avenue Bilaudeau, côté ouest, entre les rues de Marseille et De Teck :

- Remplacer, sur une longueur d'environ 41 mètres, la signalisation d'arrêt interdit de 8 h à 17 h, les jours d'école, par une signalisation de stationnement 15 minutes de 7 h à 8 h 30 ainsi que de 15 h à 17 h 30, débarcadère seulement, de septembre à juin, face à la vieille partie de l'école;
- Ajouter, sur une longueur d'environ 36 mètres, à la signalisation existante d'arrêt interdit de 8 h à 17 h, les jours d'école, le panneau excepté autobus scolaire, face à l'agrandissement de l'école.

Sur la rue De Teck, côté sud, entre les avenues Fletcher et Bilaudeau :

- Ajouter, sur une longueur d'environ 35 mètres, à la signalisation existante d'arrêt interdit de 8 h à 17 h, jours d'école, le panneau excepté autobus scolaire.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 08:36

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173089003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4), permettant le remplacement et la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Philippe-Labarre, située au 3125, avenue Fletcher.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée par la direction de l'école Philippe-Labarre, située au 3125, avenue Fletcher, afin que des modifications à la signalisation existante dans la zone scolaire ceinturant l'établissement soient effectuées.

Un agrandissement de l'école étant actuellement en cours, une modification à la signalisation aux abords de celle-ci est nécessaire sur deux rues afin de sécuriser le déplacement des étudiants, soit :

1. Sur l'avenue Bilaudeau : implanter une signalisation de stationnement 15 minutes débarcadère et une signalisation excepté autobus scolaire;
2. Sur la rue De Teck : implanter une signalisation excepté autobus scolaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le directeur de l'école a déposé auprès de la Division des études techniques (la division) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) une demande d'agrandissement des zones de débarcadères autour de l'école dans le but de sécuriser le déplacement des élèves. Afin de bien cibler les besoins engendrés par l'agrandissement de l'école, une analyse a été effectuée par la division. Suite à cette évaluation, une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4), doit être édictée par le conseil d'arrondissement afin que les modifications suivantes puissent être mises en place :

Sur l'avenue Bilaudeau, côté ouest, entre les rues de Marseille et De Teck :

- Remplacer, sur une longueur d'environ 41 mètres, la signalisation d'arrêt interdit de 8 h à 17 h, les jours d'école, par une signalisation de stationnement 15 minutes de 7 h à 8 h 30 ainsi que de 15 h à 17 h 30, débarcadère seulement, de septembre à juin, face à la vieille partie de l'école;

- Ajouter, sur une longueur d'environ 36 mètres, à la signalisation existante d'arrêt interdit de 8 h à 17 h, les jours d'école, le panneau excepté autobus scolaire, face à l'agrandissement de l'école.

Sur la rue De Teck, côté sud, entre les avenues Fletcher et Bilaudeau :

- Ajouter, sur une longueur d'environ 35 mètres, à la signalisation existante d'arrêt interdit de 8 h à 17 h, jours d'école, le panneau excepté autobus scolaire.

JUSTIFICATION

Depuis l'été 2016, l'école Philippe-Labarre est en travaux d'agrandissement dans la partie nord-est de la cour d'école. La nouvelle configuration du bâtiment obligera tous les élèves et parents à utiliser l'accès du côté est de l'école par l'avenue Bilaudeau, justifiant ainsi l'implantation de la nouvelle signalisation. De plus, l'agrandissement de l'école fera en sorte que de 200 à 250 élèves pourront fréquenter quotidiennement cette école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette implantation et des modifications afférentes sera sans frais pour la signalisation, selon l'estimation transmise par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. Aucune somme ne sera imputée au budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et scolaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements des élèves et des accès aux espaces publics (école).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de l'école, et aux agents de stationnement, lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée après la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1172448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation de deux zones de débarcadère pour garderie.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation de deux zones de débarcadère pour garderie afin de desservir le Centre de la petite enfance tante Michèle, situé au 9620, rue De Marseille.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 14:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation de deux zones de débarcadère pour garderie.

CONTENU

CONTEXTE

Demande du Centre de la petite enfance tante Michèle, dossier DDS 17-131810, pour l'implantation d'un débarcadère 15 minutes à l'usage des parents du centre qui dessert une clientèle d'environ 80 enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Implanter une signalisation de stationnement face au bâtiment du 9620, rue De Marseille, limitée de 15 minutes de 7 h à 9 h 30 ainsi que de 15 h à 18 h, garderie seulement, aux endroits suivants :

- sur la rue de Marseille, côté sud, sur une longueur d'environ 21 mètres pour 3 à 4 espaces de stationnement;
- sur l'avenue Gonthier, côté ouest, sur une longueur d'environ 15 mètres pour 2 à 3 espaces de stationnement.

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 300 \$ pour la signalisation écrite. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et aux abords des garderies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le stationnement aux parents afin de déposer et récupérer leurs enfants en toute sécurité à la garderie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée dès l'autorisation du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2017-06-22

**Dossier # : 1155092002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0212 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0212 autorisant l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 10, 34, 52, 60, 124, 538, 553, 555 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le projet particulier s'applique aux lots 3 635 726, 3 635 996, 3 636 001 et 3 636 002.
2. La hauteur maximale autorisée est fixée à 16 mètres, et ce, malgré l'article 10 du règlement d'urbanisme (01-275).
3. La densité maximale autorisée est fixée à 4,0, et ce, malgré l'article 34 du règlement d'urbanisme (01-275).
4. Il est permis de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement exigé, pour un maximum de 2 unités, et ce, malgré les articles 555 et 561 du règlement d'urbanisme (01-275).
5. Il est permis de déroger au nombre minimal d'unités de chargement exigé, et ce, malgré les articles 538 et 553 du règlement d'urbanisme (01-275).
6. L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275).
7. Il est permis de déroger à l'alignement de construction ainsi qu'au pourcentage d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme (01-275).
8. Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation.

9. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-28 08:38

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0212 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'addenda :

Le dossier est à nouveau soumis pour Addenda afin d'ajouter des modifications au projet initial, lesquelles concernent les éléments suivants :

Démolition :

Suite à l'analyse du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 2 juin 2015, le propriétaire a fourni un rapport d'inspection de la firme d'ingénierie JDA en date du 10 juin 2015, confirmant le mauvais état et la dangerosité du bâtiment situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est. Suite au dépôt de ce rapport, la Division des permis et inspections de l'arrondissement a fait parvenir au propriétaire un avis (n° 3000875322) ordonnant de procéder à la démolition du bâtiment, au nettoyage de tous les décombres, au comblement de toutes les excavations jusqu'au niveau du sol ainsi que de clôturer le site, et ce, dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis datant du 18 juin 2015.

Incidences :

- Les garanties bancaires relatives aux démolition exigées dans la recommandation ne sont plus requises dans la recommandation Addenda.
- L'objet du projet particulier PP27-0212 est dorénavant libellé comme suit : « Adopter le projet particulier PP27-0212 autorisant l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau ».

Architecture et dérogations :

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 2 juin 2015, les membres ont affirmé que le bâtiment était situé dans un secteur névralgique de l'arrondissement (porte d'entrée) et qu'ils souhaitaient que la bâtiment ait une architecture plus contemporaine. Cette demande entraîne de nouvelles dérogations

relative à alignement de construction. Ces nouvelles dérogations ont été expliquées aux membres du CCU et recommandées favorablement par le CCU lors de la séance du 6 décembre 2016.

Incidences :

- Les nouvelles dérogations seront inscrites dans le recommandation addenda ainsi que dans la note additionnelle Addenda.
- L'extrait du procès-verbal du CCU en date du 6 décembre 2016 sera ajouté dans les pièces jointes Addenda.

Cadastre :

Le lot 3 636 002 où est implanté le château d'eau, composante emblématique du bâtiment du 2019, rue Moreau, est dorénavant intégré au projet.

Incidences :

- Le lot 3 636 002 sera inscrit dans le recommandation addenda.
- Les nouveaux plans qui illustrent le lot 3 636 002 seront ajoutés dans les pièces jointes Addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller(ère) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0212 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme Francisco Rebelo architecte a déposé une demande de projet particulier visant à procéder à la démolition du bâtiment vacant situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2019, rue Moreau. Le bâtiment à agrandir est l'ancienne usine de textile de la « Grover Knitting Mills ». Ce bâtiment a subi des rénovations majeures intérieures et extérieures en 2013-2014 et a repris sa vocation principale, soit d'offrir des espaces locatifs pour des artistes. Avec une demande grandissante pour des ateliers d'artistes dans ce secteur, le requérant souhaite agrandir le bâtiment « Les Lofts Moreau » en y ajoutant un rez-de-chaussée commercial ainsi que 33 nouveaux espaces locatifs aux trois étages supérieurs. Il est à noter que le dossier a été présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 février 2015. Lors de cette séance, des membres du CCU ont affirmé que le bâtiment était situé dans un secteur névralgique de l'arrondissement et ont souhaité poursuivre leur réflexion sur l'utilisation optimale du site vis-à-vis les besoins de la communauté. Il a été question notamment d'amener un volet culturel au projet et c'est pourquoi le CCU a recommandé de reporter leur décision à une séance ultérieure. Il est à noter que des rencontres ont été organisées entre le propriétaire et certains élus et intervenants municipaux. Le requérant a d'ailleurs accepté de bonifier son projet par une intervention artistique sur le bâtiment (murale ou oeuvre d'art) et qu'en fonction de la demande et des besoins de la communauté d'avoir la possibilité de louer des espaces à des organismes communautaires ou socioculturels.

Le projet de construction déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Article 10 - Le bâtiment, dans sa partie la plus haute, atteindrait 15,86 mètres alors que le maximum est de 12,5 mètres. Le projet déroge donc à la hauteur maximale en mètres, mais respecte les hauteurs maximales en nombre d'étages prescrites par le règlement d'urbanisme (01-275) (nombre d'étages maximal : n/a) et le Plan d'urbanisme de Montréal (nombre d'étages maximal : 4). Le bâtiment est situé sur un coin de rue et occupe presque la totalité de la tête d'îlot, le Règlement d'urbanisme

(01-275) préconise la densification de ces types de terrains. À titre indicatif, un taux d'implantation de 100 % est autorisé sur ce terrain.

- Article 34 - Le bâtiment, une fois agrandi, aurait une densité de 3,72 alors que la densité maximale est fixée à 3. Par contre, cette densité résulte en grande partie du fait que le bâtiment actuel atteint jusqu'à cinq et six étages, ce qui fait augmenter la densité du projet.
- Article 124 - Suite aux recommandations du CCU lors de sa séance du 3 février 2015, le requérant souhaite, en fonction de la demande et des besoins de la communauté, pouvoir louer des locaux à des fins d'activités culturelles. Cependant, le zonage autorisé dans ce secteur de zone (I.2C, C.7.A, C.1(2)C) n'autorise pas l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».
- Article 538 - En vertu de la réglementation, une fois agrandi, le bâtiment se devrait d'être doté de deux unités de chargement de « petite dimension » (3 m x 10,5 m = 31,5 m.c. par unité). Cependant, l'agrandissement ne prévoit pas d'unité de chargement supplémentaire à l'unité de chargement existante (5 m x 15 m = 75 m.c.). Le requérant considère que malgré que l'unité de chargement existante n'est pas assez large pour compter pour deux unités de chargement (5 m de largeur vs 6 m requis), elle possède néanmoins une plus importante superficie que deux unités de chargement de « petite dimension » et qu'elle serait suffisante pour desservir la totalité des espaces locatifs du bâtiment.

Par ailleurs, à titre indicatif, l'article 536 du règlement d'urbanisme (01-275) exempt les bâtiments contigus situés dans un « secteur significatif » de fournir le ou les unités de chargement requises. Or, le bâtiment à l'étude, bien que non situé dans un « secteur significatif », a été classé « immeuble significatif » par l'arrondissement en 2014 (voir section décision antérieure).

- Article 561 - En fonction de la superficie de plancher à être construite, le projet devrait fournir un minimum de 17 cases de stationnements tandis que 15 cases souterraines sont prévues.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

Il est à noter que suite à l'analyse du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 2 juin 2015, le propriétaire a fourni un rapport d'inspection de la firme d'ingénierie JDA en date du 10 juin 2015, confirmant le mauvais état et la dangerosité du bâtiment situé aux 2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est. Suite au dépôt de ce rapport, la Division des permis et inspections de l'arrondissement a fait parvenir au propriétaire un avis (no 3000875322) ordonnant de procéder à la démolition du bâtiment, au nettoyage de tous les décombres, au comblement de toutes les excavations jusqu'au niveau du sol ainsi que de clôturer le site, et ce, dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis datant du 18 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0083 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en vue d'accorder le statut « immeuble significatif » aux bâtiments situés aux 2019 et 2021, rue Moreau et au 3115, rue Ontario Est (01-275-94). - (Bâtiment et Château d'eau)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir une petite partie du bâtiment industriel existant (2019, rue Moreau) ainsi qu'un bâtiment de deux et trois étages à vocation résidentielle (2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est) , en mauvais état. Ce bâtiment, a perdu ses droits acquis au niveau de l'usage résidentiel et a subi des occupations illégales répétées au cours des dernières années. Par ailleurs, le bâtiment a fait l'objet de nombreuses interventions par les services de police et des incendies.

Par la suite, les lots 3 636 001 (2019, rue Moreau), 3 635 996 (2001-2011, rue Moreau / 3107-3111, rue Ontario Est) et 3 635 726 (3115, rue Ontario Est) seraient fusionnés en un seul lot pour en résulter à un seul bâtiment sur le site. Le bâtiment actuel est composé d'une soixantaine d'ateliers d'artistes locatifs répartis sur six niveaux et l'agrandissement présenterait les caractéristiques suivantes :

- Un rez-de-chaussée à vocation commerciale pouvant être divisé en fonction des besoins. Les espaces auraient des accès directs aux rues Ontario Est et Moreau;
- Les niveaux supérieurs (étages 2 à 4) composés des 33 ateliers d'artistes (11 par étage) de superficies variables, pouvant être réaménagés en fonction des besoins. Par ailleurs, chacun de ces niveaux seraient pourvus d'une courette intérieure aménagée;
- Une aire de stationnement intérieur d'une capacité de 15 unités pour automobile, accessible à partir de la rue Moreau;
- Une partie de la toiture végétalisée ainsi qu'une terrasse aménagée à l'aide de plantes, arbustes et bacs de plantations. Les parties de la toiture non végétalisées de l'agrandissement devraient obligatoirement être de couleur blanche.

Au niveau architectural, les éléments horizontaux, tels que la hauteur de planchers et des fenêtres, sont alignés avec ceux du bâtiment existant tandis que le découpage vertical reprend le rythme de la trame du secteur. Le rez-de-chaussée se démarque du reste du bâtiment tant au niveau de sa fonction commerciale que sa matérialité composée de grandes vitrines qui créent un lien visuel entre l'intérieur du bâtiment et la rue. Finalement, en tant que point signalétique de l'entrée de l'arrondissement, le projet marque le coin des rues par la présence d'un parapet plus haut dans lequel sont insérées des lumières avec faisceaux vers le haut et vers le bas.

Comme matériaux de revêtement, le bâtiment serait composé de briques d'argile Hanson de teintes « Champlain » et « Terre de feu » de format Québec et de pierres taillées naturelles St-Marc, fini scie, en continuité avec le traitement des murets du viaduc sur la rue Ontario Est. Les fenêtres sont en aluminium de couleur « charcoal » et les éléments d'insertion sont en acier galvanisé de couleur « charcoal ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant, ayant perdu ses droits acquis pour un usage résidentiel et constitue une nuisance ayant fait l'objet d'occupations illégales répétées. Par ailleurs, le bâtiment a fait l'objet de nombreuses interventions par les services de police et des incendies;
- Le projet permettrait d'aider à la revitalisation du secteur;
- La présence de la station de métro Préfontaine à moins de 500 mètres, justifie en partie le déficit en espaces de stationnement ainsi que la hauteur et la densité du

projet. Par ailleurs, la réglementation d'urbanisme préconise la densification des coins de rues et la hauteur du bâtiment actuel (six étages) a pour effet d'augmenter la densité globale du projet;

- Le projet permettrait de répondre aux besoins en ateliers d'artistes locatifs tout en permettant la création d'emplois dans le secteur;
- Le projet a été bonifié en fonction des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 3 février 2015, soit l'ajout d'une oeuvre artistique au bâtiment et la possibilité pour le requérant de louer des espaces à des fins communautaires ou socioculturelles. L'oeuvre artistique serait analysée ultérieurement par le CCU en même temps que l'architecture du bâtiment lors de la révision architecturale selon le titre VIII, et ce, afin de s'assurer de leur qualité;
- À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275), incluant l'ajout d'une oeuvre artistique sur le bâtiment. La révision architecturale, incluant l'oeuvre artistique, doit être analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de transformation;
- Avant l'émission du permis de transformation, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de remplacer une propriété sans aucun espace vert par un projet avec une partie de toiture blanche et une partie de toiture végétalisée en plus d'une terrasse aménagée avec des plantes, des arbustes et des bacs de plantations. Le projet contribuerait ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-23

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1150603018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0227, en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, localisé sur le côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny, sur les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 845 166 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les articles 9,18, 21,52, 60.1,71,75,81,87,124,189, 330, 413.9 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et malgré l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), aux conditions suivantes :

- 1.** L'installation de cabanons est interdite dans toutes les cours.
- 2.** Les antennes paraboliques doivent être localisées sur le toit.
- 3.** L'installation de clôtures est interdite dans les cours des logements du rez-de-chaussée situés le long de la limite ouest de la voie d'accès pompier désignée au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B.
- 4.** Le bâtiment portant le numéro 2 sur le plan intitulé «Plan implantation, phasage et servitudes» joint à l'annexe B de la présente résolution peut déroger au nombre minimal d'unités de stationnement.
- 5.** Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

- 6.** Les marges arrière et latérales doivent être conformes au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B de la présente résolution mais peuvent varier de plus ou moins 10 centimètres.
- 7.** Malgré le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B de la présente résolution, l'implantation des bâtiments numérotés 4 et 5 peut varier.
- 8.** Au sens de la présente résolution, le terrain désigné « Lien public », tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution est considéré comme un secteur de catégorie E.1(1).
- 9.** La superficie des lots indiqués sur le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » peut varier de plus ou moins 15 m² lors d'une opération cadastrale déposée pour la réalisation d'une phase de développement.
- 10.** Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement et malgré la réglementation applicable, le propriétaire doit céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site, équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel.
- 11.** La hauteur maximale prescrite est de 22,5 mètres (6 étages) pour l'ensemble du territoire d'application délimité par la présente résolution.
- 12.** Malgré les dispositions apparaissant à l'article 18 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le calcul de la hauteur, pour un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique, est établi sur une profondeur de 60 mètres, à partir de la rue Hochelaga vers la rue Honoré-Beaugrand, en direction de l'avenue Souigny.
- 13.** L'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant est permis sur la rue Hochelaga.
- 14.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale

- 1° La volumétrie des bâtiments doit suggérer en bordure de la voie publique, une hauteur maximale de quatre (4) étages, soit par un traitement architectural approprié ou par l'établissement de retrait substantiellement affirmé des étages supérieurs. La modulation des hauteurs est à privilégier afin de minimiser les effets d'ombre et de vent et de maximiser l'ensoleillement des cours et de l'espace public;
- 2° L'intersection des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand doit être signalée par un traitement architectural distinctif et doit être privilégiée quant à l'emplacement de l'entrée principale d'une activité commerciale d'importance afin d'en améliorer sa visibilité;
- 3° L'alignement des façades des bâtiments doit tendre à s'orienter parallèlement à l'axe des voies publiques tout en étant le plus rapproché possible de la rue;
- 4° L'accessibilité, l'aménagement et le verdissement des toits sont à privilégier;

5° La composition d'une façade doit être sobre et élégante en évitant l'utilisation de plus de deux matériaux principaux;

6° Le traitement architectural des façades, des murs aveugles et des murs visibles de la voie publique ou d'un parc doit être d'expression contemporaine tout en contribuant à la mise en valeur du cadre bâti existant et des cours intérieures;

7° Le recours à la maçonnerie est privilégié pour l'ensemble d'un bâtiment, en l'occurrence la brique d'argile. Le bloc architectural ou la pierre artificielle peuvent être utilisés au niveau du rez-de-chaussée seulement en autant que leur utilisation s'intègre harmonieusement à la composition du bâtiment;

8° La coloration d'un élément de finition extérieure doit être d'apparence sobre et naturelle en évitant les teintes éclatantes;

9° La configuration des rampes d'accès doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment en sélectionnant des matériaux de fabrication appropriés;

10° La coloration des portes et des fenêtres doit être sélectionnée dans les teintes moyennes ou foncées;

11° Les entrées des logements se doivent de faire l'objet d'un traitement particulier de manière à assurer la sécurité, la privauté et à faciliter le repérage tout en affirmant leur caractère résidentiel lorsque celles-ci se trouvent au niveau du rez-de-chaussée;

12° La composition du rez-de-chaussée commercial doit suggérer une succession de petites façades modulées de manière à signaler l'échelle du quartier;

13° L'intégration des équipements mécaniques aux toits et dans les cours par l'entremise d'installation de puits techniques aux bâtiments permettant le passage des canalisations et de l'alimentation électrique nécessaires à l'installation d'un système de climatisation autonome, des fils reliant les antennes paraboliques et les équipements de télécommunication sont à considérer;

14° L'aménagement d'espaces intérieurs destinés à l'entreposage des conteneurs à déchets et des compacteurs est à privilégier;

15° L'établissement et le maintien d'un entablement ou d'un bandeau conçus et signifiés par un traitement architectural particulier doivent favoriser le démarcage entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs et être priorités pour l'emplacement des enseignes.

15. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et d'agrandissement, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent à l'aménagement des espaces extérieurs:

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs

1° L'aménagement des cours doit favoriser le maintien et la plantation d'éléments végétaux (arbres, arbustes et espace gazonné) et chercher à établir des relations harmonieuses et compatibles avec la végétation présente sur le domaine public. L'utilisation prédominante de composantes minérales (pierre, pavé, bordure de béton, etc.) est à éviter. Le recours au fer ornemental ou l'équivalent est encouragé dans la

composition des clôtures. La végétalisation des murs aveugles est à privilégier;

2° L'établissement d'une liaison piétonne et visuelle entre les espaces publics et les rues Honoré-Beaugrand, Madeleine-Huguenin, Hochelaga et l'avenue Souigny est à considérer afin de contribuer à leur mise en valeur respective;

16. Aux fins de la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage visant les enseignes installées sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonnette (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux enseignes

1° La localisation d'une enseigne sur l'entablement ou sur le bandeau conçu à cette fin, est à prioriser;

2° De par sa forme, sa coloration et ses matériaux de composition, une enseigne doit tendre à s'intégrer sobrement et harmonieusement à la façade du bâtiment avec un dispositif d'éclairage sans éblouissement pour les logements.

17. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette (RCA02 27009, modifié).

19. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan préparé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, daté du 21 décembre 2015 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 28 mars 2017.

ANNEXE B

Plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » préparé par la firme d'architectes « Forme Studio architecture » daté du 1^{er} mars 2017 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 28 mars 2017.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 16:15

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonnette, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

CONTENU

CONTEXTE

L'appel public de propositions visant la vente du terrain de l'ancienne cour de voirie, localisée à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, prévoit la construction d'immeubles affectés à des fins résidentielles et commerciales pouvant atteindre six étages.

Pour ce faire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'amender le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de créer un nouveau secteur établi de catégorie 14-14 apparaissant à la carte de la densité de construction. L'amendement vise principalement à rehausser les paramètres de hauteur à un maximum de six étages avec un taux d'implantation d'intensité moyenne, c'est-à-dire entre 30 % et 70 %. Présentement, les modalités du Plan d'urbanisme applicables au site limitent les immeubles à trois étages seulement.

La réglementation d'urbanisme se doit d'être ajustée en conséquence. Un projet de règlement est déposé à cet effet.

La DAUSE s'apprête à ajuster les paramètres réglementaires sur les plans joints à l'annexe A du règlement d'urbanisme. L'octroi des dérogations découlant de la réalisation du projet retenu peut être accordé en vertu des procédures des projets particuliers d'urbanisme de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Il est à noter qu'une modification au Plan d'urbanisme (dossier 1130603009) et au Règlement d'urbanisme 01-275 (dossier 1130603010) sont en processus d'adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CE15 2073** : Adoption par le comité exécutif de la résolution, retenant la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain vague d'une superficie approximative de 13 711,3 m², situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-

Maisonneuve, connu et désigné comme étant les lots 1 508 427 et 5 336 685 et une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec (**dossier 1141368003**);

- **CE15 0668** : Adoption par le comité exécutif de la résolution annulant l'appel public de propositions lancé le 15 avril 2014 pour la vente d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve connu et désigné par les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 545 289 (ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (dossier 1131368005), abrogeant la résolution CM13 0591, d'approuver le lancement d'un appel public de soumissions ainsi que le cahier pour ce faire pour la vente de ce terrain et de mandater le Service de l'approvisionnement pour gérer le processus d'appel public de soumissions, selon les exigences établies dans le cahier d'appel public de soumissions. (**dossier 1141368004**);
- **CM13 0591** : Adoption par le conseil municipal de la résolution approuvant le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la Société d'habitation et de développement de Montréal par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. (**dossier 1133370003**);
- **CA13 270181** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution, approuvant le projet de convention de collaboration entre la Société d'habitation et de développement de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la ville centre par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. (**dossier 1132924001**);
- **CM12 0312** : Adoption par le conseil municipal de la résolution, acceptant la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'arrondissement. (**dossier 1113370002**) ;
- **CA11 270577** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution mandatant, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour de la vente à son juste prix du site Honoré-Beaugrand/Hochelaga pour en assurer le développement selon les critères approuvés par l'arrondissement et, également, la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la démolition de l'incinérateur et la création d'un éco-centre dans ce même site; (**dossier 1112818013**) ;

Dossiers connexes

- Demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée «La densité de construction» sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand. **(dossier 1130603009)**;
- Adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-ouest des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand. **(dossier 1130603010)**.

DESCRIPTION

Les pré-requis de développement

Le site à développer présente un frontage sur les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand (le plus important) et sur l'avenue Souigny. Il s'étend sur une superficie de 13 711,3 mètres carrés.

Le terrain mis en vente par appel de propositions est destiné à accueillir un projet mixte résidentiel et commercial comportant 325 logements. Tous les bâtiments peuvent comporter entre quatre et six étages maximum. Un marché d'alimentation d'une superficie de plancher équivalente à 3 200 mètres carrés fait partie des activités prévues sur le site en plus de retrouver des commerces et des services de faible intensité comparables à ceux opérant sur la rue Hochelaga. Les superficies commerciales totalisent 3 700 mètres carrés avec facultativement des espaces à bureaux au deuxième étage. Un lien public reliant le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand, d'une largeur minimale de dix mètres (10 m) et une superficie approximative de neuf cents mètres carrés (900 m²) accompagne la proposition.

La partie résidentielle du projet se présente comme suit :

- 67 logements sociaux pour le volet communautaire, incluant un ratio de vingt-cinq centièmes (0,25) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation conformément au programme AccèsLogis Québec de la SHQ, représentant une inclusion de 20,6 %;
- Un minimum de 80 unités d'habitation abordables privées incluant un ratio de huit dixièmes (0,8) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation, représentant une inclusion de 24,8 %;
- Un minimum de 178 unités d'habitation résidentielle privées vendues en copropriété ou gérées en mode locatif dont un maximum de 25 % comprenant une seule chambre à coucher et un minimum de 16 % avec trois chambres à coucher et au moins 10 logements destinés aux familles accessibles de plein pied.

Pour le volet résidentiel, la proposition exige l'aménagement d'environ 280 cases de stationnement intérieur.

Description du projet sélectionné

La proposition de développement comprend la réalisation d'un projet résidentiel et

commercial réparti en quatre phases. Le premier volet comporte la construction d'un bâtiment d'habitation possédant un rez-de-chaussée occupé par une épicerie avec un service de restauration et café-terrasse, totalisant une superficie de plancher brute équivalente à 3 885,32 mètres carrés (41 822,60 pi²) (685,32 mètres carrés en sus). L'immeuble peut accueillir 99 unités de logement (19 unités en supplément) à prix abordable et compte six étages, dont deux en retrait sur la rue Honoré-Beaugrand. Les aires de chargement et les 129 cases de stationnement se retrouvent à l'intérieur du bâtiment. Celui-ci comprend aussi l'aménagement d'une terrasse aménagée à l'arrière. L'accès au stationnement et aux aires de chargement s'effectue à partir de la rue Honoré-Beaugrand. La première phase prévoit également la réalisation d'un immeuble résidentiel avec des unités de logements sociaux et communautaires (67), érigé sur six étages dont les deux derniers en retrait. L'aire de stationnement intérieure compte 17 places.

Le second volet du projet comporte la construction d'un immeuble d'habitation (50 unités privées) construit en bordure du parc Germaine-Pépin, le long du lien vert public (10 mètres x 90 mètres), accessible par la rue Hochelaga. Le stationnement intérieur se trouve au sous-sol (44 unités).

Pour les deux dernières phases du projet, celles-ci consistent à construire deux résidences de six étages comprenant respectivement 60 et 49 logements privés, desservies par du stationnement intérieur (total de 96 cases), tout en reprenant le principe des deux étages en retrait, sur la rue Honoré-Beaugrand. Il est à noter qu'une fois réalisé, l'ensemble des immeubles composant le complexe domiciliaire communiqueront au niveau du sous-sol.

La hauteur en mètres des bâtiments projetés varie entre 17,5 mètres à 21,1 mètres.

Un plan d'aménagement des espaces extérieurs détaillé accompagne la proposition de développement. Le constructeur propose l'implantation de terrasses végétalisées, de voies piétonnes, de plantation d'arbres et d'arbustes, intégrées au lien vert reliant Honoré-Beaugrand et le parc Germaine-Pépin. Tous les arbres localisés sur le domaine public devront être abattus et remplacés en raison de l'enfouissement des fils électriques sur la rue Honoré-Beaugrand et de la proximité des limites d'excavation.

Le recouvrement extérieur se compose de blocs de béton gris pâle (SHOUDICE), d'un parement métallique offert dans les tons de gris et cuivrés, de briques d'argile (teintes orangées) et de béton (perle noire et gris clair) en plus de panneaux de fibrociment proposés en blanc. Le requérant propose le cadrage des portes et des fenêtres en aluminium naturel.

Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Le site se trouve à l'intérieur de trois secteurs différents. Le terrain en front de la rue Hochelaga fait partie d'une zone commerciale et d'habitation de catégories de C.2A, H. L'autre partie de l'emplacement se trouve respectivement dans un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégories E.1(1) (jardins communautaires, parcs et promenade) et E.7(1) (ateliers municipaux). Le taux d'implantation maximal s'établit à 70 %. Les paramètres de hauteur varient. Les constructions érigées dans la partie commerciale du site peuvent s'élever entre deux et trois étages sans dépasser 11 mètres. La hauteur des bâtiments localisés dans le secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E. (7)1 doit se situer entre 7 et 11 mètres tandis qu'aucune prescription réglementaire ne s'applique dans la catégorie E.1(1). Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Aucune prescription n'existe à l'intérieur des secteurs d'équipements collectifs et institutionnels en ce qui a trait au nombre d'étage comme on le retrouve généralement.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

L'ensemble du site est affecté à l'habitation pouvant aussi permettre le commerce. La proposition de développement s'avère conforme en ce qui a trait à l'affectation du sol. Il fait partie du secteur de catégorie 14-09 qui permet des bâtiments de un à trois étages et des taux d'implantation faible ou moyen. Ce sont précisément ces modalités qui font l'objet d'un amendement.

Description du milieu

Le terrain à développer s'insère dans un voisinage à vocation mixte (commerces et habitation). La rue Hochelaga regroupe la plupart des activités commerciales où l'on retrouve notamment, sur le côté nord une épicerie et un bâtiment abritant des logements, une ancienne caisse populaire, un restaurant et un nettoyeur. Un centre communautaire, le parc Germaine-Pépin et des jardins communautaires bordent la partie est de l'emplacement. Du côté ouest, on remarque la présence de quelques immeubles d'habitation de trois étages. Au sud, l'emprise de l'avenue Souigny croise la bretelle donnant accès à l'autoroute 25 et assure le passage d'une voie ferrée.

Déroptions à la réglementation d'urbanisme

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- À la hauteur maximale en étages et en mètres (6 étages et 21,1 mètres) au lieu de 2 à 3 étages et de 7 mètres (art. 9);
- Au calcul de la hauteur pour un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique, établi à 60 mètres sur la rue Honoré-Beaugrand, au lieu de 35 mètres de profondeur (art. 18);
- Au recul à laisser pour les équipements mécaniques au toit et les cages d'escaliers ou d'ascenseurs (art. 21);
- À l'alignement de construction sur les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand et sur l'avenue Souigny et ses règles d'insertion et au pourcentage de la façade se devant d'être situé à l'alignement prescrit inférieur à 60 % (art. 52 et 60.1);
- Aux marges latérales et arrière, 1,5 m par endroit, au lieu de 3 ou 4 mètres (art. 71 et 75);
- Au pourcentage minimal de maçonnerie, inférieur à 80 % (art. 81);
- À la superficie maximale des ouvertures en façade supérieure à 40 % pour les étages supérieurs destinés à l'habitation (art. 87);
- Aux usages, l'habitation et le commerce qui ne sont pas permis dans les secteurs de catégories E.7(1) et E.1 (1) (art. 124);
- À la superficie de plancher maximale occupée par l'usage « épicerie » dans les secteurs de commerces de catégorie C.2 , supérieure à 1 000 m², soit environ 3 855 m² (art. 189);
- Aux saillies dans une marge (art. 330);

- À l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant qui n'est pas permis dans la classe A de la catégorie de commerce C.2 (art. 413.9);
- Au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir, pour le bâtiment regroupant les logements sociaux et communautaires, 17 cases au lieu de 33 places (art. 561);
- À l'obligation de contribuer en superficie de terrain seulement, malgré l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026).

JUSTIFICATION

La version du projet intègre les préoccupations exprimées lors des séances publiques d'information de 2012 ainsi que les orientations résultant de l'étude urbaine sur le site supervisée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en 2013;

- La réalisation d'un projet aussi structurant qui présente une architecture contemporaine de qualité, exprimant une certaine forme de modernité, va contribuer à revitaliser de manière significative le secteur, autant sur le plan résidentiel que commercial;
- Le maintien et la modernisation des installations du supermarché d'alimentation comportent plusieurs avantages pour tous les résidents du quartier en offrant notamment du commerce de première nécessité;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ensemble des bâtiments ne projette que très peu d'ombrage en direction du parc Germaine-Pépin et des jardins communautaires, à tout moment pendant la journée, principalement lors du solstice d'été (jour le plus long). L'impact sur les conditions d'ensoleillement s'avère plus important en hiver. En effet, lors de ce solstice (jour le plus court), l'ombrage couvre les mêmes propriétés et persiste jusqu'à 16 h. Aux équinoxes (jour égal à la nuit), l'ombre apparaît du côté du parc et des jardins vers 16 h également et persiste jusqu'en soirée. La présence des nouvelles constructions ne provoque pas de zone d'ombrage permanente dans les cours des résidences voisines;
- De façon générale, l'étude de circulation démontre adéquatement que les déplacements véhiculaires générés par le projet de développement ne devraient pas engendrer d'impact significatif sur la fluidité des déplacements du secteur. Les mesures de mitigations proposées, soit l'installation d'un feu de circulation à l'intersection Honoré-Beaugrand/Souligny et l'interdiction du virage à gauche (VAG) à l'intersection Honoré-Beaugrand/Hochelaga seront toutes les deux soumises pour analyse et/ou validation au central. Celle des feux est actuellement en analyse par les services corporatifs;
- Cependant, l'étude ne fait aucune mention de stationnement à vélo ou d'incitatifs particuliers à l'utilisation du vélo. Il serait nécessaire qu'ils précisent le nombre de cases de stationnement pour vélo qui seront mises à la disposition tant pour le développement résidentiel que pour le développement commercial et que celles-ci respectent ou dépassent les

normes minimales exigées. Le site est idéalement localisé à proximité de la piste cyclable Souigny et à distance de vélo plus qu'appréciable de la station de métro Honoré-Beaugrand, d'où l'intérêt de mettre de l'avant des incitatifs à l'utilisation du vélo. À ce propos, la DAUSE tient à mentionner que la réglementation d'urbanisme oblige le constructeur à fournir des unités de stationnement pour vélos; le projet en comprendra minimalement 86.

Architecture cour de voirie Beaugrand

La DAUSE a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment, de son voisinage et des critères inscrits au règlement à l'article 669, révision architecturale.

Le requérant propose un ensemble de bâtiments résidentiels mixtes de facture contemporaine caractérisée par le même style architectural en utilisant des matériaux traditionnels, tels la maçonnerie et le parement métallique et le panneau composite.

La démarche conceptuelle est basée sur une implantation en fonction des contextes adjacents tels que le parc Germain-Pépin incluant un jardin communautaire, un tissu urbain résidentiel de densité moyenne et quelques commerces de proximité.

La volumétrie des bâtiments projetés tient compte des gabarits des immeubles voisins, en proposant des reculs sur les deux derniers étages des bâtiments donnant sur la rue Honoré-Beaugrand. Afin de minimiser la densification du lot, le projet prévoit des cours intérieures connectées par un lien vert public relié au parc, à partir de la rue Honoré-Beaugrand, L'opportunité d'utiliser le toit du commerce pour aménager une terrasse verte vient bonifier les cours intérieures et les dégagements entre les ensembles bâtis.

La composition des façades est articulée par l'intégration des retraits et saillies, des jeux de pleins et de vides (balcons, alcôves, différents plans, surfaces vitrées) qui viennent dynamiser l'ensemble du projet. De plus, les façades sont bonifiées par l'utilisation de matériaux aux couleurs contrastantes telles que la brique et métal couleur cuivre et la brique gris foncé.

La DAUSE considère que le projet est satisfaisant et vient requalifier un secteur qui semble se déprécier. Toutefois, certaines précisions restent à clarifier :

- Éviter les traitements des façades donnant sur les cours intérieures avec des matériaux sombres et froids;
- L'identification des matériaux des façades en lien avec la légende fournie des matériaux doit être retravaillée pour en faciliter la lecture;
- Le bâtiment 2 présente une masse noire s'apparentant à un équipement mécanique entre les axes 9 et 7;
- La façade du bâtiment 4 donnant sur l'avenue Souigny présente une apparence corporative et non résidentielle.

LA DAUSE constate que le projet est en progression et que certains éléments restent à être définis. Conséquemment, en vue de la révision architecturale finale par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), la DAUSE recommande de revoir l'ensemble des points mentionnés ci-haut.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'assortir la présente autorisation des conditions suivantes :

- Interdire l'installation de cabanons dans les cours;
- Soumettre les permis de construction, de transformation, d'enseignes ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Prévoir l'installation des antennes paraboliques au toit et les prohiber sur les façades.

Lors de la séance du 11 février 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification apportée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et à la réglementation.

Lors de la réunion du 9 mai 2014, le Comité Jacques-Viger n'était pas en désaccord avec la réalisation d'un complexe commercial et résidentiel de plus grande hauteur, mais il a exprimé son intérêt à ce que le projet retenu aux termes de l'appel public de propositions lui soit présenté ultérieurement avant de se prononcer définitivement sur l'amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À sa séance du 1^{er} mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du projet et de ses dérogations et a accueilli favorablement l'octroi des autorisations nécessaires à sa réalisation sans ajouter de conditions supplémentaires à celles énoncées par la Direction.

Bien qu'il ne soit pas en défaveur du principe d'augmentation des hauteurs et des densités permises sur ce site, à sa réunion du 24 mars 2017, le Comité Jacques-Viger a émis un avis défavorable à la présente demande de modification du plan d'urbanisme jugeant le programme trop chargé pour le secteur et particulièrement contraignant; celui-ci laisse peu de liberté à la conception architecturale. Il recommande de moduler davantage la volumétrie, d'améliorer la qualité de l'aménagement des espaces verts et de renforcer les liens avec le quartier avoisinant.

RÉPONSES AUX CONSIDÉRATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER DU 24 MARS 2017 (voir dossiers 1130603009 et 1130603010)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que certaines caractéristiques du projet (architecture, aménagements extérieurs, enseignes) pourront être bonifiées ultérieurement lorsque celui-ci sera soumis à l'examen des membres du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) en tenant compte des considérations du Comité Jacques-Viger. Voici les réponses à chacun des avis du Comité Jacques-Viger :

Imposant mur aveugle de 30 pieds

La DAUSE est également préoccupée par le traitement de l'apparence du mur aveugle de 30 pieds regroupant les logement sociaux et communautaires qui abrite aussi les aires de manoeuvre des camions aménagées à l'intérieur de l'immeuble. Ces dernières doivent disposer d'un dégagement minimum pour permettre le passage des véhicules de livraison. Ces contraintes d'ordre technique et fonctionnel ne permettent pas d'abaisser la hauteur du mur de manière significative. Toutefois, la composition et le traitement de l'apparence font

partie des préoccupations de la DAUSE qui seront adressées ultérieurement tel que mentionné au dossier du projet particulier ;

Critère énoncé au paragraphe 6 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 (dossier 1150603018)

« 6° Le traitement architectural des façades, des murs aveugles et des murs visibles de la voie publique ou d'un parc doit être d'expression contemporaine tout en contribuant à la mise en valeur du cadre bâti existant et des cours intérieures; »

La volumétrie

La modulation de la hauteur des immeubles érigés sur la rue Honoré-Beaugrand en prévoyant notamment le retrait du 5^e et du 6^e étage afin de réduire l'effet des gabarits des nouvelles constructions par rapport à la rue qui a déjà été intégrée à la version actuelle du projet tel que mentionné au critère du paragraphe 1 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 1° La volumétrie des bâtiments doit suggérer en bordure de la voie publique, une hauteur maximale de 4 étages, soit par un traitement architectural approprié ou par l'établissement de retrait substantiellement affirmé des étages supérieurs. La modulation des hauteurs est à privilégier afin de minimiser les effets d'ombre et de vent et de maximiser l'ensoleillement des cours et de l'espace public; »

Trop grande diversité des matériaux

Des critères sont expressément prévus par le biais du PIIA afin d'adresser le trop grand nombre et la sobriété des matériaux ainsi que l'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours, et ce, tel que mentionné aux critères des paragraphes 5 et 13 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 5° La composition d'une façade doit être sobre et élégante en évitant l'utilisation de plus de deux matériaux principaux; »

13° L'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours par l'entremise d'installation de puits techniques au bâtiment permettant le passage des canalisations et de l'alimentation électrique nécessaires à l'installation d'un système de climatisation autonome, des fils reliant les antennes paraboliques et les équipements de télécommunication sont à considérer; »

Qualité des espaces extérieurs

La DAUSE s'assurera de revoir le traitement des matériaux de recouvrement de sol des espaces publics (lien vert), l'intégration des dispositifs techniques, l'interdiction de clôtures aux abords de la voie d'accès pour les pompiers, l'aménagement du toit-terrasse et les cours en considérant les conditions d'ensoleillement et l'opportunité de végétaliser le mur

aveugle, et ce, selon les critères des articles suivants :

Article 3 du projet particulier PP27-0227 :

« 3. L'installation de clôture est interdite dans les cours des logements du rez-de-chaussée situés le long de la limite ouest de la voie d'accès pompier désignée au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B. »

Critère du paragraphe 1 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 1° L'aménagement des cours doit favoriser le maintien et la plantation d'éléments végétaux (arbres, arbustes et espace gazonné) et chercher à établir des relations harmonieuses et compatibles avec la végétation présente sur le domaine public. L'utilisation prédominante de composantes minérales (pierre, pavé, bordure de béton, etc.) est à éviter. Le recours au fer ornemental ou l'équivalent est encouragé dans la composition des clôtures. La végétalisation des murs aveugles est à privilégier; »

Liens avec les abords

Les recommandations du Comité relatives aux liens avec les abords du projet peuvent être retenues lors des travaux d'infrastructures municipales prévus en vue de procéder à l'enfouissement des fils électriques en privilégiant notamment la plantation d'éléments végétaux sur le domaine public, l'aménagement de liaisons piétonnes sécuritaires dans le prolongement de la rue Madeleine-Huguenin, de la rue Hochelaga et de l'avenue Souigny ;

Critère du paragraphe 2 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 2° L'établissement d'une liaison piétonne et visuelle entre les espaces publics et les rues Honoré-Beaugrand, Madeleine-Huguenin, Hochelaga et l'avenue Souigny est à considérer afin de contribuer à leur mise en valeur respective; »

Autres considérations du Comité Jacques-Viger

Concernant l'implantation en L du bâtiment 2 de la phase I qui supprime la possibilité d'aménager une grande cour ouverte sur le lien vert, il a été décidé plutôt d'offrir des logements du côté de l'espace «parc» en évitant ainsi la proximité du mur aveugle qui viendrait assombrir les logements. La configuration actuelle du bâtiment no 2 permet de répondre à l'exigence no E7 imposée par l'appel de proposition, c'est la solution proposée par l'architecte du projet. En effet, le soumissionnaire a signé une entente le 11 avril 2016 pour la fourniture de 67 unités d'habitation sociales et communautaires. Il n'est pas démontré qu'une implantation différente permettrait d'atteindre le même nombre de logements prescrits;

La recommandation du Comité Jacques-Viger à l'effet de déplacer le lien vert aux abords de l'avenue Souigny et d'aménager une placette ouverte sur la rue Honoré-Beaugrand contrevient à l'exigence E.10 de l'appel de proposition qui préconise de relier directement le lien vert entre le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand avec des superficies minimales à respecter (900 m² et 10 m de largeur). Cette obligation induit forcément l'intégration du parc linéaire au sein même du projet d'habitation.

En ce qui a trait à la construction de bâtiments d'une hauteur de 6 étages, au nombre et à la typologie des logements (325 logements), à la réalisation d'un supermarché d'alimentation d'une superficie minimale de 3 200 m² et à l'aménagement d'un lien vert, ceux-ci font partie intégrante des paramètres de développement, liés au lancement de l'appel public de propositions visant la vente du terrain de la cour de voirie Beaugrand. Tous les partis impliqués dans la transaction se doivent de respecter impérativement ces obligations inscrites au cahier d'appel public de propositions (voir décision CE15 0668, section 5.3.1, exigences du soumissionnaire).

Il est important de souligner que le nombre de logements prescrits permet d'assurer la viabilité du projet sur le plan économique d'autant plus que toutes les unités de stationnement y compris les aires de manoeuvre du supermarché sont aménagées à l'intérieur du bâtiment. Ces mesures représentent des coûts importants pour le constructeur. L'objectif de l'appel de propositions vise aussi à offrir une gamme variée de logements à prix abordable.

Par ailleurs, tous les pré-requis de développement (hauteur et densité) ont fait l'objet d'une séance publique d'information tenue par l'arrondissement en mars 2012 avant le lancement de l'appel de propositions. Lors de cette rencontre, il a été convenu avec les participants que le nombre d'étages devait se limiter à 6, en considérant un retrait à partir du 5^e et du 6^e niveau pour les bâtiments implantés en bordure de la rue Honoré-Beaugrand. La construction d'un immeuble de 8 étages, comme le suggère le Comité Jacques-Viger, contrevient aux recommandations des citoyens et viendrait fragiliser l'acceptation sociale du projet. De plus, de par sa résolution CM12 0312, le conseil municipal a approuvé le 17 avril 2012, la vente du terrain à son juste prix à des fins de développement selon les critères déterminés par l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 mai 2017, le soumissionnaire s'est engagé à collaborer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de bonifier le projet en tenant compte de la plupart des recommandations du Comité Jacques-Viger gérées par les critères du PIIA sans déroger aux exigences prévues au cahier d'appel public de propositions; le constructeur est tenu de les respecter sans risquer de se disqualifier ce qui signifierait la reprise du processus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet retenu répond à toutes les exigences du règlement d'urbanisme en ce qui concerne les principes du développement durable, à savoir : les toits à faible indice de réflectance, le pourcentage minimal de superficie consacrée aux éléments végétaux, nombre minimal d'arbres à planter, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction tient à présenter toutes les interventions projetées sur le domaine public parmi lesquelles le développement du site à des fins résidentielles et commerciales vient s'inscrire. Ces dernières représentent des valeurs ajoutées tant sur le plan économique que sociale, particulièrement significatives pour les riverains et le quartier, en l'occurrence :

- Inclusion d'un volet de logements sociaux et communautaires (67 logements qui représentent une inclusion de 20.6 %);
- Inclusion d'un volet de logements abordables privés (80 unités qui représentent 24,6 %);
- Inclusion d'un nombre important de typologies de logements destinés aux familles (83 % sont des 2 c.c. et des 3 c.c.);
- Implantation d'un lien public (espace aménagé et végétalisé) reliant la rue Honoré-Beaugrand au parc Germaine-Pépin (10 m x 90 m);
- Implantation d'un lien public (incluant une partie publique grevée d'une servitude de passage) reliant la rue Hochelaga à l'avenue Souigny (6 m x 168 m);
- Aménagement de toutes les cases de stationnement à l'intérieur (résidentielles et commerciales);
- Aménagement de toutes les aires de manoeuvres de camionnage et de déchargement liées au volet commercial, incluant les espaces de container à déchet et de recyclage;
- Aménagement d'une terrasse extérieure (bâtiment 1) comportant une superficie verte (toit vert) avec plantations d'arbres et arbustes;
- Réaménagement complet du parc Germaine-Pépin (après la construction des bâtiments adjacents aux liens publics);
- Réaménagement complet du jardin communautaire Souigny (après la construction des bâtiments adjacents aux liens publics);
- Réaménagement de la rue A-A Desroches (réduction de la largeur de la voie de circulation, aménagement de trottoirs et de l'éclairage et bonification de la superficie du parc Germaine-Pépin);
- Enfouissement de la ligne électrique aérienne Honoré-Beaugrand (de la ruelle au nord de la rue Hochelaga à l'avenue Dubuisson, côté sud)
- Réfection des infrastructures de la rue Hochelaga (égout, aqueduc et réaménagement des trottoirs et de l'éclairage côté sud);
- Réfection des infrastructures de la rue Honoré-Beaugrand (réaménagement des trottoirs et de l'éclairage côté est);
- Aménagement d'une traverse piétonne (avec îlot refuge) dans la rue Honoré-Beaugrand (relie la rue Madeleine-Huguenin au lien public Honoré-Beaugrand);
- Réaménagement des infrastructures de l'avenue Souigny (supprimer une voie de circulation automobile et aménagement d'une piste cyclable);
- Aménagement d'un jardin collectif dans l'espace résiduel du réaménagement de l'avenue Souigny;
- Aménagement d'une traverse piétonne Honoré-Beaugrand entre les avenues Souigny et Dubuisson (passage de la voie ferrée);

- Aménagement de feux de circulation à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et de l'avenue Souigny (actuellement à l'étude).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à la réglementation d'urbanisme mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête n'est pas conforme au plan intitulé «La densité de construction» joint aux annexes du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui limite la hauteur des bâtiments à 3 étages. Un projet d'amendement réglementaire est présenté à cet effet pour rehausser ce paramètre. La modification proposée est conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux recommandations administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 30 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-25

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1175092005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 878 794. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 81 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 878 794.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est fixée à 4 étages et à 14 mètres.
4. Les fenêtres du bâtiment à construire doivent être dotées d'un vitrage double.
5. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
6. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 45 533 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire

sera encaissée à titre de pénalité.

8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus au permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-26 10:19

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1175092005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel

CONTENU**CONTEXTE**

Le plan de la zone visée et des zones contiguës a été modifié pour ajouter deux zones contiguës qui étaient manquantes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREULT
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel

CONTENU

CONTEXTE

La firme 2Architectures a déposé une demande de projet particulier visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 794.

En effet, le bâtiment visé par la démolition abrite, depuis 1959, un garage d'entretien automobile qui ne présente aucune valeur architecturale. Sa valeur au rôle est évaluée à 136 600 \$. Le bâtiment est localisé dans un secteur de zone H.2-4 autorisant exclusivement des bâtiments résidentiels, d'un maximum de huit logements chacun et implantés en mode contigu. Ayant un usage commercial, celui-ci est donc, entre autres, dérogoire au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) quant aux usages autorisés et est protégé par droits acquis qu'il perdra suite à sa démolition.

Le projet résidentiel de remplacement serait composé d'un bâtiment d'une hauteur de quatre étages avec des mezzanines comportant 39 unités d'habitation. Il déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le bâtiment projeté prévoit 39 unités d'habitation, dérogeant ainsi au nombre maximal de logements autorisés (article 124). En effet, ce secteur de zone permet la catégorie d'usages H.2-4 qui limite à huit unités d'habitation par bâtiment. Par contre, même si le bâtiment prévoit 39 unités d'habitation, il faut considérer que celui-ci serait implanté sur un lot d'une importante dimension qui pourrait être subdivisé en cinq lots conformes avec chacun un maximum de huit (8) unités pour un total potentiel de 40 unités, et ce, de plein droit. Pour des raisons techniques et de gestion, le bâtiment projeté serait implanté sur un lot unique.
- Le bâtiment projeté comporte quatre étages avec mezzanines et 13,2 mètres de hauteur, dérogeant ainsi à la hauteur maximale autorisée (article 9). Ce secteur de zone permet un maximum de trois étages avec mezzanines et 11 mètres de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de quatre étages avec mezzanines.

- Le bâtiment projeté déroge au pourcentage minimal de maçonnerie d'un plan de façade qui est fixé à un minimum de 80 % (article 81). D'un style architectural contemporain, le bâtiment prévoit plutôt un pourcentage de maçonnerie de 63,7 % pour le plan de façade donnant sur l'avenue d'Orléans et de 74,6 % pour le plan de façade donnant sur la rue de Rouen.

Il est à noter que le bâtiment projeté est situé face à un garage d'entretien automobile (côté est) lequel est opéré de plein droit étant situé dans un secteur d'usage industriel léger. Néanmoins, les portes de garage donnent sur la rue de Rouen.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Par ailleurs, en vertu de l'article 6 paragraphe 5 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), puisqu'il s'agit d'un garage d'entretien automobile, dans l'éventualité où un projet de remplacement de plein droit était proposé, il ne serait pas soumis à l'autorisation du comité de démolition. Le requérant pourrait donc déposer ses demandes de certificat de démolition et de permis de construction directement à la Division des permis et inspections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment voué à la démolition est un garage d'entretien automobile ne présentant aucune valeur architecturale. Celui-ci est dérogatoire quant à l'usage, protégé par droits acquis et est situé sur un terrain entièrement asphalté. Composé d'une structure d'acier et d'un revêtement de tôle ondulée, on y dénote la présence de cinq portes de garage. Le requérant propose la construction d'un bâtiment, avec stationnement souterrain, de quatre étages avec mezzanines comprenant 39 unités d'habitation, soit :

- Quatre (4) studios;
- Douze (12) unités d'une chambre à coucher;
- Dix-neuf (19) unités de deux chambres à coucher;
- Quatre (4) unités de trois chambres à coucher.

Il est à noter que les neuf unités situées au niveau du rez-de-chaussée auront accès à une cour gazonnée et à une terrasse en pavé alvéolé privées et que les huit unités aménagées aux niveaux du quatrième étage et des mezzanines auront accès à une terrasse privée. Toutes les autres unités auront également accès à la toiture commune par un escalier.

Étant situé sur un coin de rue, le taux d'implantation maximal prévu au règlement d'urbanisme est fixé à 84 %. Le projet à l'étude respecte cette disposition réglementaire avec un taux d'implantation d'environ 82 %. Bien que non assujetti aux dispositions relatives au verdissement minimal d'un terrain (22 %) étant donné que le bâtiment projeté détiendrait un taux d'implantation supérieur à 70 %, le projet prévoit tout de même qu'environ 20,4 % du site serait végétalisé (27 % en comptant les terrasses en pavé alvéolé). De plus, le bâtiment serait doté d'une toiture verte partielle (incluse dans le 20,4 % de verdissement) ainsi que d'un toit blanc.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet est situé à moins de 650 m de la station de métro Joliette;

- La hauteur du bâtiment proposé est quelque peu supérieure aux hauteurs des bâtiments voisins immédiats. L'incidence sur leur ensoleillement ne serait donc pas significative;
- Le projet prévoit un garage souterrain, accessible à partir de la ruelle côté ouest, prévoyant 17 unités de stationnement pour automobiles ainsi que 27 unités de stationnement pour vélos. Le nombre d'unités de stationnement est conforme à la réglementation puisque le site à l'étude est situé à environ 650 m de la station de métro Joliette;
- Au niveau architectural, le concept prévoit un style contemporain composé de briques, de revêtements métalliques et de revêtements fini bois. Il est à noter que le concept architectural sera évalué ultérieurement lors d'une révision architecturale selon le Titre VIII, et ce, avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction;
- Le projet prévoit un aménagement paysager de qualité qui pourra être évalué au moment de la révision architecturale obligatoire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif et pourrait être démolit de plein droit si un projet sans dérogation était proposé;
- L'usage du bâtiment à démolir est dérogoire à la réglementation en vigueur (usage) et n'est pas compatible avec le cadre bâti et les usages de la zone concernée;
- Malgré que le bâtiment projeté déroge à la hauteur maximale prescrite, celle-ci est quelque peu supérieure aux hauteurs des bâtiments voisins immédiats. L'incidence sur leur ensoleillement ne serait donc pas significative;
- Malgré que le bâtiment projeté déroge au nombre de logements maximal, en subdivisant le terrain, celui-ci pourrait accueillir de plein droit un nombre équivalent de logements que ce qui est projeté, et ce, sans engendrer l'impact positif de marquer le coin de rue;
- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) préconise la densification des terrains situés sur un coin de rue, et ce, tant au niveau de la hauteur, du taux d'implantation que de l'alignement de construction rapproché de la voie publique;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille;
- Le projet élimine les nuisances relatives aux activités actuelles d'entretien automobile dans une zone exclusivement résidentielle;
- La proximité de ce projet avec les commerces de la rue Ontario Est aiderait à soutenir l'économie locale;
- Actuellement, on retrouve sur le site aucune présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site.

À sa séance du 2 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on retrouve sur le site aucune présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Bien que non assujetti aux dispositions relatives au verdissement minimal d'un terrain (22 %) étant donné que le bâtiment projeté détiendrait un taux d'implantation supérieur à 70 %, le projet prévoit tout de même qu'environ 20,4 % du site serait végétalisé (27 % en comptant les terrasses en pavé alvéolé). Par ailleurs, le bâtiment serait doté d'une toiture verte partielle (incluse dans le 20,4% de verdissement) ainsi que d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1175092007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif sur le lot 1 773 881. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 773 881.
2. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment à construire est fixée à 6 étages et à 21 mètres.
3. Le bâtiment à construire peut déroger à l'alignement de construction ainsi qu'au pourcentage d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction.
4. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
5. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
6. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier PP27-0247.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 139 067 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus au permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-22 13:48

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0247 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Les Placements Ojeil inc., représentée par la firme BC2 + Synergis, a déposé une demande de projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial (motel) situé au 6720, rue Sherbrooke Est et la construction d'un projet résidentiel locatif sur le lot 1 773 881.

La demande porte essentiellement sur le projet de remplacement résidentiel situé dans la partie arrière du lot, prévoyant la démolition de la majeure partie du Motel Le Marquis et la construction d'un bâtiment résidentiel locatif variant de quatre à six étages et comportant environ 126 unités d'habitation locatives de différentes typologies, dans le cadre d'un programme d'aide financière de la SCHL pour la création de logements locatifs.

Le site serait subdivisé en deux lots distincts. Un lot donnant sur la rue Sherbrooke Est (commercial) et un lot donnant sur l'avenue Parkville (résidentiel), lequel concerne la présente demande de projet particulier. L'accès par automobile aux deux lots se ferait à partir de la rue Sherbrooke Est (servitude de passage pour le bâtiment résidentiel), et engendrerait une augmentation du nombre d'unités de stationnement sur le site d'environ 15 unités par rapport à la situation actuelle (dorénavant toutes intérieures au lieu d'extérieures).

Il est à noter que la partie du projet donnant sur la rue Sherbrooke Est (commercial), prévoyant la démolition d'une partie du Motel Le Marquis ainsi que deux restaurants et la reconstruction d'un hôtel de six étages (120 chambres) incluant deux nouveaux restaurants ne fait pas l'objet de la présente demande. Cette partie du projet est à titre indicatif seulement et sera réalisée ultérieurement de plein droit.

En ce qui concerne le projet résidentiel faisant l'objet de la présente demande de projet particulier, celui-ci est situé dans un secteur de zones autorisant l'habitation sans limite quant au nombre de logements et des bâtiments d'un maximum de trois étages. Le Plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise pour cette partie de terrain jusqu'à un maximum de 12 étages.

Par ailleurs, le site étant situé dans une aire de TOD (Transit Oriented Development) à environ 75 mètres de la station de métro Langelier, le Plan métropolitain d'aménagement et

de développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM), le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal ainsi que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal exigent sur le site un minimum de 110 logements / hectare brut. Pour sa part, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) exige pour le site à l'étude un minimum de 165 logements / hectare. L'aire de TOD déterminée pour la station de métro Langelier, dans un rayon d'un kilomètre de la station de métro, présente actuellement une très basse densité et se situe loin des objectifs de logements à l'hectare brut minimaux. Le projet d'une densité d'environ 165 logements à l'hectare brut respecte les dispositions du règlement d'urbanisme et aiderait à se rapprocher de l'objectif de densité (logement/hectare brut) pour l'aire de TOD du métro Langelier.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le bâtiment projeté comporte de quatre à six étages et environ 20,5 mètres de hauteur, dérogeant ainsi à la hauteur maximale autorisée (article 9). Ce secteur de zones permet un maximum de trois étages avec mezzanines et 11 mètres de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de 12 étages.
- Le bâtiment projeté déroge à l'alignement de construction (article 60) et au pourcentage d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction (article 52). Ces dérogations sont dues au recul de l'implantation du bâtiment par rapport aux bâtiments voisins sur l'avenue Parkville et aux retraits de certains plans de façade du bâtiment, et ce, afin d'assurer une intégration harmonieuse avec les bâtiments environnants.

Le projet de démolition du motel n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Il est à noter que le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 18 décembre 2016, a émis un avis préliminaire favorable au projet. Voici l'extrait du procès-verbal :

AVIS PRÉLIMINAIRE - AVIS 27-CCU2016-1815 - Requalification du site du Motel Le Marquis

Le comité émet les recommandations suivantes :

- Le comité accueille favorablement la dérogation à la hauteur;
- Approfondir la réflexion sur les accès aux piétons et aux automobilistes;
- Approfondir la gestion des déchets sur le lot;
- Approfondir la réflexion sur l'implantation du bâtiment et ses marges.

Le requérant a pris en considération toutes les recommandations du CCU dans la présente demande de projet particulier, notamment, au niveau des marges du bâtiment qui ont été augmentées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment voué à la démolition est un motel vétuste de deux étages ne présentant aucune valeur architecturale. Celui-ci est dérogoire quant à l'usage (commercial), protégé par droits acquis et est situé sur un terrain entièrement asphalté qui constitue un important îlot de chaleur. Par ailleurs, le motel donne directement sur les cours arrière des voisins immédiats.

Le requérant propose la construction d'un bâtiment, avec stationnement souterrain, de quatre à six étages avec certains retraits, comprenant 126 unités d'habitation locatives de différentes typologies, dont plusieurs de superficie suffisante pour accueillir des familles. De plus, le taux d'implantation du bâtiment d'environ 53 % de la superficie du terrain laisse place à une importante surface de verdure prévoyant une cour intérieure aménagée pour les résidents ainsi que la plantation de plusieurs arbres.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet est situé à moins de 75 m de la station de métro Langelier;
- Le projet prévoit un garage souterrain, accessible à partir de la rue Sherbrooke Est, prévoyant 63 unités de stationnement pour automobiles, soit une case pour deux unités d'habitation ainsi qu'un minimum de 17 unités de stationnement pour vélos (minimum requis par le règlement d'urbanisme);
- Le projet prévoit l'aménagement d'une importante superficie d'espaces verts (environ 45 %) et la plantation de plusieurs arbres;
- Le projet prévoit une densité d'environ 165 logements / hectare brut, respectant le minimum requis par le règlement d'urbanisme;
- Le projet est assujéti à la stratégie d'inclusion (social et abordable) de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve;
- Le projet requiert une contribution au fonds pour les frais de parcs en vertu de la subdivision du lot en deux parties;
- Au niveau architectural, le concept prévoit un style contemporain composé de briques et de revêtements métalliques. Il est à noter que le concept architectural sera évalué ultérieurement lors d'une révision architecturale selon le Titre VIII, et ce, avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucune valeur architecturale et donne directement sur les cours arrière des voisins immédiats;
- L'usage commercial du bâtiment à démolir est dérogoire à la réglementation en vigueur et n'est pas compatible avec le cadre bâti et les usages de la zone concernée;
- Malgré que le bâtiment projeté déroge à la hauteur maximale prescrite, la variation du nombre d'étages, les retraits de certains volumes du bâtiment, les importantes marges prévues ainsi que les aménagements paysagers assureront une intégration harmonieuse au cadre bâti environnant. Par ailleurs, l'incidence sur l'ensoleillement des voisins ne serait pas significative et serait même améliorée pour certains d'entre eux;

- Le projet prévoit l'élimination des unités de stationnement extérieures et l'aménagement d'un stationnement intérieur;
- Le projet respecte les normes minimales de densité exigées par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Le projet est assujéti à la stratégie d'inclusion (sociale et abordable) de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve;
- Le projet exige une contribution au fonds pour frais de parc de l'arrondissement (subdivision du lot);
- Dans le cadre d'un programme d'aide financière de la SCHL pour la création de logements locatifs, le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille;
- Actuellement, on ne retrouve sur le site aucune présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation et la plantation d'arbres sur le site;

À sa séance du 18 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis préliminaire favorable à la demande de projet particulier.

À sa séance du 6 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on ne retrouve sur le site aucune présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation (environ 40 % de la superficie du site) et la plantation de plusieurs arbres. Par ailleurs, le bâtiment serait doté d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1175851002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 49 205,46 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 017 247, situé à l'ouest de la rue Davidson, au sud la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 49 205,46 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 017 247, situé à l'ouest de la rue Davidson, au sud la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-30 09:39

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175851002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 49 205,46 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 017 247, situé à l'ouest de la rue Davidson, au sud la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, la Commission scolaire de Montréal, a soumis, en date du 21 novembre 2016, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001290805), en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (6 017 246 et 6 017 247), suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur la rue Davidson, au sud de la rue Hochelaga. La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur ces emplacements.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur le lot proposé 6 017 247 au plan de l'opération cadastrale. Les articles 3.1, 5.2°, 6.2° et 9 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) s'appliquent sur ce lot.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), le Service de l'évaluation de la Ville de Montréal a été mandaté en date du 23 mai 2017 pour établir la valeur réelle du site. La valeur du terrain ou du site est déterminée par le

produit obtenu en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 87,71 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.
Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parc :

Le Service de l'évaluation foncière, Division de la planification et du soutien aux opérations a procédé, en date du 14 juin 2017, à l'évaluation du lot et a évalué par le facteur comparatif de 1.0 applicable à l'exercice financier 2017. La valeur réelle du lot **5 007 190 (7 754,7 m²)** situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est évaluée à **4 350 400 \$**.

Selon l'article 9 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale vise un terrain déjà bâti (lot 5 007 190) et consiste en un morcellement du lot, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévus à l'article 5 du présent règlement proportionnellement à la superficie et à la valeur du lot déjà bâti prévu au plan de lotissement (lot 6 017 246 d'une superficie de 6 877,6 m²).

Donc, **4 350 400 \$** divisé par 7 754,7 m² = 561,001715 \$/ m² multiplié par 877,1 m² = **492 054,60 \$** valeur du nouveau lot 6 017 247.

Dimensions du lot :

Numéro de lot	Largeur (m)	Profondeur (m)	Surface (m ²)
6 017 247	31.72	34.44	877.1 (Lot non exempté des frais de parcs)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **49 205,46 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot 6 017 247 proposé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'opération cadastrale par la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (dossier 3001290805)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

Conforme également au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Le présent règlement prend effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur du 19 juin 2017, soit le 19 juin 2018.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques DUMOUCHEL
Préposé à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-28

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1173510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2017.

Je recommande

Que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2017.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-06-15 09:24

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0436 (5 juillet 2016) - Désigner monsieur Richard Celzi, maire suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2016.

CA16 27 0491 (1er novembre 2016) - Désigner monsieur Éric Alan Caldwell, maire suppléant pour les mois de décembre 2016, janvier, février et mars 2017;

CA17 27 0073 (13 mars 2017) - Désigner madame Laurence Lavigne Lalonde, mairesse suppléante pour les mois de d'avril, mai, juin et juillet 2017.

DESCRIPTION

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'août, septembre, octobre et novembre 2017, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);
Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-06-14